

Afin que la réunion se déroule dans les meilleures conditions, nous vous demandons de bien vouloir :

- Couper votre micro
- Couper votre caméra
- Utiliser le chat pour les questions

Action nationale de formation

Gestion des AMSC - Horizon Europe



Mars 2026

PCN AMSC | pcn-mariescurie@recherche.gouv.fr



Eugenia SHADLOVA



Morgane BUREAU

Portail national dédié à Horizon Europe :

www.horizon-europe.gouv.fr



Chloé RICHARD

Contactez le PCN :

pcn-mariescurie@recherche.gouv.fr



Vanessa TIXIER

La page LinkedIn du PCN AMSC : <https://www.linkedin.com/company/pcn-amsc-fr/>

Avant de commencer...

- Ce webinaire est dédié à la **gestion** des Actions Marie Skłodowska-Curie dans le cadre d'**Horizon Europe**.
- Ainsi, il ne reviendra pas sur les différentes Actions, sur les taux de succès ou les conseils d'écriture. Voici les présentations dédiées à ces éléments :

Présentations générales	Statistiques	Conseils d'écriture	Prochains appels
Postdoctoral Fellowships	Horizon Europe Scores seuils et taux de succès	Postdoctoral Fellowships (FR) Postdoctoral Fellowships (EN)	PF 2026 : 09 avril - 09 septembre 2026
Doctoral Networks		Doctoral Networks	DN 2026 : 28 mai 2026 - 24 novembre 2026
Staff Exchanges		Staff Exchanges	SE 2026 : 16 décembre 2025 - 16 avril 2026
COFUND		COFUND	COFUND 2026 : 16 décembre 2025 - 08 avril 2026

- Pour toute question relative à la gestion des AMSC sous Horizon 2020, vous pouvez consulter la [présentation](#) de l'atelier de gestion 2023.
- La présentation fera référence au [Work Programme 2026-2027](#). Pour les appels antérieurs, se référer au programme de travail de l'année de l'appel à propositions concerné.

Mardi 24 mars | 14h00-17h00

- Le cycle de vie d'un projet
- Les documents de référence, conventions et contrats
- Qui peut participer ?
- Démarrage du projet, contrats de travail et fonctionnaires
- Droits et obligations des bénéficiaires et chercheurs recrutés
- Point sur la participation des pays tiers

Mercredi 25 mars | 09h30-12h30

- La gestion financière du projet
- Les aléas de la vie d'un projet
- Les obligations liées au reporting
- Les audits de la Commission européenne

Les Actions Marie Skłodowska-Curie

Financements
sous forme de
forfaits (coûts
unitaires)

Sauf MSCA & Citizens
(lump sum)

MSCA Doctoral
Networks (DN)

Réseaux de formation
doctorale

MSCA Postdoctoral
Fellowships (PF)

Bourses individuelles
pour les chercheurs
postdoctoraux

MSCA Staff Exchanges
(SE)

Echanges de personnels
de recherche

MSCA COFUND

Co-financement de
programmes de
formation

MSCA and Citizens

Activités de
vulgarisation
scientifique

Choose Europe
for Science
(CEFS)

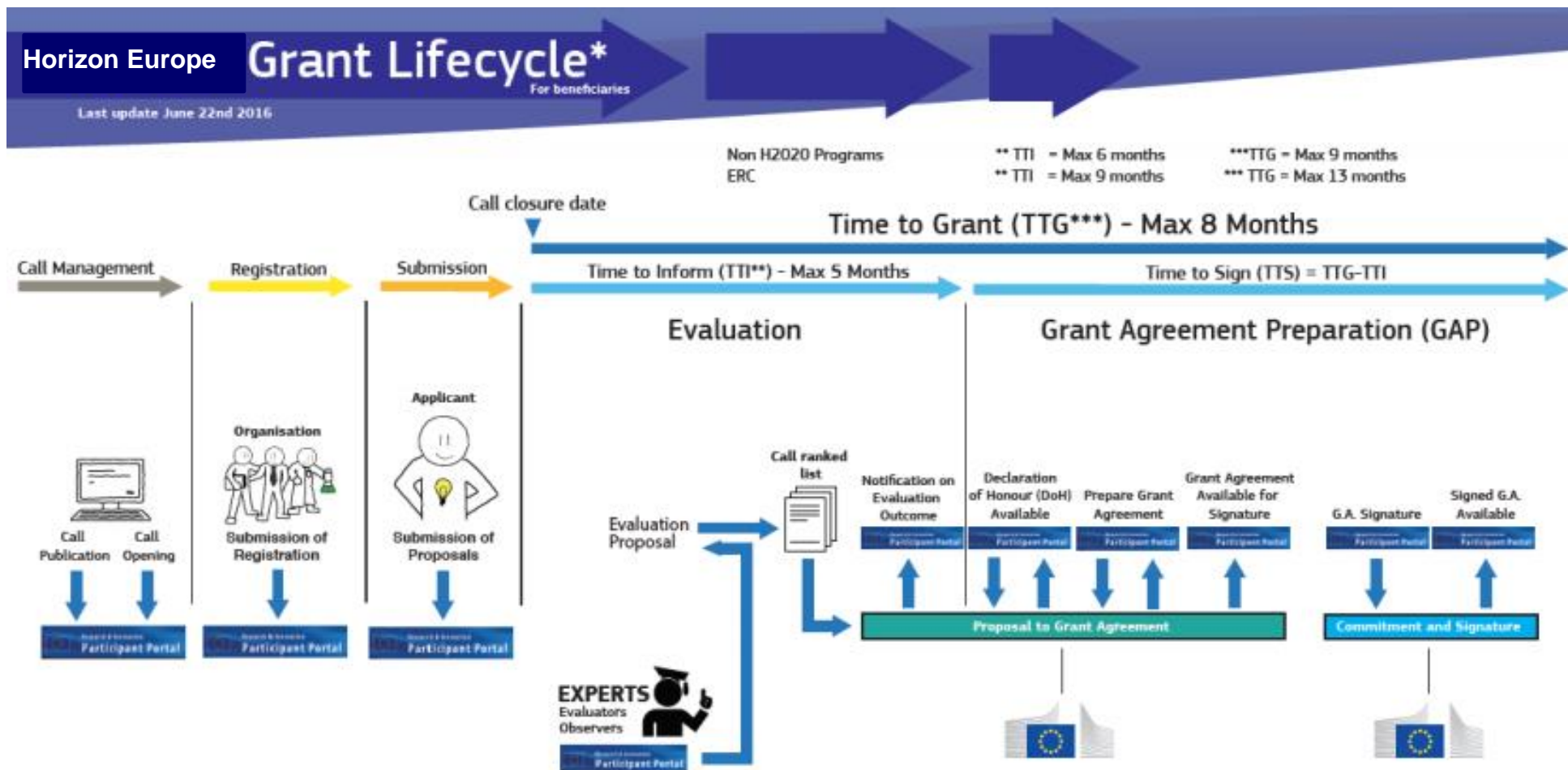
Co-financement de
programmes de formation
long terme

NEW!

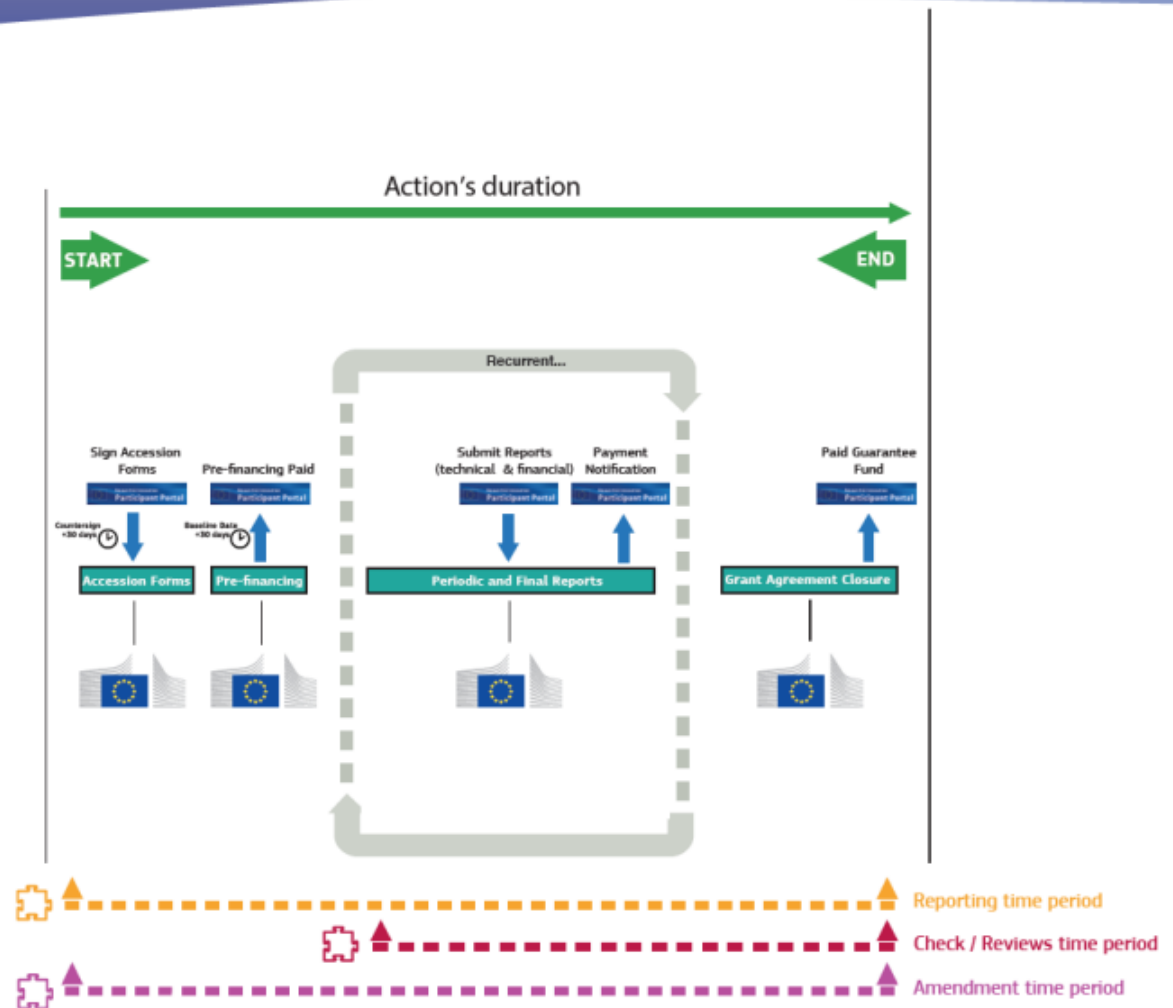


Le cycle de vie d'un projet

Cycle de vie d'un projet (1/3)

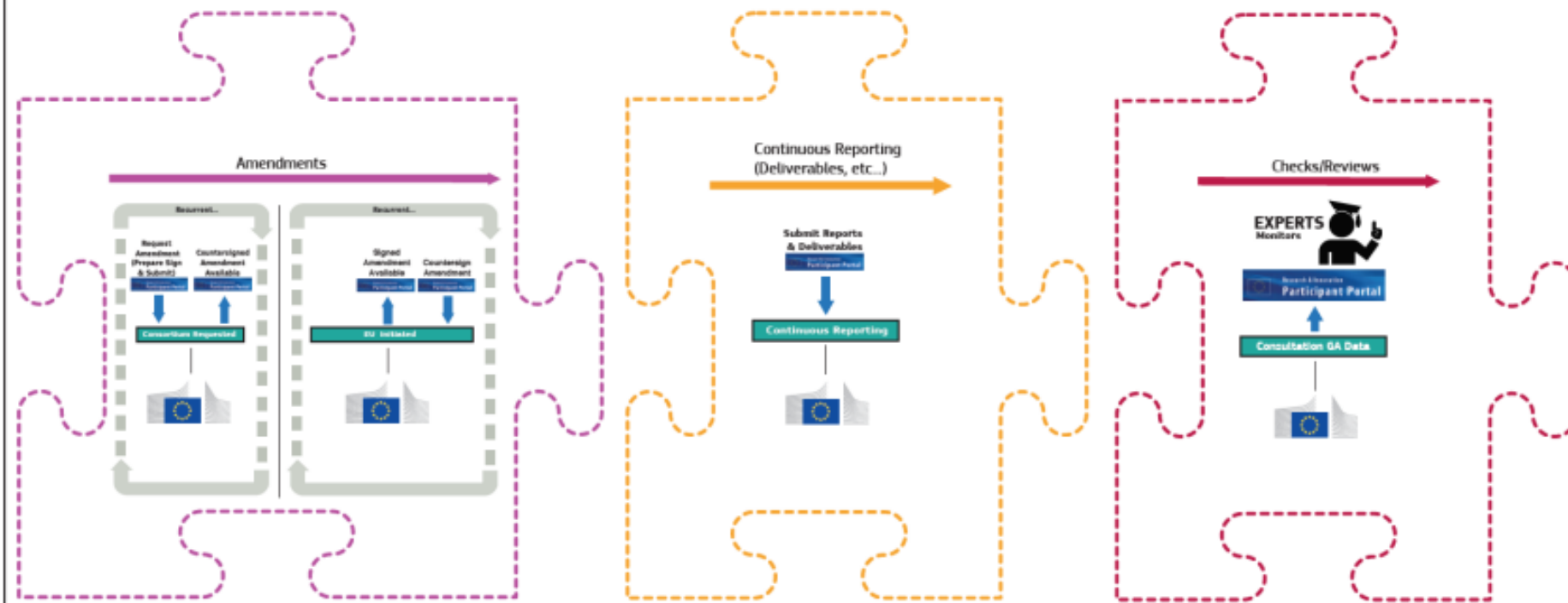


Cycle de vie d'un projet (2/3)



Cycle de vie d'un projet (3/3)

Grant management additional activities



© European Union, 2016.

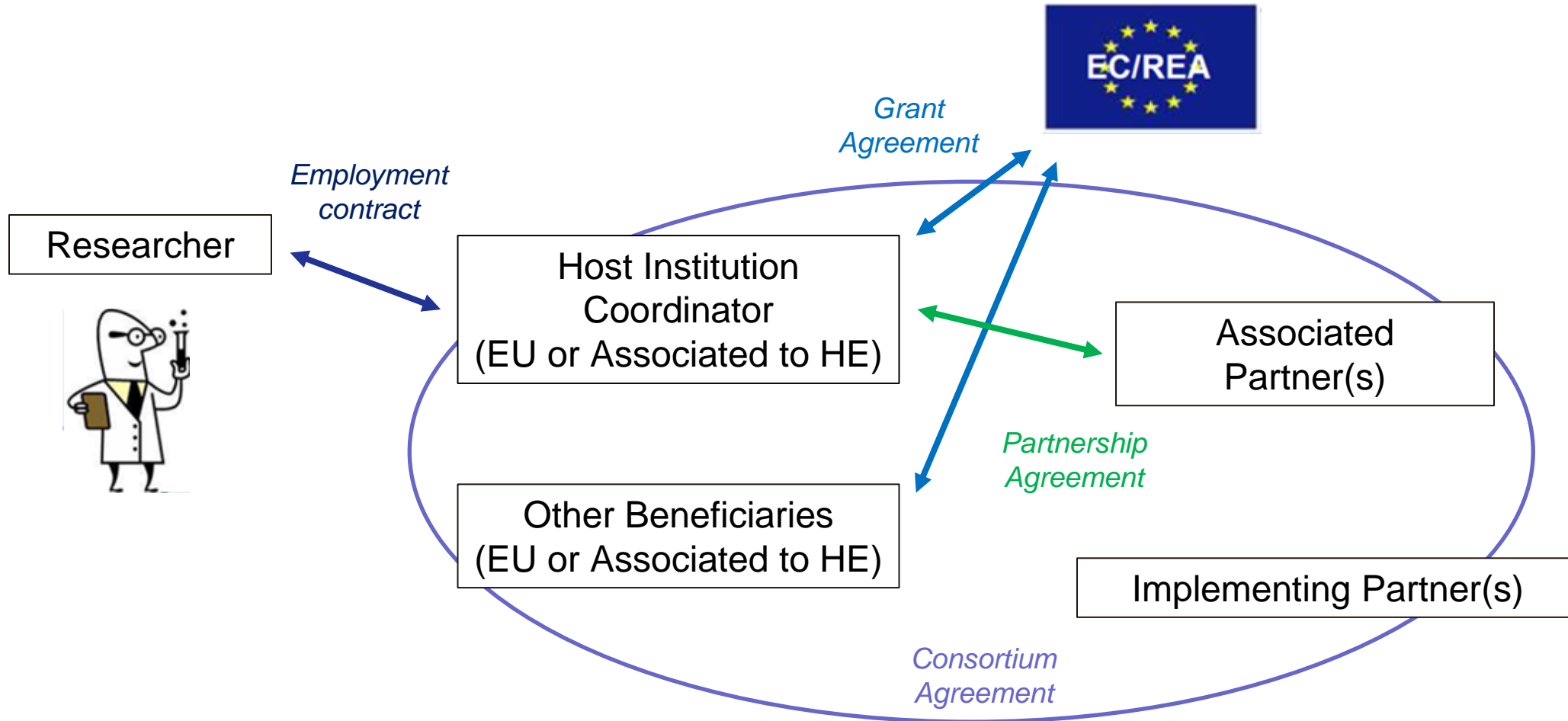


Documents de référence, conventions et contrats



Code Slido : #GestionMSCA





Model Grant Agreements (MGA)

1) Unit Grants MGA (multi & mono-beneficiaries) : PF, DN, SE, COFUND & CEfS

➔ Contribution européenne sous forme de COÛTS UNITAIRES (Unit Costs)

2) Lump Sum MGA : MSCA & Citizens

➔ Contribution européenne sous forme de SOMME FORFAITAIRE (Lump Sum)

La convention de subvention (GA)

- La Convention de Subvention : environ 80 pages
- Les 5 annexes :
 - **Annexe 1 - Description de l'action (DoA)** ➡ *Part B de la proposition soumise*
 - Part A - Liste des bénéficiaires, livrables, milestones, WP, liste éthique
 - Part B - Le projet technique
 - **Annexe 2 - Budget **estimatif** de l'action** ➡ *Peut évoluer en cours de projet (y compris à la hausse)*
 - Annexe 3 - Formulaire d'accession à la Convention de Subvention pour les Bénéficiaires
 - Annexe 4 - Modèle pour les rapports financiers
 - **Annexe 5 - Règles spécifiques propres aux MSCA** dont l'article 18 (Annexe 5)
 - *Annexe 2a, 3a - Non applicable pour les AMSC*
- Une copie de la Convention de Subvention ainsi que les annexes 1 et 2 **sont à remettre obligatoirement aux chercheurs recrutés / en secondment**

Contenu de la convention de subvention hors Annexes : Unit Costs (Multi & Mono)

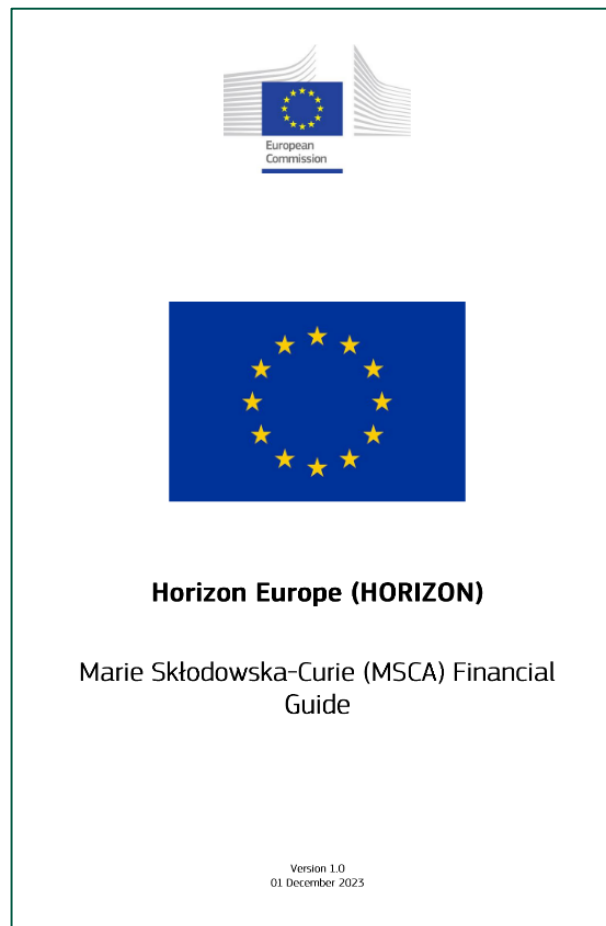
Data sheet	Données générales, Participants, Subvention, Reporting, Non compliance, Autres (règles spécifiques)
I. General	Objet de la convention, définitions
II. Action	Définition de l'action, sa durée et date de démarrage
III. Grant	Montant de financement, taux de remboursement, forme de coûts, éligibilité des coûts, flexibilité du budget
IV. Grant implementation	<ul style="list-style-type: none"> • Catégories de participants du projet • Règles de mise en œuvre: confidentialité, éthique, protection de données, propriété intellectuelle, communication • Gestion de la subvention : reporting, paiements, audits, checks et reviews
V. Consequences of non-compliance	<ul style="list-style-type: none"> • Rejet de coûts, réduction de la subvention • Suspension des paiements ou de la convention, résiliation de la convention, sortie de bénéficiaires • Dommages et sanctions • Force majeure
VI. Final provisions	<ul style="list-style-type: none"> • Communication entre les parties • Avenant de la convention • Ajout de nouveaux bénéficiaires • Transfert de la convention • Loi applicable et règlement de disputes

- Il n'y a **pas de Model Grant Agreement (MGA) annoté pour Horizon Europe** mais la CE a publié son **guide financier MSCA** : [Horizon MSCA Financial Guide](#)
- **Objectif** : aider les organisations participant au programme MSCA à gérer les projets financés dans le cadre des quatre actions MSCA principales sous Horizon Europe :
 - MSCA Doctoral Networks (MSCA-DN)
 - MSCA Postdoctoral Fellowships (MSCA-PF)
 - MSCA Staff Exchanges (MSCA-SE)
 - MSCA COFUND
- **Où le trouver ?** sur le Portail « Funding & Tenders » de la Commission européenne [ici](#).



NB : le MSCA Financial Guide devrait être amendé prochainement pour ajouter les actions Choose Europe for Science

Horizon Europe MSCA Financial Guide



EU Grants: HE MSCA Financial Guide: V1.0 - 01.12.2023

Table of contents

1. Introduction: MSCA grants	5
2. Categories of participants	5
2.1. Beneficiaries.....	6
2.2. Associated partners.....	6
2.3. Implementing partners.....	7
2.4. Researchers/staff.....	7
3. Recruitment of researchers and secondment of staff	7
3.1. MSCA Doctoral Networks.....	7
3.2. MSCA Postdoctoral Fellowships.....	11
3.3. MSCA Staff Exchanges.....	15
3.4. MSCA COFUND.....	18
4. Continuous reporting and periodic reporting	22
5. Eligibility of unit contributions	23
5.1. Limitations on transfers of units.....	24
5.2. MSCA-DN allowances.....	25
5.3. MSCA-PF allowances.....	28
5.4. MSCA-SE allowances.....	31
5.5. MSCA-COFUND allowances.....	34
5.6. Institutional unit contributions.....	36
5.7. Special allowances: the long-term leave allowance and the special needs allowance.....	37
6. Other specific aspects for management of an MSCA project	39
6.1. Increase of maximum grant amount.....	39
6.2. Transfer of the grant agreement in MSCA-PF.....	39
6.3. Maintaining records and other supporting documentation.....	40
6.4. Open science: Open access to scientific publications.....	41
6.5. Joint ownership, transfer and licensing of results.....	42

Contenu du MSCA Financial Guide

1. Introduction : les subventions MSCA
2. Les catégories de participants (Bénéficiaires, Partenaires Associés, Partenaires exécutants uniquement pour les COFUND et chercheurs / personnels)
3. Le recrutement des chercheurs et l'accueil de personnel en stage supervisé (secondment) : obligations en matière de recrutement et d'encadrement, durée des recrutements / secondments, travail exclusif sur l'action et à 100% (sauf si temps partiel)
4. Le reporting continu et le reporting périodique (garder au moins pendant 5 ans après le paiement final les preuves de la bonne mise en œuvre de l'action et que le nombre d'unités déclarées est bien correct)
5. L'éligibilité des contributions unitaires (contributions pour le chercheur / institutionnelles)
6. Autres aspects spécifiques à la gestion d'un projet MSCA (augmentation de la contribution max, transfert de la bourse PF, justificatifs, accès ouvert aux publications, propriété conjoint, transfert et licences)

- L'accord de consortium est **obligatoire** pour les actions « **multi-bénéficiaires** » (DN et SE)
- Il doit être négocié entre et signé par les Bénéficiaires du projet (obligatoire) et il est **recommandé d'intégrer également les Partenaires Associés comme Parties à l'accord.**
- Il fixe un cadre pour : les droits et obligations des partenaires, les procédures de décision, la résolution des conflits, l'arrêt de la participation d'un partenaire, les questions de propriété intellectuelle, les redistributions financières de la subvention, etc.
- Il complète la Convention de subvention mais ne doit en aucun cas la contredire.
- Il est préférable de discuter en phase de montage des points importants qui seront négociés dans l'Accord de consortium (ex. : droits de vote, PI, budget commun, etc.)
- Idéalement, l'Accord de consortium **doit être signé au moment du démarrage du projet.**
- Ce contrat n'est ni signé ni approuvé par la Commission.

L'accord de consortium: quel modèle ?

- Il n'y a **aucun modèle officiel** donné par la Commission.
- C'est le coordinateur qui est généralement à l'origine de la V1 (mais il est possible de discuter du modèle qui sera utilisé dès la phase de montage du projet).
- Le modèle le plus répandu est le modèle DESCA (*Development of a Simplified Consortium Agreement*) qui existait déjà sous H2020 et qui a été **adapté pour Horizon Europe**.
- Il existe également un modèle DESCA adapté **pour les projets incluant des Partenaires Associés**.

DESCA for Horizon Europe



[Téléchargement du DESCA](#)

Qui est derrière le DESCA ?

DESCA est une initiative internationale lancée et gérée par un « Core Group » indépendant de la Commission européenne.

Le « Core Group » inclut :

- L' Agence Nationale pour la Recherche et la Technologie (ANRT)
- The European Association of Research and Technology Organisations (EARTO)
- The European Liaison Office of the German Research Organisations (KoWi)
- The League of European Research Universities (LERU)
- The Applied Research Organisation in Finland (VTT)
- Centre for Innovation and Technology in North Rhine Westphalia (ZENIT)
- The Applied Research Organisation in Germany (Fraunhofer)
- Helmholtz Association of German Research Centres



Publié en décembre
2021 pour Horizon
Europe

Plan du modèle DESCAs

- Section 1 : Definitions
- Section 2 : Purpose
- Section 3 : Entry into force, duration and termination
- Section 4 : Responsibility of partners
- Section 5 : Liability Towards each other
- Section 6 : Governance structure
- Section 7 : Financial Provisions
- Section 8 : Results
- Section 9 : Access rights
- Section 10 : Non-disclosure of information
- Section 11: Miscellaneous
- Section 12 : Signature
- + 3 Attachments



- Publié le **23 septembre 2022**
- Une **version DESCAs AP** pour les projets impliquant des Partenaires Associés (cf. art. 9.1 de la Convention de subvention)
- Les Partenaires Associés ne signent pas la Convention de subvention et ne reçoivent pas de financement de l'UE
- Spécialement conçu pour les projets dans lesquels les Partenaires Associés jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre du projet mais où tous les Bénéficiaires restent responsables de la bonne exécution des tâches.
- Des clauses spécifiques sont prévues afin de régler leur positionnement (par exemple par rapport à leur rôle, leurs obligations et leurs responsabilités ou l'exclusion de l'application des prévisions financières etc.)

Modèle DESCAs pour les projets en Lump Sum

- Publié le **6 février 2024** : mise à jour du modèle DESCAs Horizon Europe de 2021 : **DESCAs HE 2.0**
- Nouveauté = Intégration de solutions dédiées aux projets financés par **sommes forfaitaires** (*Lump Sum*), grâce à l'ajout d'options spécifiques pour certaines clauses.
- Par conséquent, une nouvelle structure se présente désormais : un modèle d'accord de consortium unique, **applicable tant aux projets en coûts réels qu'en sommes forfaitaires**. Ce modèle offre des options à sélectionner en fonction de la modalité de financement dans trois sections :
 - *Section 4 – Responsibility*
 - *Section 6 - Gouvernance*
 - *Section 7 - Financial provisions*
- **Différentes couleurs permettent d'identifier les options** : celles relatives aux projets en coûts réels sont marquées en gris, celles pour les projets en lump sum sont marquées en violet.
- Version **DESCAs HE 2.1** publié en **février 2026** : modifications rédactionnelles et nouvelle clause (5.3) couvrant les réclamations et la responsabilité à l'égard des auxiliaires

- D'autres modèles existent comme:
 - Le modèle MCARD (*Model Consortium Agreement for Research, Development and Innovation Actions under Horizon Europe*) proposé par l' AISBL Digital Europe adapté pour Horizon Europe.
 - Le modèle EUCAR (*European Council for Automotive R&D*) pour Horizon Europe
 - Le modèle BAK-AG Recht adaptation du DESCAs pour les DN et les SE
- Ces modèles peuvent servir de base pour élaborer une première version du CA mais cette première version **nécessitera, dans tous les cas, une adaptation au projet européen concerné.**

Quand ? Négociés et signés en phase de MONTAGE d'un projet collaboratif

A quoi ça sert ? Durant la phase de montage, les échanges d'information entre les partenaires potentiels ne sont pas protégés (problème de confidentialité). Des stratégies peuvent être décidées en phase de montage (e.g mise en place d'un pot commun). De plus, dans la Part A d'une proposition, le coordinateur coche un certain nombre de déclarations pour le compte du consortium. **Le pré-accord peut permettre de formaliser cela.**

Declarations

Field(s) marked * are mandatory to fill.

- | | |
|---|-------------------------------------|
| 1) We declare to have the explicit consent of all applicants on their participation and on the content of this proposal. * | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2) We confirm that the information contained in this proposal is correct and complete and that none of the project activities have started before the proposal was submitted (unless explicitly authorised in the call conditions). * | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3) We declare:
- to be fully compliant with the eligibility criteria set out in the call
- not to be subject to any exclusion grounds under the EU Financial Regulation 2018/1046
- to have the financial and operational capacity to carry out the proposed project. * | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4) We acknowledge that all communication will be made through the Funding & Tenders Portal electronic exchange system and that access and use of this system is subject to the Funding & Tenders Portal Terms and Conditions . * | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5) We have read, understood and accepted the Funding & Tenders Portal Terms & Conditions and Privacy Statement that set out the conditions of use of the Portal and the scope, purposes, retention periods, etc. for the processing of personal data of all data subjects whose data we communicate for the purpose of the application, evaluation, award and subsequent management of our grant, prizes and contracts (including financial transactions and audits). * | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6) We declare that the proposal complies with ethical principles (including the highest standards of research integrity as set out in the ALLEA European Code of Conduct for Research Integrity , as well as applicable international and | <input type="checkbox"/> |

Format / Nom:

- NDA
- Letter of understanding (LoU)
- Memorandum of understanding (MoU), etc.

Si le projet est sélectionné pour financement, l'Accord de consortium remplace généralement ces pré-accords.

Prévoir la durée d'application du pré-accord en cas de non-sélection du projet.

Partnership Agreement

- Contrat à négocier et signer avec les Partenaires Associés dans le cas où ils ne sont pas signataires de l'accord de consortium OU avec le Partenaire Associé pour la phase sortante dans le cas des bourses individuelles globales (**Global PF**)
 - H2020-GF-Partnership Agreement dans la [boîte à outils du PCN AMSC](#)

Secondment Agreement

- Contrat à négocier et signer entre le Bénéficiaire employeur et le Bénéficiaire ou Partenaire Associé accueillant le boursier MSCA / personnel en *secondment* (date(s), nom du boursier / personnel, objectifs, conditions d'accueil et d'encadrement, PI etc.).
 - Modèle de Secondment agreement H2020 dans la [boîte à outils du PCN AMSC](#)

- L'article L611-7 du Code de la Propriété intellectuelle dispose que « *Les inventions faites par le salarié dans l'exécution soit d'un contrat de travail comportant une mission inventive qui correspond à ses fonctions effectives, soit d'études et de recherches qui lui sont explicitement confiées, **appartiennent à l'employeur.*** »
- Par ailleurs, **l'article 16 et l'Annexe 5** de la Convention de subvention Horizon Europe et **l'article 8.1** du modèle d'Accord de consortium DESCA stipulent que les **résultats appartiennent au bénéficiaire.**
- Il en ressort que de manière générale, **lorsque le bénéficiaire est l'employeur du lauréat, il dispose de la propriété des résultats.**

- Toutefois, dans le cadre de la **mise en œuvre** :
 - des projets *Global Postdoctoral Fellowships*,
 - de *secondments*,
 - de *non academic placements*,

l'organisme d'accueil du chercheur lors de la phase sortante / du secondment / du placement peut demander un partage des résultats.

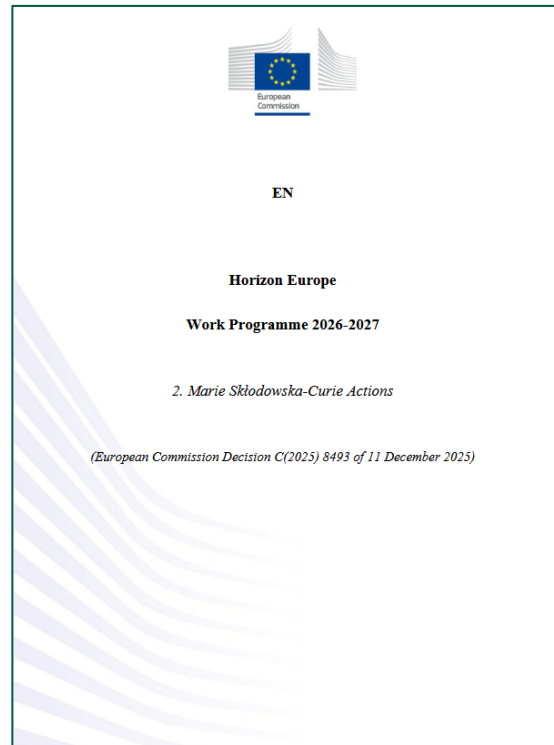
- Dans cette situation, l'accord entre le bénéficiaire et l'organisme d'accueil sur les questions de PI doit être **compatible avec l'ensemble des obligations de la Convention de subvention**.
- Cet accord peut être formalisé dans l'Accord de Consortium ou dans un accord ad hoc (ex. : *Partnership Agreement, Secondment agreement*).

- **Ressources de l'IP Helpdesk** : guides et formation en e-learning, point de contact
 - [IP in EU-funded projects](#) (ressources)
 - [EU - Webinar : IP in EU funded projects with a special focus on MSCA](#) | 3 mars 2026, 10h30-12h00
 - [EU - Webinar: Consortium Agreements](#) | 24 février 2026, 10h30-12h00
 - [EU – Webinar: Maximizing the Impact of Horizon 2020 project results](#) | 25 juin 2025, 10h30-12h00
 - Toutes les ressources et replay de l'IP Helpdesk [ici](#)
- **Diffusion d'un guide par la DG RTD** « [How to draw up your H2020 consortium agreement](#) » (janvier 2020)
- **Ressources du PCN JURFIN**
 - Boîte à outils du PCN JURFIN: [ici](#)
 - Webinaire « L'accord de consortium dans HE » à revoir en replay: [ici](#)

Rapprochez vous du service juridique / en charge de la PI / des contrats et de la valorisation de votre structure

En plus des contrats / accords liés au projet MSCA, il existe d'autres sources d'information qu'il ne faut pas hésiter à utiliser / consulter:

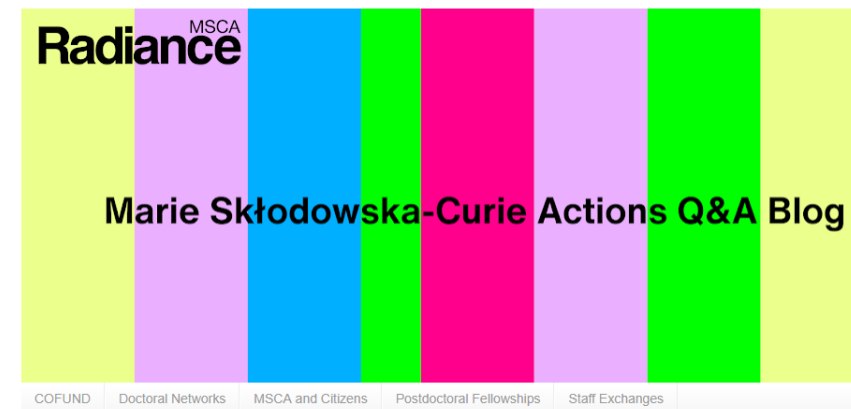
1. Le programme de travail et le guide du candidat de l'année de l'appel à projets



2. Les Foires aux Questions (FAQ)

- De la Commission européenne (onglet « Support » sur le Funding & Tenders portal) : [ici](#)

- Du réseau des PCN européens (projet RADIANCE): [ici](#)



Monday, March 9, 2026

SE: How can an umbrella organisation send a staff member on secondments when the staff member is hired by different organisations within the umbrella organisation?

The type of relationship between the seconded staff member and the sending organisation (i.e. employment contract, fellowship or other) is NOT relevant as long as:

- it complies with national law
- it complies with internal practices and
- during the secondment it confers legal authority on the sending beneficiary (or associated partner) that enables them to ensure compliance with the Grant Agreement obligations.

Radiance

Radiance MSCA

What is Radiance?

Radiance is the project of the international network of MSCA National Contact Points (NCPs) financed under Horizon Europe. Its objectives are: to enhance transnational cooperation among MSCA NCPs and professionalize their services across Europe, with a focus on widening and third countries. The project will improve MSCA support services through targeted tools, training, and resources, ensuring consistency across Europe and beyond.

3. La boîte à outils du PCN AMSC



<https://www.horizon-europe.gouv.fr/boite-outils-actions-marie-sklodowska-curie-27980>

4. Les ressources du PCN Juridique et Financier: [ici](#)



Code Slido : #GestionMSCA







Qui peut participer ?

Programme de travail MSCA 2026-2027, p. 68-69

- **Les bénéficiaires** sont des entités qui signent la convention de subvention et sont responsables vis-à-vis de la CE de la mise en œuvre du projet. Ils contribuent directement à la mise en œuvre des activités de recherche, de transfert de connaissance et de formation. En fonction du type d'action MSC cela peut comprendre l'encadrement, le recrutement, la formation des chercheurs et la gestion des programmes de formation et de mobilité.
- **Les partenaires associés** sont des entités qui participent à l'action mais ne déclarent pas de coûts et ne demandent pas de financement à la CE. Ils contribuent au projet mais ne signent pas la convention de subvention. Ils ne peuvent pas recruter les chercheurs.
- **Les partenaires associés liés au bénéficiaire** (remplace la notion de « *Legal entities with capital or legal link to a beneficiary* » d'H2020) sont les organisations qui ont un lien légal établi avec le bénéficiaire, qui ne se limite pas à la durée du projet et n'a pas été créée exprès pour le projet (ex. cotutelles des UMR). Ils contribuent au projet, mais ne déclarent pas de coûts et ne demandent pas de financement à la CE. Ils ne recrutent pas les chercheurs dans le cadre du projet. Ils doivent remplir les conditions d'éligibilité appliqués au bénéficiaire.

- **Les partenaires exécutants (« *implementing partners* »)** contribuent à la mise en œuvre des programmes COFUND, reçoivent la contribution financière du bénéficiaire, et recrutent des chercheurs. Ne signent pas la convention de subvention.
- **Les entités affiliées** (filiales) ne peuvent pas participer aux actions MSCA.

- **Postdoctoral Fellowships** : Une institution qui accueille le chercheur pendant un « secondment », un « non-academic placement » ou la phase sortante d'une Global Postdoctoral Fellowship. Elle fournit une formation, l'accueil et l'encadrement au chercheur.
- **Doctoral Networks** : même définition mais avec la possibilité également de délivrer le diplôme de doctorat.
- **Staff Exchanges** : les partenaires associés sont les institutions situées dans les pays tiers, ou des institutions situées dans les Etats-Membres/Etats Associé mais qui ne demandent pas de financement.
- **COFUND/CEfS** : les organisations qui contribuent à l'action, accueillent les chercheurs en « secondments », peuvent apporter du co-financement, mais ne peuvent pas recruter.

Les partenaires associés ne signent pas la convention de subvention et ne reçoivent pas directement de contribution européenne. Néanmoins, il est fortement conseillé de leur faire signer **l'accord de consortium** ou un **accord de partenariat**.

↪ Unités de recherche basées à l'étranger

May a research unit based abroad but belonging to a French research organisation participate to a Staff Exchanges project? This unit is not an autonomous legal entity, and they will appear with the PIC of the French research organisation.

Work programme 2021-2022 :

Secondments from/to branches/departments of beneficiaries/partner organisations that are not separate legal entities, are NOT eligible, if they are located in countries other than the country of their beneficiary/partner organisation.

A partir du Work programme 2023-2025 :

Secondments to and from branches and departments established in non-associated third countries without separate legal personality that are part of legal entities established in EU Member States or Horizon Europe Associated Countries can take place with entities established in any country other than the country where they are physically located and the country of their mother legal entity.

FAQ sur la participation des UMI aux AMSC : <https://www.horizon-europe.gouv.fr/sites/default/files/2023-09/faq---participation-des-umi-au-programme-msca-9357.pdf>

Qui peut être recruté ?

- **Doctoral Networks** : Le chercheur « *Doctoral Researcher* » ne doit pas, au moment de son recrutement, être titulaire d'un doctorat.
- **Postdoctoral Fellowships** : le chercheur doit, à la date de clôture de l'appel à projets, être un « *Postdoctoral researcher* » - titulaire d'un doctorat (= avoir soutenu sa thèse) et ne pas avoir plus de 8 ans d'expérience dans la recherche à temps plein après la thèse.
 - ➔ Guidelines pour calculer l'expérience de recherche
- **COFUND** : même définition de « *Doctoral Researcher* » et « *Postdoctoral Researcher* », mais sans limitation d'expérience de recherche pour les « *Postdoctoral Researchers* ».
- **CEfS** : même définition de « *Postdoctoral Researcher* », mais sans limitation d'expérience de recherche.

Eligibilité : date du diplôme ou date de soutenance?

Pour l'éligibilité d'un postdoctorant, qu'est-ce qui compte - la date du diplôme ou la date de soutenance?

C'est la **date du diplôme**.

Toutefois, si avant la date de clôture de l'appel à projets le candidat a soutenu sa thèse, mais n'a **pas encore reçu son diplôme**, il sera quand-même éligible et c'est la **date de soutenance** qui sera prise en compte.

PF : 8 ans d'expérience dans la recherche après la thèse

- Cette expérience est mesurée à partir de la **date de délivrance** du doctorat, en équivalent temps plein.
- Uniquement l'expérience de travail **dans la recherche**, prouvée par les contrats de travail ou équivalents doit être prise en compte.
- Ne doivent pas être pris en compte dans ce calcul :
 - Les périodes de rupture de carrière (chômage)
 - Les congés de maternité (18 mois par enfant), congés de paternité
 - Le service national obligatoire
 - Les arrêts maladie de longue durée (> 30 jours)
 - Les périodes de travail dans les pays tiers non associés (uniquement pour les nationaux et résidents longue durée des Etats-Membres et des Etats Associés)
 - Le travail hors recherche (ex. : enseignement, conseil)

↪ Information détaillée dans les [Guidelines on the calculation of 8-years research experience](#)

La date de référence pour l'application de la règle de mobilité est soit la **date de clôture de l'appel à projets** pour les Postdoctoral Fellowships, soit la **date de recrutement** pour les Doctoral Networks, soit la **date de l'appel à candidatures** pour les projets COFUND et Choose Europe for Science.

La règle : le chercheur ne doit pas avoir résidé ou mené sa principale activité dans le pays de l'institution d'accueil pendant plus de 12 mois dans les 3 dernières années précédant la date de référence.

- **Les deux critères comptent : le lieu de résidence ET le lieu de l'activité principale.**
- **Le temps passé dans le pays avant le démarrage de contrat est pris en compte comme temps de résidence**

Global Postdoctoral Fellowships : la règle des 12 mois s'applique sur le **pays tiers** de l'institution dans laquelle se déroule la **phase aller**.

↳ **L'établissement recruteur est responsable de l'éligibilité du chercheur qui conditionne l'éligibilité des coûts.**

↪ Le cas des stages à l'étranger

Est-ce que 6 mois de stage conventionné à l'étranger alors que l'étudiant était **inscrit en master en France** doivent être considérés comme temps de séjour en France ?

➤ Réponse de la Commission Européenne

Puisque ce stage était effectué dans le cadre d'une formation en France, ces 6 mois doivent être considérés à la fois comme temps d'activité principale en France et dans le pays où le stage a eu lieu.

↳ Le cas de la « double activité »

Pour un candidat inscrit en thèse dans le pays A, mais ayant en parallèle une activité salariée dans le pays B, quelle activité doit être considérée comme **principale**, vis-à-vis de la règle de mobilité ?

➤ Réponse de la Commission Européenne

Les deux activités doivent être prises en compte. Ainsi, ce temps doit être considéré à la fois comme temps d'activité principale dans le pays A et dans le pays B.

- Les candidats peuvent être de toute nationalité.
- Dans le cadre des **Global Postdoctoral Fellowships**, le candidat doit être **natif** d'un Etat membre ou pays associé à Horizon Europe ou un **résident de longue durée**.
- Résident de longue durée : il s'agit d'une personne ayant vécu 5 ans dans un Etat membre ou pays associé* de manière consécutive. Les périodes d'absence sont prises en compte quand elles sont inférieures à 6 mois consécutifs et n'excèdent pas 10 mois au total.

**Nota bene : Le temps de résidence en Suisse et au Royaume-Uni compte comme temps de résidence dans un pays associé, même si ces séjours ont eu lieu lorsque ces deux pays n'étaient pas encore associés à Horizon Europe.*

Eligibilité : enseigner, est-ce considéré comme être actif dans la recherche ?

Does teaching count as being active in research?

The period spent in a non-research position should be completely deducted from the FTE experience in research. However, for a period spent in a research position, the time spent outside of your main research activity (including teaching) could be deducted as a percentage of FTE provided that it can be documented by e.g. work contract/job description and quantified based on documentation/proof which the host organisation (beneficiary) needs to keep for their records (not to be included in the proposal).

Source : [Guidelines on the calculation of 8-years research experience](#)

↳ Qui peut partir en secondment ?

- Les jeunes chercheurs ;
- Les chercheurs expérimentés ;
- Le personnel administratif, managérial ou technique à condition qu'il soit impliqué dans les activités de recherche et d'innovation du projet (les tâches de secrétariat ou comptables ne sont pas comprises dans cette définition) ;

Les personnels doivent, avant la première période de mobilité, avoir travaillé de manière continue dans l'institution **au moins 1 mois à plein temps** et ce sur des activités de recherche et d'innovation (en cas de temps partiel, on rallonge la durée proportionnellement). **Cette règle ne s'applique plus à partir de l'appel MSCA Staff Exchanges 2026.**

Il faut pouvoir justifier du **lien d'emploi** : les étudiants en master ne peuvent pas effectuer de mobilités dans ce cadre.

↳ La question des doctorants

Le Guide for Applicants MSCA Staff Exchanges précise : *“Being a registered PhD candidate is sufficient to be considered staff member at the organisation where they are registered”*.

▸ Réponse de la Commission européenne

Please note that being a PhD student allows them to be considered as staff member but does not alleviate of any conditions that a staff member should fulfil (see definition) (nor any local laws of course) - e.g. charter and code, etc.

↳ Le cas des UMR

Les cotutelles doivent être ajoutées au projet comme « **partenaires associés liés au bénéficiaire** ». Leurs personnels pourront ainsi partir en secondment.

C'est le **secteur du bénéficiaire** qui sera pris en compte pour ces secondments.

Toutefois, si les partenaires associés liés aux bénéficiaires ont beaucoup de personne-mois, ils doivent **devenir bénéficiaires**.

↪ Le cas des professeurs émérites

Le [Guide de gestion financière des AMSC](#) précise les conditions minimales de lien entre le chercheur et l'institution pour rendre sa participation éligible :

- *The type of relationship (employment contract, fellowship or other) is NOT relevant — as long as it:*
 - *complies with national law*
 - *complies with internal practices and*
 - *during the secondment: confers to the sending beneficiary/partner organisation/entity with a capital or legal link the necessary legal means in terms of controls and instructions to ensure the implementation of the activities in line with GA obligations.*
- *If this is not the case, the beneficiary/partner organisation/entity with a capital or legal link must conclude a contract which allows this (or a supplementary agreement) - before the secondment.*

Attention ! Il faudra s'assurer que la **convention d'éméritat** correspond aux critères ci-dessus.

↳ Le cas des vacataires

Est-ce que les enseignants-vacataires peuvent partir en mobilité dans un projet Staff Exchanges?

➤ Réponse du PCN

La définition du vacataire n'est pas établie par les textes mais par les juges administratifs. Il ressort ainsi de la jurisprudence que le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche. Le vacataire n'est pas recruté sur un emploi. Il est recruté pour accomplir une tâche précise et ponctuelle.

Ainsi, il n'est pas possible pour un vacataire d'effectuer une mission/tâche qui ne correspond pas à celle pour laquelle il a été recruté en qualité de vacataire. L'agent en question ne pourra pas effectuer une mission à l'étranger si cette dernière n'est pas l'objet même de sa vacation.

↳ Le cas des stagiaires et apprentis

Est-ce que les stagiaires et/ou les apprentis peuvent partir en mobilité dans un projet Staff Exchanges?

➤ Réponse du PCN

Les stagiaires et les apprentis sont de jeunes personnels avec peu d'expérience, et comme un projet Staff Exchanges prévoit un échange d'expérience dans les deux sens, il faut que le personnel en mission possède des connaissances à transférer à l'équipe qui va l'accueillir.

Or, ce ne sera pas souvent le cas pour un stagiaire, qui a peu d'expérience.

Toutefois, les exceptions existent et dans ce cas, il faut en discuter avec le project officer, et faire valider la candidature de votre stagiaire/apprenti par ce dernier.



Code Slido : #GestionMSCA





Démarrage du projet, contrats de travail et fonctionnaires

Le démarrage du projet

Quelle que soit l'action choisie, il y aura **deux options possibles** pour démarrer les projets :

- « **Fixed start date** » : Cette option permet de démarrer le projet à une date prédéfinie. Elle doit être encodée dans la procédure avec une explication. Attention, si le lauréat ou le coordinateur souhaite **changer la date de démarrage**, il sera alors **obligatoire** de passer par un **avenant**.
 - Nota Bene : pour les PF 2025, la date devra être fixée entre le 01 avril 2026 et le 01 septembre 2027
- « **First day of the month following the signature of the Grant** » : cette solution n'est pas conseillée. Si la date de signature est à la fin du mois, il peut être compliqué d'établir le contrat de travail du chercheur dans un délai court. Si la date de signature est en tout début de mois, on « perd » un mois.

Source : *Grant Agreement Preparation | Information for beneficiaries (version du 10.02.2026)* → Document envoyé à tous les lauréats pour la mise en œuvre de leur bourse

Ref. Ares(2026)15031

EUROPEAN RESEARCH EXECUTIVE AGENCY
REA A - Marie Skłodowska-Curie Actions & Support to Experts
Marie Skłodowska-Curie Postdoctoral Fellowships

Dear Beneficiary, dear Researcher,

Congratulations on your successful application to the Marie Skłodowska-Curie Actions Postdoctoral Fellowships 2025 call.

We are pleased to inform you that the Grant Agreement Preparation (GAP) process can now be initiated in order to provide funding for your proposal, subject to the fulfilment of the required conditions and deadlines

We would like to emphasize that it is a direct obligation of the beneficiary (host institution) to respond promptly throughout the GAP process. The researcher also has access to the system; however, this access is for information purposes only.

Grant Agreement Signature process

```
graph LR; B1[Beneficiary  
(The Beneficiary)] -- Submit to --> REA1[REA]; REA1 -- Sends for signature --> B2[Beneficiary]; B2 --> REA2[REA];
```

Le processus de recrutement (DN, COFUND et Choose Europe)

Dans l'introduction du [Work Programme 2026-2027](#), il est indiqué à la page 8 : « *The principles of the European Charter for Researchers ([Charter](#)) promoting open, merit-based and transparent recruitment and attractive working and employment conditions are a cornerstone of the MSCA and all funded host organisations must put effort into applying them.* »

C'est également rappelé dans le [Model Grant Agreement | Unit Grants](#) à la page 99 (annexe 5 de l'article 18) « *for MSCA-DN, MSCA-COFUND, MSCA-COFUND-CE and MSCA-COFUND-CE-PF: [...] recruit the researchers, following an open, transparent, merit-based, impartial and equitable recruitment procedure (for postdoctoral programmes in MSCA COFUND: with regular selection rounds and international peer review), on the basis of [...].* »

ANNEXE II

Charte européenne du chercheur

La charte européenne du chercheur est un ensemble de principes sous-tendant le développement de carrières dans la recherche attrayantes pour étayer l'excellence dans la recherche et l'innovation en Europe. La charte européenne du chercheur (ci-après dénommée « charte du chercheur ») met l'accent sur les droits et les responsabilités des chercheurs, des employeurs, des bailleurs de fonds et des décideurs politiques; elle se décline en 20 principes clés répartis entre les quatre piliers suivants:

- a) éthique, intégrité, sexe et science ouverte;
- b) évaluation, recrutement et progression professionnelle des chercheurs;
- c) conditions et méthodes de travail;
- d) carrières dans la recherche et développement des talents.

La charte du chercheur s'adresse à tous les chercheurs, organismes de recherche et organisations faitières concernées (parties prenantes). Elle concerne notamment:

- a) les chercheurs dans tous les secteurs (universités, organismes de recherche publics et privés);
- b) les employeurs de chercheurs dans le secteur public et dans le secteur privé;
- c) les organismes finançant la recherche et les chercheurs dans le secteur public et dans le secteur privé;
- d) les décideurs politiques concernés par les politiques pertinentes pour la charte.

Elle s'adresse aux chercheurs de toutes les disciplines, y compris les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) et des sciences sociales et humaines. Elle couvre tous les types de recherche, de la recherche exploratoire, ciblée, stratégique et appliquée à la recherche proche de la phase de commercialisation.

Open, Transparent and Merit-based Recruitment of Researchers

OTM-R

Checklist for Institutions

	Open	Transparent	Merit-based	Answer: Yes completely/Yes substantially/ Yes partially/No	Suggested indicators (or form of measurement)
OTM-R system					
1. Have we published a version of our OTM-R policy online (in the national language and in English)?	x	x	x		[weblink]
2. Do we have an internal guide setting out clear OTM-R procedures and practices for all types of positions?	x	x	x		[Date of latest update; ensure that it is sent to all staff]
3. Is everyone involved in the process sufficiently trained in the area of OTM-R?	x	x	x		- Existence of training programmes for OTM-R - Number of staff following training in OTM-R
4. Do we make (sufficient) use of e-recruitment tools?	x	x			Web-based tool for (all) the stages in the recruitment process
5. Do we have a quality control system for OTM-R in place?	x	x	x		


[Document disponible](#) dans notre [Boîte à outils](#)



- Sous Horizon Europe, les **mentions obligatoires** qui doivent être inscrites dans le contrat de travail sont renseignées à l'**article 18** du Grant Agreement (détaillées dans l'Annexe 5, p.97-103).
- Le chercheur doit être pleinement au courant et **comprendre toutes les dispositions du contrat avant de le signer**. Cela pourrait nécessiter une explication détaillée du contrat voire une traduction du contrat en anglais ou dans la langue natale du chercheur.
- En fonction des structures, différents contrats peuvent s'appliquer.

➔ Plus de détails dans la partie **Droits et obligations des bénéficiaires et chercheurs recrutés**

- **Le contrat doctoral** : Le contrat doctoral, d'une durée de trois ans, a été mis en place par le décret du 23 avril 2009. Il est proposé aux doctorants, qu'ils soient recrutés par les établissements publics d'enseignement supérieur ou les organismes de recherche.

Attention : Le contrat doctoral ne pourrait être utilisé que dans le cas d'un projet DN et pour les seuls lauréats inscrits dans une école doctorale française et recrutés pour une **durée de trois ans** auprès du même employeur.

Par ailleurs, la **rémunération minimale fixée** par le décret et son arrêté d'application **ne coïncide pas** avec le forfait européen au titre de la rémunération du lauréat.

Les agents contractuels de la Fonction Publique (2/2)

- **Le CDD « classique » de la Fonction Publique** : Dans tous les autres cas, les agents contractuels sont recrutés conformément aux dispositions du droit de la fonction publique (statut général de la fonction publique, décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de la fonction publique d'État, décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière).
- **Le contrat postdoctoral** (Décret n° 2021-1450 du 4 novembre 2021) **ne convient pas** aux lauréats d'une **Postdoctoral Fellowship** en raison de son article 2 qui suppose une procédure de recrutement ouverte, avec publication de l'offre d'emploi, plusieurs candidats, etc.

En revanche, il **convient bien** aux postdoctorants des projets **COFUND/CEfS**

- **Les CDD pris sur le fondement des articles L 1242-3 et D 1242-3 du code du travail** : Ces articles permettent le recrutement par voie de CDD de "*bénéficiaires d'une aide financière individuelle à la formation par la recherche*", et autorisent expressément de conclure ces CDD pour une durée supérieure à la durée maximale de 18 mois établie à l'article L 1242-8 du même code. A noter que ce dernier article permet, en tant que tel, d'allonger la durée maximale de 18 mois pour l'exercice de fonctions à l'étranger.
- **Recrutement d'un post-doctorant ou chercheur confirmé dans le secteur privé** : Lorsque le recrutement va concerner non pas un doctorant mais **un post-doctorant ou un chercheur confirmé**, la situation au regard du droit du travail est moins aisée. Deux solutions semblent envisageables, nécessitant notamment de se référer aux conventions collectives en vigueur dans le secteur d'activité :
 1. Le CDD dit d'usage qui, conformément à l'article L.1242-2 3° du Code du travail, peut être conclu pour des emplois pour lesquels, dans certains secteurs d'activité définis par décret ou par convention ou accord collectif étendu, il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat de travail à durée indéterminée.

2. Le CDD à objet défini qui a pour particularité de s'achever lorsque la mission pour laquelle il a été conclu prend fin. Il est réservé au secteur privé.

Instauré à titre expérimental, ce type de CDD est réservé au recrutement d'ingénieurs et de cadres, au sens des conventions collectives.

Il doit être prévu par un accord de branche étendu ou, à défaut, par un accord d'entreprise. La durée du CDD dépend de la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Il prend fin lorsque la mission est terminée. Cependant, il doit respecter une durée minimum de 18 mois, et une durée maximum de 36 mois. Il ne peut pas être renouvelé.

(Mis en place à titre expérimental par la loi du 25 juin 2008 « portant modernisation du marché du travail », le dispositif du « CDD à objet défini » a été pérennisé par la loi du 20 décembre 2014 citée en référence, applicable aux contrats conclus à compter de sa date d'entrée en vigueur (22 décembre 2014)).



- Il est **obligatoire** d'indiquer si la rémunération indiquée comprend toutes les charges. Si cela est possible, la **rémunération brute** doit être indiquée.
 - p.15 et 19 (pour les DN) / p.46 et 50 (pour les COFUND) du [Work Programme 2026-2027](#) : « *The vacancy notice (to be widely advertised internationally, including on the EURAXESS¹⁴ website) must mention if the published rates include all employer and employee's taxes and contributions. If possible, the gross salary (net salary + employee's taxes and contributions) should be published.* »
 - p.52 (pour les CEfS) : « *These must be described in the proposal and must be listed in the vacancy notice (to be widely advertised internationally, including on the EURAXESS website⁵⁹) alongside the gross salaries applicable to the two programme phases (net salary + employee's taxes and contributions).* »
 - p.99 du [Model Grant Agreement | Unit Grants](#) : « *for MSCA-DN, MSCA-COFUND, MSCA-COFUND-CE and MSCA-COFUND-CEPF: advertise and publish vacancies internationally, including on the web-sites requested by the granting authority, indicating the gross salary (not including employer's social contributions) to be offered to the researcher* »
- L'employeur doit être en mesure d'**expliquer clairement** comment la rémunération est calculée.



February 2025

Horizon Europe Marie Skłodowska-Curie Actions (from 2024 calls onwards) French Salary Explained

The amounts mentioned in the MSCA work programme in force at the time of the call (applicable unit contributions for recruited researchers) and in your Grant Agreement for the living, mobility, and family allowances are **gross amount including all charges**.

▸ Social Contributions

According to the French regulation, the living, mobility and family allowance are subject to **social contributions** (employee and employer contributions).

Warning! Employer and employee contributions **vary every year** and are **different** from one organisation to another. To know the exact amount of employer and employee contributions applying in your case, we invite you to contact the HR service of your Host Organization.

Consequently, the “*net salary*” (the salary you will receive before deduction of the income tax) results from deducting all compulsory withholdings such as employer contributions as well as employee contributions:

👉 [Document disponible](#) dans notre [Boîte à outils](#) | [Ancienne version](#) (Appels 2021-2023)

↳ Pour les actions COFUND et CEfS

- Il est important de noter que, depuis le passage à Horizon Europe, les projets COFUND et CEfS ont pour **obligation** de suivre les **mêmes règles** que les projets PF ou DN :
 - p.97 (Annexe 5) du [Model Grant Agreement | Unit Grants](#) : « *When implementing MSCA Doctoral Networks (DN), Postdoctoral Fellowships (PF), COFUND (COFUND), Choose Europe for Science 2025 (COFUND-CE) and Choose Europe for Science 2027 (COFUND-CE-PF) actions, the beneficiaries must respect the following conditions* »
- A titre d'exemple, sous Horizon Europe, les doctorants recrutés dans le cadre d'un projet COFUND Doctoral Programme ne doivent pas payer leur frais d'inscription (à l'instar des doctorants recrutés dans le cadre de Doctoral Networks) :
 - p.99 du [Model Grant Agreement | Unit Grants](#) : « *ensure that the researchers do not have to bear any costs for the implementation of the action as described in Annex 1.* »

↳ Pour les chercheurs fonctionnaires

- Par le passé, il n'était pas clairement indiqué si l'arrêté de nomination d'un chercheur fonctionnaire répondait à la définition suivante « *The beneficiary must recruit the postdoctoral researcher under an employment contract or equivalent direct contract with full social security coverage (including sickness, parental, unemployment and invalidity benefits, pension rights, benefits in respect of accidents at work and occupational diseases).* »

Living
allowance



Fixed-amount
fellowship



- Dans le Work Programme 2023-2025, la situation a été clarifiée (p.118 du [Work Programme 2023-2025](#) pour les Postdoctoral Fellowships) : « *The beneficiary must recruit the postdoctoral researcher under an employment contract or equivalent direct contract, including an instrument of appointment (e.g., for permanent staff and/or officials), with full social security coverage (including sickness, parental, unemployment and invalidity benefits, pension rights, benefits in respect of accidents at work and occupational diseases).* »

↳ Par conséquent, les chercheurs fonctionnaires peuvent prétendre, sans contre-indication, à la *Living allowance*.

Le régime de mobilité des chercheurs fonctionnaires (1/4)

- Les chercheurs fonctionnaires français lauréats d'une bourse individuelle peuvent exercer leur droit à la mobilité afin de mettre en œuvre leur projet. Afin de déterminer le régime de mobilité adapté et d'en déterminer le fondement juridique, il convient de se poser un certain nombre de questions préalables :
 - *De quel type de projet s'agit-il (European Postdoctoral Fellowship, Global Postdoctoral Fellowship, Staff Exchanges, etc.) ?*
 - *Quelle est la situation du lauréat en question ?*
 - *Quel est l'organisme bénéficiaire de l'action ?*
 - *Quelle est la durée de la mobilité nécessaire pour la mise en œuvre du projet ?*
 - *Etc.*
- Les règles applicables diffèrent selon la fonction publique dont il est question (État, territoriale et hospitalière) et en fonction du statut particulier de chaque corps ou cadre d'emploi.

Le régime de mobilité des chercheurs fonctionnaires (2/4)

- De façon générale, le droit français offre plusieurs possibilités pour la mise en œuvre de la mobilité des fonctionnaires :
 - La mise à disposition
 - Le détachement
 - La disponibilité
 - La délégation
 - La mission (12 mois)
- Le choix du fondement juridique adapté aux projets dépend des **modalités de déroulement du projet** :
 - **mise en œuvre auprès d'un bénéficiaire** distinct de l'employeur d'origine → *European Postdoctoral Fellowship* ; ou
 - **période de mobilité obligatoire** auprès d'un partenaire associé → phase sortante d'une *Global Postdoctoral Fellowship*.
- Au-delà des règles juridiques applicables, le choix entre les dispositifs légaux disponibles dépend de la volonté du chercheur ainsi que de la **politique d'établissement**.

↳ [Guide de la mobilité internationale des enseignants-chercheurs](#)

↳ Exemple d'une European Postdoctoral Fellowship

Dans l'hypothèse où l'organisme bénéficiaire européen a sollicité la *Living Allowance* auprès de la Commission européenne, le fonctionnaire lauréat (initialement recruté en France) doit être placé en position de **détachement**, dans la mesure où l'organisme d'accueil s'engage auprès de la Commission européenne à verser au lauréat une **rémunération** et à lui garantir la **protection sociale** adéquate.

Dans ces conditions, l'agent est **recruté par contrat par l'organisme d'accueil pour la durée de l'action**.

↳ Exemple d'une Global Postdoctoral Fellowship

Dans ce cas, l'organisme français est le bénéficiaire de la bourse individuelle. En tant que bénéficiaire, il signe la convention de subvention et est responsable de la gestion administrative et financière de l'action.

La Global Postdoctoral Fellowship comprend deux phases successives : la **phase aller**, qui est une phase de mobilité dans un pays tiers (A) et la **phase retour**, qui est une phase obligatoire de réintégration à l'organisme d'origine (B).

- Phase aller :

La phase aller se déroulant auprès d'un organisme situé en dehors de l'Union européenne pour une durée comprise entre 12 et 24 mois, le fonctionnaire lauréat est placé en **mise à disposition** auprès de cet organisme conformément aux textes législatifs et réglementaires applicables.

La mise à disposition du fonctionnaire implique que l'organisme d'origine **demeure employeur** de l'agent et continue à lui verser sa rémunération et à lui garantir ses droits à la sécurité sociale.

- Phase retour :

A l'échéance de la mise à disposition de l'agent, ce dernier est réaffecté dans son unité d'origine pour toute la durée de la phase de réintégration (12 mois).

L'affiliation à la sécurité sociale

- Le lauréat étant recruté durant la totalité du projet par le bénéficiaire européen, il peut s'avérer compliquer de mettre en place un contrat pour une personne de nationalité étrangère qui n'est pas encore inscrit à la sécurité sociale, voire impossible de le faire partir chez le partenaire associé accueillant la phase aller.
- Ainsi, lorsque le démarrage de la bourse est concomitant avant l'arrivée d'une personne dans l'établissement **ne disposant pas d'affiliation à la sécurité sociale**, il est encouragé de prévoir au moins un mois de **secondment** (max. 3 mois autorisés) chez le bénéficiaire européen au **démarrage** de la bourse (qui sera décompté de la phase aller) afin de pouvoir régulariser la situation avant de le faire partir.

Le contrat additionnel

- Durant une Global Postdoctoral Fellowship, le lauréat est **recruté durant la totalité de la bourse**, soit la phase aller et la phase retour, par le **bénéficiaire européen de la phase retour** (bénéficiaire de l'action = employeur du lauréat).
- Toutefois, afin de pouvoir garantir l'assurance médicale nécessaire dans le pays où le lauréat va effectuer sa phase aller, il est possible de mettre en place un **contrat additionnel** avec le partenaire associé de la phase aller.
- Dans ce cas, il sera alors **possible de partager les contributions** (*contributions for researcher et institutional unit contributions*) avec le partenaire associé de la phase aller.
- **Attention !** Il est nécessaire de conserver un **lien hiérarchique** avec son employeur initial car, en tant que **bénéficiaire de l'action**, il reste celui qui va **recruter** la personne durant **l'intégralité** du projet AMSC.
- Bien entendu, comme le bénéficiaire reste le **seul responsable de l'action**, le partage des contributions n'est **pas obligatoire**.

Les systèmes nationaux de sécurité sociale des pays de l'UE

La Commission européenne met à disposition sur son portail [les guides des systèmes nationaux de sécurité sociale](#) des pays de l'Union européenne.

Ils sont disponibles en français, en anglais, en allemand et dans la langue du pays concerné.

Employment, Social Affairs & Inclusion

Home Policies and activities News Events Publications and documents

Moving & working in Europe

Working in another EU country

EU social security coordination

Digitalisation in social security coordination

Which rules apply to you?

Where do these rules apply?

What are your rights?

Your rights country by country

European Health Insurance Card

Planned medical treatment

Claims and forms

Need help?

Frequently asked questions

Specialised information

Network of legal experts (MoveS)

Network of experts on statistics

Your rights country by country

The latest versions of the guides to national social security systems are now also available as web pages, further to a revision of their format and content to increase their user-friendliness.

The revised guides are available in English, French, German and in the country's own language(s).

Click on a flag to find out about your pension rights, unemployment benefits, family benefits and other social security rights in:

Select a country

- Austria
- Belgium
- Bulgaria
- Croatia



Code Slido : #GestionMSCA





Les droits et obligations des bénéficiaires et chercheurs recrutés

Article 18 - Annexe 5 de la convention de subvention

Modèle de convention de Subvention Unit Costs HE

SPECIFIC RULES FOR CARRYING OUT THE ACTION (— ARTICLE 18)

When implementing MSCA Doctoral Networks (DN), Postdoctoral Fellowships (PF), COFUND (COFUND), Choose Europe for Science 2025 (COFUND-CE) and Choose Europe for Science 2027 (COFUND-CE-PF) actions, the beneficiaries must respect the following conditions:

- take all measures to implement the principles set out in Annex II to the Council Recommendation on a European framework to attract and retain research, innovation and entrepreneurial talents in Europe³¹ ('the European Charter for Researchers') and ensure that the researchers and all participants involved in the action are aware of them

ensure that the researchers enjoy at the place of the implementation at least the same standards and working conditions as those applicable to local researchers holding a similar position

ensure that the employment contract, other direct contract or fixed-amount fellowship agreement (see Article 6) specifies:

- the name of the supervisor(s) for the research training activities
- the starting date and duration of the research training activities
- the monthly support for the researcher under this Agreement (in euro and, if relevant, in the currency in which the remuneration is paid)
- the obligation of the researcher to work exclusively for the action, unless part-time for professional reasons is allowed and has been approved (and for MSCA-DN and MSCA-PF: not to receive, for activities carried out in the frame of the action, other incomes than those received from the beneficiary or other entities mentioned in Annex 1)
- the working pattern of the researcher

Guide financier des actions MSCA

Main obligations towards the researcher:

- Take all measures to implement the principles set out in the European Charter for Researchers and the Code of Conduct for the Recruitment of Researchers¹⁴.
- Ensure that the researcher enjoys at the place of the implementation at least the same standards and working conditions¹⁵ as those applicable to local researchers holding a similar position.
- Inform the researcher about key elements of the grant.

The beneficiary must provide the researcher with information on:

- basic facts about the Marie Skłodowska-Curie actions, to make the researcher aware that they are an MSCA fellow, including:
 - the researcher's rights and obligations; and
 - where to look for further information ([MSCA website](#), [Funding & Tenders Portal](#), [Marie Curie Alumni Association \(MCAA\)](#), etc).
- details of the implementation of the specific action in question, such as planned secondments and events and
- beneficiary's rights and obligations towards the researcher, including whom they have appointed to supervise them for the duration of the research training activities and during secondments with associated partners.

Moreover, the employment contract, equivalent direct contract, or fixed-amount-fellowship agreement contract must clearly state:

- the name of the supervisor(s) for the research training activities and the starting date of research training activities under the action and their duration and
- the allowances that the researcher is entitled to receive and, if they are paid in a currency other than the euro, the exchange rate.

The employment contract may state the annual salary as long as it is possible to determine the monthly salary, for example by dividing the annual salary by 12.

↳ [Unit Model Grant Agreement for Horizon Europe](#) → Article 18: Specific rules for carrying out the action → Annex 5

ARTICLE 18 — SPECIFIC RULES FOR CARRYING OUT THE ACTION

18.1 Specific rules for carrying out the action

Specific rules for implementing the action (if any) are set out in Annex 5.

18.2 Consequences of non-compliance

If a beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced (see Article 28).

Such a breach may also lead to other measures described in Chapter 5.

Règles spécifiques pour les actions MSCA

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions **MSCA Doctoral Networks (DN)**, **Postdoctoral Fellowships (PF)**, **COFUND** et **CEFs** les bénéficiaires doivent respecter les conditions suivantes:

- Tout faire pour mettre en œuvre les principes fixés dans la Recommandation de la CE sur la **Charte européenne des chercheurs** et le **Code de conduite pour le recrutement des chercheurs** et s'assurer que les chercheurs et tous les participants impliqués dans l'action ont connaissance de ces principes.
- S'assurer que les chercheurs bénéficient des **mêmes standards et conditions de travail** que celles applicables aux chercheurs locaux occupant un poste similaire

- S'assurer que **le contrat de travail**, un autre contrat direct ou un accord de bourse avec montant fixe (voir Art. 6) spécifie:
 - Le nom du ou des superviseurs pour les activités de formation par la recherche;
 - La date de démarrage et la durée des activités de formation par la recherche;
 - Le soutien mensuel pour le chercheur (en euro et, si nécessaire, dans la monnaie dans laquelle la rémunération sera versée);
 - **L'obligation pour le chercheur de travailler exclusivement pour l'action**, sauf si un temps partiel pour des raisons professionnelles est autorisé et a été approuvé (et pour les DN et PF: ne pas recevoir, pour les activités menées dans le cadre de l'action, d'autres salaires que celui reçu du bénéficiaire ou d'autres entités mentionnées en Annexe 1);
 - Les horaires de travail;
 - Les arrangements liés aux droits de propriété intellectuelle, notamment l'accès gratuit pour le chercheur aux connaissances antérieures et résultats nécessaires pour ses activités;
 - L'obligation pour le chercheur d'informer dès que possible des événements et circonstances qui pourraient affecter la mise en œuvre de l'action ou le respect des obligations de la Convention de subvention (voir Art. 19);
 - L'obligation de confidentialité du chercheur (voir Art. 13);
 - L'obligation du chercheur d'assurer la visibilité du financement UE dans les communications ou publications et dans les procédures de protection des résultats (Art. 17);
 - L'obligation d'une phase retour de 12 mois (si applicable).

Obligations du/des bénéficiaire(s)

Il revient aux bénéficiaires :

- d'assurer la bonne mise en œuvre du projet ➔ Plus de détails dans la partie **Les obligations liées au reporting**
- de recruter en suivant une procédure OTMR ➔ Plus de détails dans la partie **Démarrage du projet**
- de s'assurer de **l'éligibilité** des chercheurs recrutés et garder à disposition les documents en attestant : billet d'avion, attestation de domicile (règle de mobilité), diplôme(s), CV...
- de verser **l'intégralité des contributions** pour les chercheurs recrutés ou les chercheurs en secondment
- de s'assurer que les chercheurs ne supportent **aucun coût** lié à la mise en œuvre de son projet
- de désigner un superviseur qui encadrera les chercheurs en suivant les **MSCA Guidelines on Supervision**
- de s'assurer que les droits et obligations des personnels restent inchangés pendant les **secondments**
- de s'assurer que les chercheurs sont informés qu'ils sont des « **Marie Skłodowska-Curie fellows** »
- de fournir un **contrat de travail** aux chercheurs recrutés le cas échéant

Obligations des chercheurs recrutés ou en secondment

Il revient aux chercheurs recrutés ou en secondment :

- de se consacrer **exclusivement** au projet (sauf temps partiel) et de ne pas percevoir d'autres revenus pour les activités menées dans le cadre du projet MSCA
- **d'informer** l'institution qui les emploie de **tout événement ou circonstance** susceptible d'affecter la convention de subvention (changement de situation personnelle, modification du plan de carrière, etc.)
- de respecter les **modalités de PI** prévues dans le projet
- de compléter le **questionnaire d'évaluation** à la fin du projet et le **questionnaire de suivi** deux ans plus tard
- d'effectuer une **période de retour de 12 mois** chez le bénéficiaire dans le cadre d'une GF
- de **réintégrer** son établissement bénéficiaire après le secondment dans le cadre des SE

Le contrat de travail (cas des PF, DN, COFUND, CEfS) doit obligatoirement contenir :

- le nom du ou des superviseurs ;
- la date de début du contrat et sa durée ;
- **le montant mensuel de sa rémunération** (en euro et, si nécessaire, dans la monnaie dans laquelle la rémunération sera versée) ;
- la quotité de travail et **l'obligation de se consacrer exclusivement au projet européen** ;
- **l'obligation de ne pas percevoir d'autre rémunération pour des activités réalisées dans le cadre du projet (pour les PF et les DN)** ;
- les horaires de travail
- les modalités liées au management de la **Propriété Intellectuelle** entre l'université et le chercheur ;
- l'obligation d'**informer** l'employeur de tous événements susceptibles d'impacter la réalisation du projet (Art. 19) ;
- l'obligation de **confidentialité** (Art.13) ;
- l'obligation d'assurer la **visibilité** du financement européen (Art. 17) ;
- **L'obligation d'une phase retour de 12 mois (si applicable).**

N'hésitez pas à ajouter dans le contrat de travail tout élément permettant de donner toutes les informations au lauréat et sécuriser la mise en œuvre du projet, par exemple (*liste non exhaustive*) :

- la distinction des différents forfaits qui constituent la rémunération et leur régime social et fiscal ;
- l'indication claire que la rémunération change entre la phase aller et la phase retour **(GF)**
- l'obligation de rembourser l'employeur en cas de non-retour après la phase aller **(GF)**
- l'indication des périodes de *secondment* et de *non-academic placement*
- l'obligation de réaliser le travail dans les locaux de l'employeur (ou du partenaire associé)
- l'obligation de compléter un questionnaire d'évaluation à la fin du projet et un questionnaire de suivi deux ans plus tard
- l'obligation de rembourser le bénéficiaire en cas de fausse déclaration lors de la vérification d'éligibilité

100% du temps de travail sur le projet

La convention de subvention prévoit explicitement pour les **PF**, **DN**, **COFUND** et **CEfS** l'obligation de se consacrer **exclusivement aux activités du projet**.

- Des **heures complémentaires d'enseignement** peuvent néanmoins être envisagées sous condition : ne pas s'effectuer au détriment du projet et être mentionnées dans l'annexe 1 du Grant Agreement et dans le Plan Individuel de Développement de Carrière (WP 2026-2027 p. 17 pour DN, p.32 pour PF p.45 pour COFUND, p.53 pour CEfS)
- Passage à temps partiel possible, accord préalable de la REA, pour raisons familiales ou personnelles pour les **PF**, **DN**, **COFUND** et **CEfS**. Il est **limité à 50%**.

Une exception à cette limite des 50% est possible en cas de **raisons médicales** (cf. note de bas de page n°73, p.71 pour DN, n°87 p.80 pour PF, n°111 p.94 pour COFUND, n°125 p.104 pour CEfS).

- Cumul **impossible** avec d'autres projets de recherche sauf pour les **PF** et **Post-doc sur projet COFUND et CEfS** avec demande de passage à temps partiel possible pour raison professionnelle (sous réserve de l'acceptation par la REA) WP 2026-2027 p. 80 pour PF, p.94 pour COFUND post-doc, p.103 pour CEfS

➔ Plus de détails dans la partie **Les aléas de vie d'un projet**

Possibilité de rejoindre la Marie Curie Alumni Association (MCAA)

- Pour les doctorants et postdoctorants des projets DN, PF, COFUND et CEFs
- Pour les chercheurs des projets Staff Exchanges
- Possibilité de rejoindre l'association dès le début du contrat
- Adhésion gratuite

How to join MCAA France Chapter



- MCAA France Chapter webpage - <https://www.mariecuriealumni.eu/groups/france-chapter>
- MCAA France Chair mail - france.chapter@mariecuriealumni.eu
- LinkedIn - <https://www.linkedin.com/in/mcaa-france-chapter/>
- Twitter - [@MCAAFrance](https://twitter.com/MCAAFrance)

France Chapter



Membership of the Chapter is free

But we hope you will contribute your energy and enthusiasm to support our activities.

[JOIN GROUP](#)

The France Chapter is part of the MCAA and encourages local networking, recruits and attracts new members to the Association, and generally enhances the image of the MCAA within France as a whole.
The relationship between the world famous scientist Marie Curie and France (in particular in the city of Paris) is permanent, and her heritage is still visible in several scientific institutes of the French capital.
The Marie Curie Alumni Association (MCAA) Chapter for France aims to *build* connections amongst Marie Curie Alumni (MCA) resident in France, to *promote* the image of the MCAA and thus to *strengthen* further the historical link of Marie Curie with the country.
Membership of a Chapter is free! Note that request to join the Chapter are processed at the beginning of each month.

If you have any question, please, contact us!
france.chapter@mariecuriealumni.eu

[FOLLOW US](#)



Code Slido : #GestionMSCA





Point sur la participation des pays tiers

Éligibilité à la participation

Les entités légales de **tous les pays du monde** peuvent participer à un projet MSCA (sous réserve de l'absence de sanctions à l'encontre du pays en question)



Éligibilité au financement européen

- 27 Etats membres de l'Union Européenne
 - Pays associés à Horizon Europe
- Pays tiers à faibles et moyens revenus



Les pays tiers à hauts revenus (ex. : USA, Canada, Chine, Brésil, Mexique, etc.) sont éligibles à la participation mais pas au financement européen

▶ Guide du programme Horizon Europe

- Ce qu'il faut avoir en tête pour déposer une proposition de projet (contexte, volets spécifiques, définition)
- **8. International cooperation and association** → liste des pays éligibles au financement

▶ Liste des pays éligibles au financement (document dédié, MAJ le 01 janvier 2026, V3.7)

27 Etats membres de l'Union Européenne

- Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède

Pays tiers ASSOCIÉS à Horizon Europe (février 2026) :

- **Officiellement associés MSCA** : Albanie, Arménie, Bosnie, **Egypte (à partir des appels 2026)**, Iles Féroé, Géorgie, Islande, Israël, Kosovo, Moldavie, Monténégro, Macédoine du Nord, Norvège, Serbie, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni (à partir des appels 2024, à l'exception des fonds EIC - EIC Accelerator), Suisse (à partir de 2024 pour l'ERC, pour tout le programme à partir des appels 2025)
- **Uniquement associés au pilier II (incl. partenariats institutionnalisés)** : Canada, Japon, Nouvelle Zélande, République de Corée
- **Accord transitoire**: les négociations sont en cours pour le Maroc. Réponse de la REA du 25 février 2026 : *Morocco [is] considered an HE Associated Country due to the applicable transitional arrangements. Therefore, entities established in Morocco [are] treated and evaluated as potential beneficiaries.*

- Pays tiers NON ASSOCIÉS à Horizon Europe

- **Eligibles au financement** : pays à faible ou moyen revenu (au 01 février 2026)

- Afghanistan, Algeria, Angola, Argentina, Azerbaijan
- Bangladesh, Belarus, Belize, Benin, Bhutan, Bolivia, Botswana, Burkina Faso, Burundi
- Cabo Verde, Cambodia, Cameroon, Central African Republic, Chad, Colombia, Comoros, Congo (Democratic Republic), Congo (Republic), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba
- Djibouti, Dominica, Dominican Republic
- Ecuador, Egypt (Arab Republic), El Salvador, Equatorial Guinea, Eritrea, Eswatini, Ethiopia
- Fiji
- Gabon, Gambia, Ghana, Grenada, Guatemala, Guinea, Guinea-Bissau, Guyana
- Haiti, Honduras
- Indonesia, Iran (Islamic Republic), Iraq
- Jamaica, Jordan
- Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Korea (Democratic People's Republic), Kyrgyz Republic
- Lao (People's Democratic Republic), Lebanon, Lesotho, Liberia, Libya

- Madagascar, Malawi, Malaysia, Maldives, Mali, Marshall Islands, Mauritania, Mauritius, Micronesia (Federated States), Mongolia, Morocco, Mozambique, Myanmar
- Namibia, Nepal, Nicaragua, Niger, Nigeria
- Pakistan, Palestine⁸, Papua New Guinea, Paraguay, Peru, Philippines
- Rwanda
- Samoa, São Tomé and Príncipe, Senegal, Sierra Leone, Solomon Islands, Somalia, South Africa, South Sudan, Sri Lanka, St. Lucia, St. Vincent and the Grenadines, Sudan, Suriname, Syrian Arab Republic
- Tajikistan, Tanzania, Thailand, Timor-Leste, Togo, Tonga, , Turkmenistan, Tuvalu
- Uganda, , Uzbekistan
- Vanuatu, Venezuela (Bolivarian Republic), Vietnam
- Yemen Republic
- Zambia, Zimbabwe.

- **Non éligibles au financement** : tout le reste

Ces pays peuvent faire l'objet d'une demande de financement exceptionnel (dans la proposition de projet) si leur participation est essentielle (expertise unique, accès à une IR, à un terrain particulier, à des données particulières)

[Site de la CE dédié à la coopération internationale \(MAJ régulière\)](#)



L'impact du conflit Russie-Ukraine :

- Les **entités** basées en Russie, Biélorussie et dans les territoires ukrainiens non contrôlés par le gouvernement ne peuvent pas participer au programme Horizon Europe

General Annexes (p.11) : *Legal entities established in Russia, Belarus, or in non-government controlled territories of Ukraine — Given the illegal invasion of Ukraine by Russia and the involvement of Belarus, there is currently no appropriate context allowing the implementation of the actions foreseen in this programme with legal entities established in Russia, Belarus, or in non-government controlled territories of Ukraine. Therefore, even where such entities are not subject to EU restrictive measures, such legal entities are not eligible to participate in any capacity. This includes participation as beneficiaries, affiliated entities, associated partners, third parties giving in-kind contributions, subcontractors or recipients of financial support to third parties (if any). Exceptions may be granted on a case-by-case basis for justified reasons.*

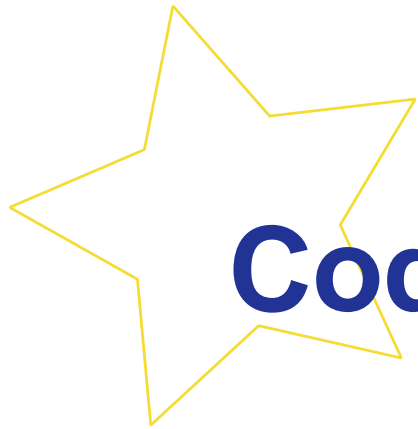
- Les candidats **résidant** en Russie, Biélorussie et dans les territoires ukrainiens non contrôlés par le gouvernement ne peuvent pas participer au programme Horizon Europe depuis les appels ouverts après le 14 mai 2025.

↳ Consulter notre [article sur l'évolution des règles d'éligibilité pour les chercheurs basés en Russie, Biélorussie et territoires ukrainiens non contrôlés par le gouvernement](#)

- Certaines **entités hongroises** sont inéligibles à recevoir un financement européen jusqu'à nouvel ordre.

↳ Consulter [l'article du PCN Juridique et Financier sur cette question](#)

- « **Sevens sons** » : il s'agit d'un **regroupement d'universités publiques** affiliées au ministère de l'Industrie et des Technologies de l'Information de Chine. Elles ne sont pas autorisées à participer à Horizon Europe.
 - › Beihang University in Haidian, Beijing
 - › Beijing Institute of Technology in Haidian, Beijing
 - › Harbin Engineering University in Harbin, Heilongjiang
 - › Harbin Institute of Technology in Harbin, Heilongjiang
 - › Nanjing University of Aeronautics and Astronautics in Nanjing, Jiangsu
 - › Nanjing University of Science and Technology in Nanjing, Jiangsu
 - › Northwestern Polytechnical University in Xi'an, Shaanxi
- « **High-risk suppliers** » : les entités considérées comme des **fournisseurs à haut risque d'équipements de communication de réseaux mobiles** (et toutes les entités qu'elles possèdent ou contrôlent) ne peuvent pas participer en tant que bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés. Exemple : Huawei
General Annexes (p.9) : *Entities that are assessed as high-risk suppliers of mobile network communication equipment (and any entities they own or control) are not eligible to participate as beneficiaries, affiliated entities and associated partners.*
(p.8) : *Entities assessed as "high-risk suppliers", are currently set out in the second report on Member States' progress in implementing the EU toolbox on 5G cybersecurity of 2023¹⁸ and the related Communication on the implementation of the 5G cybersecurity toolbox of 2023¹⁹*



Code Slido : #GestionMSCA





Eugenia SHADLOVA



Morgane BUREAU

Portail national dédié à Horizon Europe :

www.horizon-europe.gouv.fr

Contactez le PCN :

pcn-mariescurie@recherche.gouv.fr



Chloé RICHARD



Vanessa TIXIER

La page LinkedIn du PCN AMSC : <https://www.linkedin.com/company/pcn-amsc-fr/>



La gestion financière du projet

👉 Articles, annexe et informations générales

- Articles et annexe de la convention de subvention
 - **Article 5.2 pour Horizon Europe** : indique que le **budget estimé** pour l'action figure en Annexe 2 de la convention
 - **Annex 2 du GA** : contributions éligibles **estimées** par bénéficiaire et par catégorie
 - **Article 5.3 pour Horizon Europe** : le taux de remboursement → **non applicable**
- Le calcul des contributions se fait sur la base des informations de la proposition soumise, confirmées pendant la préparation de la convention de subvention → **toujours se référer au programme de travail de l'année de l'appel à projets**
- Il s'agit d'un **montant estimé, la mise en œuvre du projet déterminant le montant final** (fin prématurée du projet, démission, changement de pays d'accueil, statut familial du boursier, etc.).
- Un modèle unique simplifié : **une unité = 1 mois**.
- Le budget peut être amené à changer (y compris à la hausse) en cours de projet selon le statut familial du boursier (*family allowance*) recruté ou des besoins spécifiques (*special needs allowance*)
- Pas de CFS (Certificates on the financial statements) article 21.2 du GA - Pas de coûts réels

Révision des contributions de l'UE

Les montants des contributions unitaires applicables pour les projets MSCA en contributions unitaires (PF, DN, SE, COFUND, CEfS) et les coefficients correcteurs par pays à appliquer à la *living allowance* sont fixés dans le programme de travail MSCA pertinent pour l'appel MSCA visé.

Quatre programmes de travail MSCA ont été publiés depuis le début d'Horizon Europe

- Programme de travail MSCA 2021-2022
- Programme de travail MSCA 2023-2024
- Programme de travail MSCA 2023-2025
- **Programme de travail MSCA 2026-2027 (déc.25)**




Afin de connaître les montants des contributions unitaires et les coefficients correcteurs par pays, se référer au programme de travail correspondant.

Montants 2026-2027

MSCA Doctoral Networks	Contributions for recruited researchers per person-month					Institutional unit contributions per person-month	
	Living allowance	Mobility allowance	Family allowance (if applicable)	Long-term leave allowance (if applicable)	Special needs allowance (if applicable)	Research, training and networking contribution	Management and indirect contribution
	EUR 4250	EUR 710	EUR 660	EUR 4960 x % covered by the beneficiary	requested unit ⁷¹ x (1/number of months)	EUR 1600	EUR 1200

Section
« Applicable unit contributions »
des WP MSCA
HE



Se référer au Programme de travail de l'année de l'appel à projets dans le cadre duquel le projet a été financé.

A country correction coefficient applies to the living allowance in order to ensure equal treatment and purchasing power parity for all researchers. This coefficient is the one applicable to the country of the recruiting beneficiary (see Table 1 at the end of this Work Programme part).




Table des coefficients correcteurs par pays en fin de Work Programme

Montants 2026-2027

Section
« Applicable unit
contributions »
des WP MSCA
HE



MSCA Postdoctoral Fellowships	Contributions for the recruited researcher per person-month					Institutional unit contributions per person-month	
	Living allowance	Mobility allowance	Family allowance (if applicable)	Long-term leave allowance (if applicable)	Special needs allowance (if applicable)	Research, training and networking contribution	Management and indirect contribution
	EUR 6350	EUR 710	EUR 660	EUR 7060 x % covered by the beneficiary	requested unit ⁸³ x (1/number of months)	EUR 1000	EUR 650

Se référer au Programme de travail de l'année de l'appel à projets dans le cadre duquel le projet a été financé.

A country correction coefficient applies to the living allowance in order to ensure equal treatment and purchasing power parity for all researchers. For European Postdoctoral Fellowships, this coefficient is the one applicable to the country of the beneficiary. For the Global Postdoctoral Fellowships two different country correction coefficients apply:

- For the outgoing phase: the coefficient of the country where the postdoctoral researcher is hosted (i.e. the country of the associated partner hosting the outgoing phase);
- For the return phase: the coefficient of the country where the postdoctoral researcher returns to (i.e. the country of the beneficiary).



Table des
coefficients
correcteurs par
pays en fin de
WP

Montants 2026-2027

Se référer au Programme de travail de l'année de l'appel à projets dans le cadre duquel le projet a été financé.

Section « Applicable unit contributions » des WP MSCA HE

Pas de coefficient correcteur sur la top-up allowance



MSCA Staff Exchanges	Contributions for seconded staff members per person-month		Institutional contributions per person-month	
	Top-up allowance	Special needs allowance (if applicable)	Research, training and networking contribution	Management and indirect contribution
	EUR 2870	requested unit ⁹⁹ x (1/number of months)	EUR 1300	EUR 1000

COFUND allowance		Long-term leave allowance (if applicable)	Special needs allowance (if applicable)
Doctoral programmes	EUR 3500	EUR 3500 x % covered by the beneficiary	requested unit ¹⁰⁸
Postdoctoral programmes	EUR 4980	EUR 4980 x % covered by the beneficiary	x (1/number of months)



COFUND allowance: rémunération min. brute chargée d'un boursier par mois (qu'elle soit couverte par le financement UE ou le co-financement apporté)

Un co-financement est attendu (le % de co-financement apporté est choisi par le porteur du projet) → cf. Annexe 1 de la Convention de subvention

Montants 2026-2027

MSCA Choose Europe for Science	Contributions for the recruited researcher per person-month (only applicable in the EU-funded phase)					Institutional unit contributions per person-month (only applicable in the EU- funded phase)	
	Living allowance	Mobility allowance	Family allowance (if applicable)	Long- term leave allowance (if applicable)	Special needs allowance (if applicable)	Research, training and networking contribution	Management and indirect contribution
	EUR 6350	EUR 710	EUR 660	EUR 7060 x % covered by the beneficiary	requested unit ¹²⁰ x (1/number of months)	EUR 1000	EUR 650



CEfS 2027 : les coûts unitaires sont alignés sur ceux des PF, pour la phase du projet financée par la CE.

Coefficient correcteur par pays s'applique au salaire.

Le bénéficiaire doit financer **minimum deux années supplémentaires** à chaque postdoctorant recruté. Toutefois, il n'est pas obligé de proposer les mêmes montants par mois.

Se référer au Programme de travail de l'année de l'appel à projets dans le cadre duquel le projet a été financé.

- **Long-term leave allowance**

Prise en charge des coûts de congés maternité/paternité et/ou arrêts maladie de longue durée (**supérieurs à 30 jours consécutifs**)

Section « Applicable unit contributions » des WP MSCA HE

The **long-term leave allowance** contributes to the personnel costs incurred by the beneficiaries in case of the researchers' leave, including maternity, paternity, parental, sick or special leave, longer than 30 consecutive days.

A demander au
financeur (PO) lorsque
le cas de figure se
présente

- **Special needs allowance**

Coûts supplémentaires pour des frais spécifiques liés à des besoins spéciaux pour un chercheur en situation de handicap. Le maximum de la demande est de 60 000€ par chercheur.

Section « Applicable unit contributions » des WP MSCA HE

The **special needs allowance** contributes to the additional costs for the acquisition of special needs items and services for researchers with disabilities, whose long-term physical, mental, intellectual or sensory impairments⁷³ are certified by a competent national authority, and of such nature that their participation in the action may not be possible without them (e.g. assistance by third persons, adaptation of work environment, additional travel/transportation costs). These special needs items or services must not have been funded from another source (e.g. social security or health insurance).

A demander au
financeur (PO) lorsque
le cas de figure se
présente

La rémunération du lauréat (1/6)

MSCA Doctoral Networks	Contributions for recruited researchers per person-month					Institutional unit contributions per person-month	
	Living allowance	Mobility allowance	Family allowance (if applicable)	Long-term leave allowance (if applicable)	Special needs allowance (if applicable)	Research, training and networking contribution	Management and indirect contribution
	EUR 4250	EUR 710	EUR 660	EUR 4960 x % covered by the beneficiary	requested unit ⁷¹ x (1/number of months)	EUR 1600	EUR 1200

- Les montants sont des **montants BRUTS CHARGES (coût total employeur)**. La Commission n'impose pas que les éléments de rémunération qu'elle accorde aux lauréats Marie Skłodowska-Curie soient nets. Elle reconnaît une liberté au bénéficiaire-employeur, afin que la législation nationale qui lui est imposable soit respectée.

Il faut l'expliquer au boursier → Fiche « French Salary Explained » (EN)

- Application d'un **coefficient correcteur** sur la *Living allowance* (qui concerne les DN et les PF)
- Une **proratisation** en cas de travail à temps partiel.



Les montants des contributions unitaires et du coefficient correcteur sont ceux figurant dans le **programme de travail de l'année de l'appel à projets** et non ceux de l'année de recrutement.

- Le **remboursement « domicile-travail »** peut être inclus dans la rémunération (sur les coûts de management).
- Le lauréat n'est pas éligible au **supplément familial de traitement**.
- Les accessoires de rémunération : remboursement transport, mutuelle, télétravail doivent être pris sur la catégorie « *Management costs* ».

↳ Le cas du sous-paiement

- Il existe un « sous-paiement » dès lors que la rémunération incluant les charges sociales et patronales (**rémunération brute chargée**) attribuée au lauréat par le bénéficiaire est inférieure au montant cumulé de la *Living allowance*, la *Mobility allowance* et le cas échéant, la *Family allowance*.
- Le « sous-paiement » entraîne une **rupture du contrat avec la Commission européenne**.
- Il est possible de verser un complément de salaire à la charge de l'employeur ou en prenant sur les coûts institutionnels non utilisés.

↳ Sécuriser le processus de recrutement



↪ Flexibilité dans les modalités de paiement du salaire

- Il est possible de verser le salaire progressivement à condition qu'**avant la fin du projet** la personne perçoive l'intégralité de ce auquel elle à droit.

Progressive salary is accepted as long as the fellow receives the full MSC allowances by the end of his/her fellowship.

- Il est possible de verser un salaire plus important au début pour couvrir les frais liés au démarrage du projet.

Nota bene : il est possible dans le cas des **PF-GF** de verser un montant plus important de la « *Mobility allowance* » au début du projet, afin de compenser le coût élevé d'une mobilité sortante.

- Extrait de la [note](#) à destination des lauréats d'une bourse individuelle : *You could ask your employer to combine several months of mobility allowance into a large advance payment, in order to meet the high initial costs of moving country.*

- Application d'un **coefficient correcteur** par pays (p.105 du WP MSCA 2021-2022, p.112 du WP MSCA 2023-2024, p.140 du WP MSCA 2023-2025, p. 110-111 du WP MSCA 2026-2027)



Les coefficients correcteurs **sont ceux de l'année de l'appel à projets** et pas ceux de l'année du recrutement.

- Dans le cas de **secondment** ou de **non-academic placement** du chercheur, le coefficient correcteur concernant la rémunération du personnel ne change pas.
- Dans le cadre des **Global Postdoctoral Fellowships**, il y a **deux coefficients** : un pour la phase aller et un pour la phase retour.
- Dans le cas où la législation nationale ne permet pas d'établir un contrat de travail, les organismes bénéficiaires peuvent solliciter auprès de la Commission européenne le « *Fixed Amount Fellowship* » (FAF ou stipend), d'un montant égal à 50% de la *Living allowance* et incluant le minimum de couverture sociale pour le chercheur.

↳ **Living allowance**



Révision des CCC en décembre 2025

Table 1: Country correction coefficients (CCC) for Doctoral Networks and Postdoctoral Fellowships living allowances

For countries where the correction coefficient is not indicated, the Commission will decide on a case-by-case basis.

Country Code ¹³³	CCC
EU Member States	
AT	109,4%
BE	100%
BG	70%
CY	81,2%

FI	116,4%
FR	116,6%
HR	82,2%
HU	78,7%
IE	135,8%
IT	93,8%
LT	89,8%
LU	100%
LV	85,6%
MT	91,8%
NL	111,8%
PL	77,5%
PT	94,6%
RO	72,6%
SE	119,3%
SI	88%
SK	82,9%

↪ Mobility and Family allowances

- La « *Mobility allowance* » : l'indemnité de mobilité

Elle est destinée à couvrir des frais supplémentaires résultant de la mobilité effectuée par les lauréats **au niveau PERSONNEL** et non dans le cadre professionnel (ex. frais de déménagement, de changement du lieu de résidence).

Dans le cas des GPF, la « *Mobility allowance* » doit aussi être payée lors de la phase de retour.

- La « *Family allowance* » : l'indemnité de famille

Cette allocation est versée lorsque le chercheur a une charge de famille. Pour en bénéficier, il y a trois possibilités :

- Être marié (e) ;
- Être engagé (e) dans une relation reconnue par la législation nationale comme ayant un statut assimilable à celui du mariage ;
- Avoir un ou des enfants en charge (à temps plein, garde alternée, pension alimentaire, etc.)

En France, seul le Pacte Civil de Solidarité (PACS) peut être assimilé au mariage. Une « déclaration de vie en commun » ou le concubinage ne permet pas l'éligibilité à la « *Family allowance* ».

➔ **La situation familiale du lauréat est déterminée à la date de clôture de l'appel à projets pour les PF et au jour du recrutement pour les DN. Elle pourra être revue en cours de projet pour les projets MSCA Horizon Europe et sera versée au pro rata du temps restant sur le projet (à la date de l'évènement). Pour en savoir plus, consultez [cette note](#).**

- **Elles peuvent être payées au chercheur selon différentes modalités :**
 - être intégrées au salaire ;
 - les billets d'avion pour trajets privés, directement payés ou remboursés par le bénéficiaire (Attention ! Les déplacements liés au travail doivent être payés à la catégorie « *Research, training and networking costs* ») ;
 - les frais de location peuvent être directement payés ou remboursés par le bénéficiaire.
- La modalité choisie dépendra de la politique de l'établissement.
- **Toute forme de paiement est acceptable** à condition :
 - que les deux parties soient d'accord ;
 - que cela soit permis par la législation nationale ; **et**
 - qu'il n'y ait pas sous paiement.

↳ Généralement l'intégration au salaire est la manière la plus simple de payer ces indemnités.

- Une saisine de la DGFIP a été réalisé par le PCN MSCA et le PCN juridique en 2022.
- L'indemnité mensuelle de subsistance (*Living allowance*) correspond à une rémunération et est donc, à ce titre, **imposable sur le revenu**.
- L'indemnité pour charge de famille (*Family allowance*) revêt le caractère d'un complément de rémunération qui suit le **même régime fiscal** que la rémunération perçue en principal.
- L'**indemnité de mobilité** (*Mobility allowance*) constitue une allocation spéciale au sens de l'article 81 du CGI et est, à ce titre, **exonérée d'impôt sur le revenu**.

↪ [Information sur la résidence fiscale](#)

- L'indemnité mensuelle de subsistance (*Living allowance*) et l'indemnité de charge de famille (*Family allowance*) sont **assujetties aux cotisations sociales**.
- À la suite d'une saisine effectuée par la DAF du MESRE, l'URSSAF préconise **d'assujettir la totalité de la *Mobility allowance*** aux cotisations sociales.
- Le courrier de l'URSSAF peut vous être transmis par le PCN sur demande.

Les coûts institutionnels (1/2)

↳ Research, training and networking (RTN) costs

- La contribution « RTN » vise à financer la participation du chercheur recruté à des meetings, conférences, actions de formation et les dépenses de recherche (matériel, frais de publication, etc.)
- Cette contribution peut être utilisée pour financer les frais d'inscription des doctorants dans un programme doctoral.
- Elle ne doit pas servir à recruter d'autres personnels.
- Une partie de la contribution peut être mise en commun ou redistribuée entre les partenaires (par exemple en cas de *secondment*). Si c'est le cas cela doit être prévu dans un accord (Accord de Consortium ou autre accord entre partenaires).

MSCA Doctoral Networks	Contributions for recruited researchers per person-month					Institutional unit contributions per person-month	
	Living allowance	Mobility allowance	Family allowance (if applicable)	Long-term leave allowance (if applicable)	Special needs allowance (if applicable)	Research, training and networking contribution	Management and indirect contribution
	EUR 4250	EUR 710	EUR 660	EUR 4960 x % covered by the beneficiary	requested unit ⁷¹ x (1/number of months)	EUR 1600	EUR 1200

Les coûts institutionnels (2/2)

↪ Management and indirect costs

MSCA Doctoral Networks	Contributions for recruited researchers per person-month					Institutional unit contributions per person-month	
	Living allowance	Mobility allowance	Family allowance (if applicable)	Long-term leave allowance (if applicable)	Special needs allowance (if applicable)	Research, training and networking contribution	Management and indirect contribution
	EUR 4250	EUR 710	EUR 660	EUR 4960 x % covered by the beneficiary	requested unit ⁷¹ x (1/number of months)	EUR 1600	EUR 1200

- Une contribution destinée à couvrir les frais liés au management et à l'environnement des projets.
- La gestion de cette contribution est libre. Une répartition différente peut être faite entre les partenaires (prévu dans l'accord de consortium).
- Une partie de la contribution peut être mise en commun ou redistribuée entre les partenaires (par exemple en cas de *secondment*). Si c'est le cas cela doit être prévu dans un accord (Accord de Consortium ou autre accord entre partenaires).

↳ Importance de l'éligibilité du boursier / du secondment

- **Article 6 de la Convention de subvention : *Eligible and ineligible contributions***
- L'éligibilité des coûts institutionnels est **directement liée et conditionnée** à l'éligibilité des coûts pour les chercheurs recrutés (*Contribution for recruited researchers*) sur les **PF** et **DN**, et pour les personnels en secondment pour les **SE** (*Contribution for seconded staff members*).
- Les coûts institutionnels sont éligibles **seulement si toutes les conditions d'éligibilité pour le chercheur recruté (DN & PF) / le personnel et le secondment (SE) sont réunies.**
- **Les personnes/mois qui ne sont pas éligibles dans la catégorie des coûts pour le chercheur sont également inéligibles pour la catégorie des coûts institutionnels.**

- Les **coûts unitaires pour le recrutement des chercheurs** (PF, DN) ou pour les **secondment** dans les SE, doivent être utilisés intégralement pour les salaires des chercheurs ou pour les indemnités de secondment pour les SE.
- Les **coûts institutionnels pour la recherche, la formation, et le réseau** (*RTN*) doivent être utilisés à cette fin, mais les montants inutilisés peuvent être utilisés pour d'autres actions liées au projet, par exemple pour augmenter le salaire du chercheur, son allocation de secondment ou organiser des actions de formation additionnelles.
- Les **coûts institutionnels pour le management et les frais indirects** doivent être utilisés à cette fin, mais les montants inutilisés peuvent être utilisés pour d'autres actions liées, par exemple pour augmenter le salaire du chercheur ou son allocation de secondment.



Costs for recruited
researchers/seconded
staff



Institutional Costs

↳ Recruter sur les contributions institutionnelles

IF : Would it be allowed to use the Research and Training budget to hire a PhD student or Post Doc to do a portion of the work of the fellow on an IF?

As a general rule, the default answer to this question is NO.

Category B.1 ("Research, training and networking costs") of the budget is meant to facilitate the researcher's attendance to meetings, conferences, training actions, courses, pay his lab material, books, conference abstracts, library records, publications costs, etc.

The financial contribution is therefore primarily intended for the fellow and it shouldn't be used to finance the salary of other persons.

However, it's also true that beneficiaries sometimes address this kind of requests to the REA. This is **discussed on a case-by-case basis by the PO in charge and our legal officers**, and in some exceptional cases they might get a favorable answer, when the work to be done by this third person is rather concrete, well defined and proves to be essential for the successful development of the action. By no means, they should be hired to perform the researcher's work but to assist him/her in achieving a particular task. The request must also be supported by the researcher himself/herself and the host institution must guarantee that this use of the money will not be detrimental for the researcher in terms of conference attendance, publication of papers, training fees, etc.

Source : <https://mariecurieactions.blogspot.com/2016/07/if-2016-would-it-be-allowed-to-use.html>

👉 Global PF | Prise en charge de l'assurance maladie

Durant la phase sortante d'une Global Postdoctoral Fellowship (phase aller), l'assurance maladie doit être prise soit sur la *Mobility allowance*, soit sur les coûts de management et indirects.

▸ Réponse de la Commission européenne :

The beneficiary will need to ensure that the researcher is covered by social security also for the outgoing phase going abroad. If additional social security costs are incurred during the outgoing phase, these **should be covered in principle by the 'mobility allowance'**. However, where appropriate due to the high healthcare contributions requested by the country of the outgoing host, the interested parties (beneficiary, host organisation and the fellow) may also agree **to use the contribution for the 'management and indirect costs' to cover (in part or full) these additional costs.**

For this purpose, the beneficiary can either transfer the required funds to the outgoing host or directly to the fellow. The REA proposes and strongly recommends that this issue is resolved between the partners and the fellow in advance while negotiating their internal arrangements to implement the action.

In addition, regarding the often very high costs of social security coverage in the USA, some Member States have bilateral social security agreements with the USA. It may be worth checking in each specific case if such an arrangement exists as it might remove the need to pay into the health insurance schemes of both countries.

Quelques spécificités en fonction des Actions (2/6)

↪ DN | Les frais d'inscription & la CVEC

- Il **ne doit pas être demandé** aux chercheurs recrutés dans le cadre des DN de payer des **frais d'inscription** pour leur formation et/ou leur programme doctoral (provenant de leurs moyens propres ou des coûts unitaires pour le chercheur).
- Les coûts qui sont généralement couverts par de tels **frais d'inscription** (bibliothèques, informatique, formation, supervision, diplômes) doivent être couverts par la **catégorie de budget des coûts institutionnels** (prise en charge directe ou remboursement au boursier).
- La **CVEC** (Contribution de vie étudiante et de campus), du fait de sa nature et son caractère obligatoire et préalable à toute inscription en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, peut être considérée par la REA comme des « *Tuition fees* » étant donné qu'elle permet l'accès à des services dédiés aux étudiants. Ainsi, elle doit également être **couverte par les coûts institutionnels**.

Article 18 – Annexe 5 de la Convention de subvention : *ensure that the researchers do not have to bear any costs for the implementation of the action as described in Annex 1*

↪ DN et SE | Le transfert de budget / personnes-mois entre participants

- Les **bénéficiaires peuvent redistribuer les personnes-mois** entre eux dans la mesure où cela n'implique pas de changement substantiel à l'Annexe 1.
- Un tel changement aura un impact sur le coefficient correcteur et sur les coûts institutionnels.
- Le montant versé par la CE au titre de la *Living allowance* ne sera pas augmenté : si le transfert des personnes-mois se fait dans un pays pour lequel le coefficient correcteur est supérieur, il faudra prévoir de **réduire la durée d'embauche**, ou bien de **maintenir la durée d'embauche** et trouver les moyens de **financer la différence**.
- **Il est conseillé d'informer la REA à l'avance de toute redistribution envisagée, afin de vérifier si un amendement est requis ou non.**
- Les changements qui concernent **seulement les redistributions des coûts institutionnels pour les tâches de management** n'ont pas besoin d'être notifiés à la REA. Elles sont prévues dans l'**accord de consortium**.
- Le reversement d'une partie des forfaits institutionnels des bénéficiaires vers les partenaires associés ou la mise en commun d'une partie des forfaits institutionnels ne nécessitent pas d'informer la REA. Il s'agit des modalités de gestion financière décidées entre les partenaires et formalisées dans l'Accord de consortium ou un accord ad hoc.

↪ SE | L'indemnité de secondment (top-up allowance) (a/b)

- L'indemnité de secondment dans un projet **SE** (*Contribution for the seconded staff member*) **doit être utilisée intégralement au bénéfice de la personne en secondment**. Le montant de cette contribution par mois est celui qui figure dans le programme de travail de l'année de l'appel à proposition de votre projet.
- Il ne **constitue pas un salaire**, mais une indemnité pour couvrir les frais liés à la mobilité .
- Il n'y a aucune flexibilité concernant cette catégorie de coût qui **ne peut pas être utilisée pour couvrir d'autres coûts ou payer d'autres personnels**.

Versement de la *Contribution for the seconded staff member* au personnel en secondment

- Le montant peut être versé **directement au personnel** en secondment (mobilité). Dans ce cas, il prendra en charge directement ses dépenses liées à sa mobilité. Le bénéficiaire devra conserver toutes les pièces justificatives.
- Les dépenses peuvent être prises en charge directement par l'Institution.
- Un mix des deux est possible.

En cas d'audit le bénéficiaire devra démontrer avoir intégralement utilisé cette contribution (2 870 €/mois pour les MSCA SE 2026-2027) **pour le personnel en secondment** (billets d'avion; factures d'hôtels, versement directement au personnel, ou paiement des factures dans la comptabilité, etc.).

Quelques spécificités en fonction des Actions (5/6)

SE | L'indemnité de secondment (top-up allowance) (b/b)

- Le montant de l'**indemnité de secondment** à verser est **proratisé en fonction de la durée du secondment** (au jour près). Conseil : utiliser la déclaration de secondment sur le portail Funding & Tenders de la CE pour faire le calcul.
- **Un secondment ne peut être déclaré pour remboursement que lorsqu'il a duré au moins un mois.** En cas de secondment inférieur à un mois celui-ci pourra être déclaré lors d'une justification financière dès lors que le personnel aura complété son mois de secondment chez le partenaire.
- Les coûts institutionnels couvrent les coûts liés à la recherche, à la formation, à la mise en réseau, au management et aux frais indirects. **Ils peuvent être utilisés pour compléter la « top-up allowance » dans le cas où elle serait insuffisante.**
- Attention, seuls les **bénéficiaires reçoivent la subvention européenne.** Lors d'échanges internationaux, c'est bien le bénéficiaire (au sein de l'UE ou d'un pays associé) qui reçoit et doit gérer la subvention.
- Pour encadrer les secondments, il est recommandé de signer un **Partnership agreement** entre les deux partenaires concernés qui définira également le mode de gestion de la subvention.

Quelques spécificités en fonction des Actions (6/6)

↪ PF & DN | Frais découlant des secondments

- **Secondment** : période passée par le boursier dans une autre organisation que son institution d'accueil principale (employeur) durant laquelle il n'est pas encadré par son encadrant principal mais par un encadrant de l'organisation d'accueil en *secondment* (ce n'est PAS la durée qui distingue un *secondment* d'une mission / *short stay*).
- Durant un *secondment*, le boursier MSCA PF ou DN reste employé par le Bénéficiaire et ses droits à la sécurité sociale sont maintenus
- **MSCA-DN** : les **secondments de 6 mois ou moins** nécessitant une mobilité depuis le lieu de résidence DOIVENT être financés via la contribution « Research, Training & Networking » pour éviter une contrainte financière pour le boursier. Cela inclut au moins **les frais de voyage et d'hébergement**. Les secondments plus long PEUVENT également être pris en charge de la même façon (GFA 2025 & MSCA Financial Guide)
- **MSCA-PF** : la contribution « Research, Training & Networking » peuvent couvrir les **coûts additionnels découlant des secondments**, des **non academic placements** (NAP) et de la **phase sortante** pour les MSCA Global PF (MSCA Financial Guide), quelle que soit la durée mais le bénéficiaire conserve la flexibilité pour utiliser ces fonds.

↳ Financement des secondments

- La règle

Les **secondments de 6 mois ou moins** qui demandent une mobilité à partir du lieu de résidence doivent être financés en utilisant les **coûts institutionnels** (*Research, training and networking costs*).

- Précisions de la REA

Les coûts des secondments sont pris en charge par les coûts institutionnels dans les deux cas suivants (au moins les frais de voyage et d'hébergement) :

- dans le cas de plusieurs secondments, chacun d'une durée inférieure à 6 mois, au sein d'organismes différents, même si la somme totale des secondments est supérieure à 6 mois ;
- dans le cas de plusieurs secondments, chacun d'une durée inférieure à 6 mois, dans le même organisme, même si la somme totale des secondments est supérieure à 6 mois.

↳ Financement des secondments

- Précisions de la REA

Indeed, the Research, Training and Networking (RTN) costs, among others, are **intended to cover additional costs** arising from **secondments, non-academic placements (NAP)**, and the **outgoing phase** of Global Fellowships, as indicated in the MSCA-PF Financial Guide.

It is important to note that the RTN contribution is provided as unit costs to the beneficiary, **who retains flexibility in how the funds are used** to support researchers' activities related to the implementation of the project. Consequently, researchers' expenses related to secondments, the outgoing phase of Global Fellowships, or Non-Academic Placements (NAP) should be managed by the beneficiary within the overall RTN budget allocated to the project.

- Il est possible que les lauréats perçoivent les émoluments de la Commission européenne dans une devise autre que l'Euro.
- Il reviendra au bénéficiaire de s'assurer que le lauréat (chercheur expérimenté dans le cadre d'une PF ou doctorant dans le cadre d'un DN) perçoive bien ce qui est prévu dans la convention de subvention européenne. Ainsi, il sera nécessaire de faire des contrôles réguliers avec un **taux de change à jour**.

Exemple pour les boursiers britanniques sous H2020: taux de change & dates de révision fixés dans le contrat de travail

In the UK, the ERs and ESRs are always paid in pounds sterling with the exchange rate (and review periods) set out in the employment contract. Then at the end of the project the institution basically back calculates everything to make sure they actually received the full EUR amount of the researcher allowances they were supposed to and if there was an under payment then they have to give them a one off top up payment (which is usually subject to all taxes), if there was an overpayment they ask for the difference back. To reduce the chance of an overpayment UK institutions tend to use a very conservative exchange rate.

Outil du Min. de l'Economie et des Finances : https://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change

Le cycle des paiements (1/6)



Détaillé dans la « Data Sheet » (4.2) de la Convention de Subvention Horizon Europe Unit Grants

↳ Le préfinancement : Article 22.3.1 du Grant Agreement

- Il est **payé**:
 - Dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la convention de subvention **OU** 10 jours avant la date de démarrage du projet,
 - la date la plus tardive étant retenue.
- Le montant du préfinancement est indiqué **dans le Grant Agreement**.
- Une partie du préfinancement est conservé par la CE comme garantie (cf. slide suivante)
- Le préfinancement est **versé au coordinateur** qui le reverse à son tour aux Bénéficiaires en fonction de l'Annexe II et des décisions prises par le consortium concernant la gestion de la subvention (ex. : mise en commun d'une partie des contributions institutionnelles).

↳ Le fonds de garantie / *Mutual Insurance Mechanism*

- Le montant du fonds de garantie (*Mutual Insurance Mechanism*) correspond à 5 % du montant de la subvention estimée (déduits du préfinancement).
- Ce montant appartient à la Commission européenne jusqu'au paiement du solde.
- Ce mécanisme a été mis en place par la CE pour **réduire les risques financiers**.
- Les intérêts générés vont **couvrir le remboursement des montants dus par les bénéficiaires** (ex. : dans le cas d'une banqueroute d'un bénéficiaire).
- Le coordinateur doit informer la REA dès que possible en cas de difficultés financières d'un bénéficiaire.
- Les 5 % retenus sont **rendus à la fin du projet** (avec le paiement final) si tout s'est bien passé.

↳ Les paiements intermédiaires (*Interim Payments*)

- **Seulement pour les projets avec plusieurs périodes de reporting.**
- A la fin de chaque *Reporting Period*, le coordinateur/le bénéficiaire unique doit soumettre un rapport périodique (technique et financier) dans les 60 jours.
- Le **montant** du paiement correspond :
 - au maximum au montant des coûts déclarés dans le rapport financier et acceptés par la CE;
 - le total du préfinancement + des paiements intermédiaires est limité à 90 % du montant total de la subvention, c'est-à-dire que 10 % du montant total de la subvention est retenu jusqu'à la fin du projet.
- La date limite pour le paiement : **90 jours après** réception du rapport périodique.
- Le délai est **suspendu** en cas d'informations manquantes, pas claires ou de livrables manquants.

↪ Le paiement du solde : Article 22.3.4 du Grant Agreement

- Intervient en fin de projet
- Le remboursement de la part restante des coûts déclarés et acceptés par la CE.
- **Le montant** : le montant final de la subvention, calculé par la REA = (total des coûts acceptés) - (total du préfinancement + des paiements intérimaires)
- **La date limite pour le paiement** : 90 jours après réception du rapport final.
- Le délai est suspendu en cas d'informations manquantes, pas claires ou de livrables manquants.
- Le fonds de garantie est **reversé séparément**.

↳ Intérêts de retard applicables : Article 22.5 du Grant Agreement

- En cas de retard de paiement du préfinancement, des paiements intermédiaires ou du paiement final par l'autorité d'octroi (la CE), les Bénéficiaires ont droit à des intérêts au taux de référence appliqué par la Banque Centrale Européenne plus le pourcentage mentionné dans la Convention de subvention.

21.11.1 If the Agency does not pay within the payment deadlines (see above), the beneficiaries are entitled to **late-payment interest** at the rate applied by the European Central Bank (ECB) for its main refinancing operations in euros ('reference rate'), plus three and a half points. The reference rate is the rate in force on the first day of the month in which the payment deadline expires, as published in the C series of the *Official Journal of the European Union*.

22.5.1 If the granting authority does not pay within the payment deadlines (see above), the beneficiaries are entitled to **late-payment interest** at the reference rate applied by the European Central Bank (ECB) for its main refinancing operations in euros, plus the percentage specified in the Data Sheet (Point 4.2). The ECB reference rate to be used is the rate in force on the first day of the month in which the payment deadline expires, as published in the C series of the *Official Journal of the European Union*.

Data Sheet (Point 4.2) :

Late payment interest: ECB + 3.5%



Code Slido : #GestionMSCA





Les aléas de la vie d'un projet

Les évolutions possibles

La mise en œuvre d'un projet peut **évoluer** ; il sera alors possible de demander :

- des **suspensions dites « génériques »** (0% de temps travaillé, de plus de 30 jours mais pas plus de 30% du temps total de l'action) pour raisons familiales, personnelles ou professionnelles ;
- la mise en œuvre d'un **temps partiel** (avec un focus spécifique sur le temps partiel pour raison professionnelle) ;
- des **arrêts de plus de 30 jours** (*Long-term leave allowance*) : maternité, paternité, maladie et congé spécifique.

En cas de suspension de l'action ou de passage à temps partiel, la mise en œuvre est détaillée dans une [note dédiée](#) de la Commission européenne

Cette note est disponible dans la [boîte à outils du PCN](#).

Ref. Ares(2023)2296292 - 30/03/2023



EUROPEAN RESEARCH EXECUTIVE AGENCY (REA)

REA.A - Marie Skłodowska-Curie Actions & Support to Experts
A.2 - MSCA Postdoctoral Fellowships

Brussels
REA.A.2/JBV

NOTE FOR THE FILE

Subject: MSCA Postdoctoral Fellowships: The Implementation of Suspensions and Part-Time Work under Horizon Europe

Under Horizon Europe, requests for suspensions of the fellowship or for part-time implementation of MSCA Postdoctoral Fellowships (be it for personal, family or professional reasons) will no longer be treated as formal amendments to the grant agreement, as was the case under Horizon 2020.¹ Instead, beneficiaries should – following consultation with the REA Project Officer – encode periods of suspension or part-time implementation in the Mobility Declaration (under “Working Time Commitment”) and should ensure that the following eligibility rules and requirements below are respected:

Generic Suspensions

(i.e. working time 0%, for more than 30 consecutive days and not periods which are classified as “long-term leave” – see below)

- That no Units of the project are implemented during the period of suspension
- That the cumulative duration of suspensions does not exceed 30% of the “normal” project duration (excluding non-academic placements and periods of Long-Term Leave such as for maternity, paternity, special leave or sick leave – see below).

Dans cette note, il est notamment indiqué dans la section dédiée au temps partiel qu'étant donné que le système de « *Mobility Declaration* » ne calcule pas et n'amende pas le projet avec la nouvelle date de fin, une demande d'avenant devra être réalisée.

Since these changes have an impact on the project duration, and since the Mobility Declaration will not calculate or amend the new end date of the project, they will need to be reflected in an amendment to adjust the end date of the reporting period (AT 26) so that the new end date of the project is accurately reflected in the Portal.

Toutefois, afin d'éviter la multiplication des demandes d'avenant, il est demandé d'attendre les derniers mois (au moins deux mois avant la fin du projet pour faire la demande d'avenant comprenant tous les changements survenus durant le projet.

However, this amendment should not be requested straight away, particularly since multiple periods of suspension and part-time implementation can be reflected in just one amendment. Beneficiaries should therefore aim to minimise the number of amendments requested, with the only requirement being that the amendment to change the end date of the reporting period must be submitted at least two months before the (original) end date of the reporting period specified in the grant agreement. Amendments after the end of the project are not permitted.

Note dédiée aux suspensions et au temps partiel (2/2)

EU 25 Jul 2023

Dear ██████████ Dear beneficiary,

complementing the info I have sent yesterday, I noticed that the Mobility Declaration is still on Draft. Thus, I kindly ask you to **submit the session to me**. The status should appear as "SUBMITTED".

As required during GAP, a contract type A is contractual obligation. Type A contract: Employment contract or other direct contract with full social security coverage.

As I said yesterday, the contract with the host Institution needs to cover the period charged to the MSCA project, and any subsequent suspensions. Conditions are indicated at Art. 6 of the GA. GA can be found in the Document section.

Regarding the Final AMD to change SD, Under HE, the request of suspensions (and/or part-time implementation) are treated in the Mobility Tab in Continuous Reporting; with a Final Amendment (AMD) of the GA before the original project end date.

Since the changes **have an impact on the project duration**, and since the Mobility Declaration will **NOT calculate or amend the new end date of the project automatically**, changes will need to be reflected in a **Final Amendment (AMD)** to adjust the end date of the reporting period (AT 26). The Final AMD will ensure that the new end date of the project is accurately reflected in the Portal.

The AMD to change the end date of the reporting period **must be submitted by the beneficiary at least two months before the (original) end date** of the reporting period specified in the grant agreement (in your case at before the End date: 31/07/2024 -> best before 31/05/2024).

Conclusion : alerter votre Project Officer afin d'avoir la bonne approche en fonction de votre situation

The AMD should NOT be requested straight away, particularly since multiple periods of suspension and/or part-time implementation can be required. Therefore, the approach is to have just one AMD towards the end of the MSCA action.

Please note that, it is **responsibility of the beneficiary** to submit the Amendment (AMD) **in due time and before the original ending date of the project**. Please set a reminder. Please consider that AMD request may take a minimum couple of weeks.

EU 11 Sep 2023

Dear writer,

Thank you for the update and congratulations to the fellow for a new family member.

Respectively the host, **please introduce an amendment request to suspend the project during the concerned period and ask to restart the project at a part-time at 50% FTE until the ... date/end?**

To do so please go to the Participant Portal and 'Launch new interaction with EU', then choose the 'Request for amendment'.

In the 'Amendment preparation' flow please go to tab 'Amendment Information' and fill in the justification box i.e. request to suspend the project from 11/09/2023 and until dd/mm/yyyy due to paternity/parental leave of the fellow, and to restart with a 50% FTE working arrangement due to personal/family/professional reasons. Specify also till when the part-time working arrangement would run i.e. until a specific date or until the end of the project.

Then go to the 'Reporting periods' tab and introduce under the section 'Part-time Suspension' a new line (+Add part time) reflecting the above request i.e. for:

Suspension: 'Worked %' = 0% ; 'Start date' = 11/09/2023; 'End date' = dd/mm/202x ; 'Reason' = Personal.







Part-time: 'Worked %' = 50 % ; 'Start date' = dd/mm/202x; 'End date' = dd/mm/202x ; 'Reason' = Personal

*As outlined in the note that we attached in our previous communication, Horizon Europe follows a strategy aimed at **minimizing the numbers of amendment requests**. The sole requirement is that any amendment to alter the end date of the reporting period must be submitted **at least two months before the original end date** specified in the grant agreement.*

*Depending on the project's unique circumstances, to ensure timely implementation of the amendment, the Project Officer **may recommend immediate action**. It's important to note that amendments **after the project's conclusion** are not permissible.*

In all cases, beneficiaries should promptly encode the part-time or a change in researcher's family status in the mobility declaration and consult the Project Officer to determine the most suitable timing for implementing the amendment.

Le chercheur peut, avec l'**accord** du superviseur et de l'institution, et avec l'**accord préalable** de la REA, mettre en œuvre le projet à temps partiel.

	Doctorants (DN, COFUND DP)	Postdoctorants (PF, COFUND FP, CEfS)
Raisons familiales ou personnelles		
Raisons professionnelles		 <i>sauf durant la <u>phase sortante</u> d'une GPF</i>
Temps min. passé sur le projet AMSC (temps partiel)	Au moins 50 %	Au moins 50 %
Moins de 50% pour raisons médicales		

Raisons professionnelles accordées : création d'une société ; poursuite d'un autre projet de recherche (impossible qu'il s'agisse d'un autre projet AMSC) ; implication dans des études avancées qui ne sont pas liées au projet de recherche AMSC.

Les absences de plus de 30 jours : le congé de maternité

↳ Réglementation française

Les règles applicables à l'indemnisation de la lauréate placée en congé de maternité dépendent de la nature de sa relation d'emploi.

- Si la lauréate est **fonctionnaire** : sa rémunération est maintenue pendant la durée du congé de maternité.
- Si la lauréate bénéficie d'un **contrat à durée déterminée** auprès d'un employeur qui relève de la fonction publique de l'Etat, le régime de prise en charge dépendra de :
 - la durée d'affiliation à la sécurité sociale (minimum 6 mois d'ancienneté) ;
 - la durée de temps de travail.
- Si la lauréate est recrutée par un **contrat de travail de droit privé**, elle perçoit le montant des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale applicables, sauf si son employeur lui maintient le montant de sa rémunération.

↳ Le congé de maternité étant d'une durée de **plus de 30 jours**, il donne droit à la mise en place de la *Long-term leave allowance*.

Les absences de plus de 30 jours : le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

↳ Réglementation française

En France, le père de l'enfant ou le compagnon de la mère de l'enfant (mariage, PACS, concubinage) a droit **jusqu'à 28 jours** de congé de paternité et d'accueil de l'enfant (3 jours de congé de naissance + 4 jours consécutifs obligatoires + 21 jours non obligatoires).

↳ Cela **ne peut donc pas faire l'objet** d'une demande de « *Long-term leave allowance* » puisque que le congé est **inférieur à 30 jours**.

En cas de naissances multiples, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant peut aller **jusqu'à 35 jours** (3 jours de naissance + 4 jours consécutifs obligatoires + 28 jours non obligatoires).

↳ Dans ce cas, il sera **possible de demander** la « *Long-term leave allowance* » afin de couvrir cette période.

Les absences de plus de 30 jours : le congé supplémentaire de naissance (1/2)



↳ Réglementation française

Le **congé supplémentaire de naissance** est prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 du 30 décembre 2025.

Les sites (améli.fr, caf.fr et service-public.fr) indiquent à **titre indicatif** une indemnisation de l'ordre de 70 % du traitement net le premier mois puis 60 % le second.

Toutefois, l'article L 631-1 du code général de la fonction publique modifié par cette loi est moins précis. Il indique seulement que la **fraction du traitement maintenu**, qui est **dégressive** entre le premier et le second mois du congé, **ne peut être inférieure à 50 %**.

Les modalités opérationnelles (montants, délais de prévenance, conditions de versements, etc.) dépendront de la **publication des décrets d'application**.

Les absences de plus de 30 jours : le congé supplémentaire de naissance (2/2)



↳ Réglementation française

On peut raisonnablement supposer que ces modalités opérationnelles seront similaires à celles du congé de maternité.

Dans ce cas, le versement d'une partie du traitement sera effectué par l'employeur qui, subrogé aux droits des agents, percevra les IJSS de la sécurité sociale correspondant à ce congé.

Si tel est le cas, il sera alors possible de demander à la Commission européenne le remboursement de cette période (en retirant les IJSS perçues).

Toutefois, il ne s'agit à ce stade que d'une supposition. Les modalités précises du dispositif restent à confirmer dans les décrets d'application, qui ne sont pas encore publiés.

Les absences de plus de 30 jours : l'arrêt de travail pour maladie (1/5)

↳ Réglementation française

Agents contractuels (1/2)

Le congé de maladie ordinaire (CMO) correspond à un congé octroyé à l'agent contractuel sur prescription médicale.

- **Avant 4 mois de service** : la rémunération est **suspendue** et l'agent contractuel bénéficie directement des indemnités journalières de la sécurité sociale (IJSS).
- **Après 4 mois de service** : la rémunération est maintenue à **90 % pendant 3 mois** (pour les CMO prenant effet **à compter du 1er mars 2025**) et à **50 % lors des 9 mois suivants**.

La durée de votre CMO rémunéré peut s'étendre pendant une période de 12 mois consécutifs si son utilisation est continue ou au cours d'une période comprenant 300 jours de services effectifs si son utilisation est discontinuée.

↳ Réglementation française

Agents contractuels (2/2)

Le congé de grave maladie (CGM) correspond un congé octroyé sur prescription médicale, lorsqu'un agent contractuel comptant **au moins quatre mois de service** est atteint d'une affection le mettant dans l'impossibilité d'exercer des fonctions, rendant nécessaire un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée.

Il peut être accordé par période **de trois à six mois**, dans la limite maximale totale de **trois ans**.

Durant un CGM, la rémunération est maintenue à **plein traitement** la **première année** et passe à **60 %** durant les **deux années suivantes** (nouvelle règle applicable pour la rémunération versée à tous les agents contractuels placés en CMO **à compter du 1^{er} septembre 2024**, y compris à ceux dont le CMO a pris effet antérieurement à cette date).

Il existe également des dispositions spécifiques en cas de congé maladie en rapport avec les accidents du travail et les maladies professionnelles.

↳ Réglementation française

Fonctionnaires (1/2)

Le congé de maladie ordinaire (CMO) correspond à un congé octroyé au fonctionnaire sur prescription médicale.

Durant un CMO, le traitement de base ainsi que la plupart des primes et indemnités sont maintenus à **90 %** pendant **3 mois** (pour les CMO prenant effet **à compter du 1er mars 2025**) et à **50 %** lors des **9 mois suivants**.

La durée totale des congés de maladie ne peut excéder un an pendant une période de 12 mois consécutifs. Une réintégration après cette durée maximale nécessite l'avis du conseil médical.

↳ Réglementation française

Fonctionnaires (2/2)

Le congé de longue maladie (CLM) est octroyé lorsqu'un fonctionnaire est atteint d'une affection le mettant dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rendant nécessaire un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée. Il est accordé ou renouvelé par **période de trois à six mois**, dans la **limite maximale totale de trois ans**. Le fonctionnaire conserve alors son **traitement de base à 100 %** pendant **un an** puis à **60 %** durant les 2^{ème} et 3^{ème} années.

Enfin, un fonctionnaire peut bénéficier d'un congé de longue durée (CLD) en cas de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis, **de trois ans à plein traitement** et de **deux ans à demi-traitement**.

Les absences de plus de 30 jours : l'arrêt de travail pour maladie (5/5)

↳ Réglementation française

A noter que, depuis le 1er janvier 2018, le **jour de carence pour maladie des agents publics (fonctionnaires et contractuels) est rétabli**. Ainsi, la rémunération est due à partir du 2^{ème} jour de l'arrêt maladie.

- En cas d'arrêt de **plus de 30 jours consécutifs**, la **suspension** de l'action est donc **obligatoire**.
- **Horizon Europe** : la Commission européenne a prévu une indemnité spécifique permettant de couvrir les **coûts de personnels encourus par le bénéficiaire** (*living allowance + mobility allowance*) durant les situations évoquées précédemment (maternité, paternité, arrêt de travail pour maladie et congé spécifique) : la *Long-term leave allowance*.

Doctoral Networks	Postdoctoral Fellowships	COFUND DP	COFUND FP
4 960 € x % couvert par le bénéficiaire	7 060 € x % couvert par le bénéficiaire	3 500 € x % couvert par le bénéficiaire	4 980 € x % couvert par le bénéficiaire

Montants pour le [Work Programme 2026-2027](#)



Pour vous aider à renseigner ces périodes de plus de 30 jours et calculer le montant de la *Long-term leave allowance*, la Commission européenne a réalisé une note. Elle sera prochainement disponible dans notre [Boîte à outils](#).

Ref. Ares(2025)1186609 - 14/02/2025

TOPIC OF THIS GUIDANCE:

Encoding a Long-term Leave (LTL) period and Long-term leave Allowance (LTLA) in the Mobility Declaration

This guidance document is designed to assist beneficiaries in encoding specific information in the Mobility tab and Mobility Declaration in their MSCA-PF project's Continuous Reporting. It provides background information on Long-term Leave Allowance (LTLA) and step-by-step instructions on how to encode a long-term sick leave in the Mobility Declaration. A complementary IT-guide on 'How To' could be found at [Mobility tab guidance of the Funding and Tenders portal](#).

Nota Bene : le congé parental

En France, la réglementation nationale fait que, lors du **congé parental**, ce n'est pas l'employeur qui verse les indemnités, mais la **sécurité sociale**. L'employeur n'a pas d'obligation dans cette situation.

Pendant le congé parental, le lauréat ne touchera donc que les indemnités de la sécurité sociale française. La LTLA étant destinée à couvrir uniquement les dépenses de l'employeur lorsque ce dernier doit compléter le salaire du boursier pendant l'arrêt, le lauréat n'aura donc **pas le droit de percevoir la LTLA** pour cette période.

Autre point d'attention, pour demander un congé parental en France, il y a un **préavis obligatoire de 2 mois**.

Cas pratique

Etant donné que :

- le **congé de paternité** est éligible à la *Long-term leave allowance* (si sa durée est supérieure à 30 jours) ;
- le **congé parental** n'est pas éligible à la *Long-term leave allowance* (l'employeur n'ayant aucune obligation de rémunérer la personne sur cette période) ;

➔ Que se passe-t-il si un lauréat prend un congé de paternité de 28 jours (naissance simple) et souhaite ensuite prendre un congé parental déclenchant ainsi un arrêt de plus de 30 jours ? Est-il possible de demander la *Long-term leave allowance* ?

Solution

- Congé de paternité simple

Si le lauréat prend seulement 28 jours de congé paternité, la suspension n'est pas obligatoire. Il ne sera pas possible de demander la LTLA (arrêt de moins de 30 jours).

Le lauréat continuera à être rémunéré avec le budget du projet (*Living, Mobility et Family allowance*) durant son congé de paternité.

Cela étant, il est toujours possible de demander une suspension de l'action pour les 28 jours mais, dans ce cas, ce sera à la charge de l'employeur de trouver un moyen de couvrir cette période.

Solution (suite)

- Congé de paternité suivi d'un congé parental

Si le congé paternité est immédiatement suivi du congé parental, par exemple d'un mois, la durée d'arrêt du lauréat est alors supérieure à 30 jours. Il est obligatoire de suspendre le Grant agreement durant cette période.

Sa rémunération sera maintenue durant les 28 jours de congé de paternité mais cela ne sera plus le cas durant le congé parental (le lauréat percevra les allocations de la Sécurité sociale).

Il faudra alors **déclarer la suspension sur la plateforme** pour une durée de 58 jours (congé de paternité + congé parental). En revanche, le calcul de la *Long-term leave allowance* ne sera calculé que sur les 28 jours du congé de paternité, l'employeur n'ayant pas de coût de personne durant le congé parental.

A noter que si jamais l'employeur décidait de couvrir la période du congé parental alors que cela n'est pas exigé par la réglementation nationale par un financement complémentaire, cela ne serait pas pris en charge pour le calcul de la *Long-term leave allowance*.

Réponse de la Commission européenne à ce sujet

You can indeed record the full 58-day suspension in the Mobility Declaration and claim LTLA for this period by encoding a single reason for the entire LTL period (more than 30 days) and selecting the most appropriate one. The LTLA percentage should be calculated by dividing the total amount the beneficiary is required to pay during the LTL period (as per national regulations) by the total amount the fellow was entitled to for the same period (as per Annex 2: living + mobility allowance).

Please note that any voluntary top-up paid by the beneficiary during the LTL period, if not required by national regulations, should not be included in the calculation of the applicable percentage.



How to launch an amendment

Table of contents

- Step 1: The Coordinator logs in to the Funding & Tenders Portal.
- Step 2: The Coordinator launches the amendment request, prepares all data and sends to the EU for review
 - a. Launching a new interaction with the Service.
 - b. Preparing the amendment data.
 - c. Locking the amendment request for review
 - d. Sending the amendment request for review by the EU
 - Option: cancel amendment
- Step 2: The EU Services review the amendment request (mandatory)
- Step 3: The Project Legal Signatory signs and submits the amendment request to the EU Services after the EU review
 - Option: withdraw amendment
- Step 4: The EU Services assess the amendment.
- Step 5: The EU Services accept (countersign the amendment) or reject (make available a rejection letter).

[How to launch an amendment](#)

How to prepare an amendment

Table of contents

- The amendment information tab
- How to apply the changes for the amendment

Amendments types

- | | | |
|--------|----------|---------|
| • AT1 | • AT18 | • AT43b |
| • AT2 | • AT21** | • AT50 |
| • AT3 | • AT22 | • AT51a |
| • AT4 | • AT23 | • AT55 |
| • AT5 | • AT24 | • AT56 |
| • AT6 | • AT25 | • AT57a |
| • AT7 | • AT26 | • AT58 |
| • AT11 | • AT35 | • AT59 |
| • AT12 | • AT36 | • AT72a |
| • AT15 | • AT37 | • AT72b |
| • AT16 | • AT41** | |
| • AT17 | • AT43a | |

[How to prepare an amendment](#)

- La « *Special needs allowance* » est incluse dans les contributions mensuelles de la Commission européenne pour les chercheurs dans les projets Horizon Europe (DN, PF, SE & CEfS)
- L'objectif est de pour couvrir les coûts additionnels liés à l'achat de services ou d'items pour les chercheurs porteurs de handicap (avec un certificat délivré par l'autorité nationale compétente) si ce handicap est de nature à rendre impossible la participation des chercheurs concernés à l'action.
- A demander lorsque le cas survient :
 - **DN, PF, SE, COFUND & CEfS:** unité demandée* x (1/nombre de mois)

* Catégories possibles pour l'unité demandée : 3 000 €, 4 500 €, 6 000 €, 9 500 €, 13 000 €, 18 500 €, 27 500 €, 35 500 €, 47 500 €, 60 000€

↳ Transfert et changement de bénéficiaire

- Transfert de la convention à un nouveau bénéficiaire

Un tel transfert est possible en cas de **raison sérieuse** affectant la **capacité de mettre en œuvre** l'action.

Le transfert est basé sur des motifs liés au bénéficiaire (réorganisation interne, démantèlement de l'équipe de recherche, départ du superviseur, conflits, etc.).


Les circonstances personnelles du chercheur ne sont **pas considérées** comme des motifs valables.

↳ **Constat** : la position de la Commission européenne s'est relativement durcie et elle n'accepte plus aussi facilement les transferts. Les demandes sont vraiment étudiées au cas par cas.

- Changement d'organisme bénéficiaire en cours de projet dans le cas des GF

Le principe : **obligation** de retour chez l'organisme bénéficiaire signataire de la convention de subvention.

Mais : **possibilité au cas par cas** de retour dans un autre organisme à condition qu'il soit localisé dans un Etat membre ou un Etat associé.

Une fois la convention de subvention signée, il est possible que le **statut familial** du chercheur **évolue** (mariage, PACS, naissance). 
Une [note dédiée](#) a été réalisée par la Commission européenne.

Les bénéficiaires devront alors :

- **modifier le statut familial** de la personne via la « *Mobility Declaration* » (une nouvelle déclaration devra être faite pour la période à laquelle la personne est devenue éligible à l'indemnité de famille)
- **couvrir ce coût additionnel** le temps de signer l'avenant
- **demander un avenant** pour augmenter la contribution financière de la Commission européenne afin de couvrir cette dépense supplémentaire.

Là encore, il est demandé aux bénéficiaires de **faire la demande au moins dans les deux mois qui précèdent la fin du contrat**.

A l'inverse, la situation familiale d'une personne **qui ne serait plus éligible** à l'indemnité de famille (divorce, dissolution de PACS) devra également être notifiée sur la plateforme.

La note est disponible dans notre [Boîte à outils](#).

Changement de statut familial

 Ref. Ares(2023)592895 - 26/01/2023



EUROPEAN RESEARCH EXECUTIVE AGENCY (REA)

REA.A - Marie Skłodowska-Curie Actions & Support to Experts
A.2 - MSCA Postdoctoral Fellowships

Brussels
REA.A.2/JBV

NOTE FOR THE FILE

**Subject: Marie Skłodowska-Curie Actions (MSCA) Postdoctoral Fellowships:
Addition of the Family Allowance after Grant Agreement Signature**

In Horizon Europe the family status of MSCA researchers is not fixed at the Call deadline but can instead change during the lifetime of the MSCA project in question.

As indicated in the MSCA Work Programme C(2021)4200 of 15 June 2021:

"If the postdoctoral researcher has or acquires family obligations during the action duration, i.e. has persons linked to him/her by (i) marriage, or (ii) a relationship with equivalent status to a marriage recognised by the legislation of the country or region where this relationship was formalised; or (iii) dependent children who are actually being maintained by the researcher, the family allowance must be paid to him/her as well."

↪ Secondments & Placements Vs. Travail de terrain

p.14-15 du [Guide du candidat PF 2025](#) :

Note that secondments and non-academic placements **are to be distinguished from short visits**. Short visits imply mobility to another location outside the physical premises of the beneficiary, including internationally (e.g. fieldwork). However, the work done there continues to be supervised directly by the supervisor of the beneficiary. Short visits can only represent a small part of the project duration.

When a secondment or short visit to a third country takes place, the beneficiary shall ensure compliance with the applicable Horizon Europe ethical framework and the corresponding provisions of the Grant Agreement. Short visits must not be encoded as participating organisations in the submission forms.

- Postdoctoral Fellowships

- Les bourses individuelles sont des **bourses nominatives**.
- Ainsi, en cas de démission du lauréat, le bénéficiaire devra **obligatoirement** reverser à la Commission européenne le reliquat du financement.

- Doctoral Networks

- Si un doctorant vient à démissionner, il sera toujours possible pour le bénéficiaire de lancer un **nouveau processus de recrutement** afin de trouver un nouveau doctorant et de le recruter sur les mois restants.
- Il est conseillé de lancer la procédure de recrutement **rapidement** car il ne sera pas possible de le recruter au-delà de la fin du projet.
- Il est également possible d'envisager le **transfert** du financement restant vers un nouveau bénéficiaire (après accord de la REA).

↳ Dans le cas d'une PF

- Durant un projet PF, si un encadrant quitte l'institution hôte pour un autre organisme en cours de projet, voici les différents scénarios possibles :
 - L'encadrant est remplacé par un autre encadrant de l'institution hôte :
 - ↳ Aucun amendement n'est nécessaire. Il suffit d'alerter la Commission européenne.
 - Personne ne peut remplacer l'encadrant, le post-doctorant doit suivre son encadrant :
 - ↳ Un amendement sera nécessaire afin de procéder au changement de bénéficiaire et transférer la subvention vers le nouveau bénéficiaire.

↳ Dans le cas d'un DN

- Durant un projet DN, si un encadrant quitte l'institution hôte pour un autre organisme en cours de projet, voici les différents scénarios possibles :
 - L'encadrant est remplacé par un autre encadrant de l'institution hôte :
 - ↳ Aucun amendement n'est nécessaire. Il suffit simplement d'alerter la Commission européenne.
 - Personne ne peut remplacer l'encadrant :
 - ↳ Un amendement sera nécessaire afin d'intégrer le nouveau bénéficiaire dans le réseau et de retirer l'ancien bénéficiaire du réseau dans le cas où il ne recrutait qu'un seul doctorant.
 - ↳ Un amendement ne sera pas nécessaire si le doctorant peut être accueilli chez un autre bénéficiaire **déjà dans le réseau**. Il faudra simplement effectuer un transfert de la subvention vers le nouveau bénéficiaire et alerter la Commission européenne.



↪ Et le coefficient correcteur dans tout ça ? Ex. d'un ITN

Si le transfert vers le nouveau bénéficiaire implique un changement de pays, c'est le coefficient correcteur du nouveau pays qui s'appliquera. Toutefois, il n'y aura pas d'augmentation du budget si le coefficient correcteur du nouveau pays est supérieur.

▸ Réponse de la Commission européenne :

ITN: If an ITN supervisor is moving from an institution in country A to another institution in country B, taking the ITN "with him" (so change of beneficiary), what happens with the country correction coefficient for the ESRs that go with him?

From what we understand: A scientist in charge is moving from one institution to another and there may be a request of termination of one beneficiary and transfer of person-months to another beneficiary of the consortium or a new beneficiary. After the request is discussed and approved by REA, the Person Months (PMs) can be transferred and the country correction coefficient will be the one of the beneficiary where the PMs will be transferred. The total EU contribution cannot be increased in case the coefficient is higher, there may be the need to transfer less PMs in this case.

(Answer from MSCA ITN HELPDESK Team under H2020)

Source : <https://mariecurieactions.blogspot.com/2020/05/itn-if-itn-supervisor-is-moving-from.html>



Code Slido : #GestionMSCA







Les obligations liées au reporting

↳ Introduction

Afin de recevoir des paiements, le coordinateur doit soumettre des rapports périodiques selon le calendrier établi dans la convention de subvention

Le portail du participant ([Funding and tenders opportunities portal](#)) est le point d'entrée pour soumettre les rapports, les déclarations des chercheurs, etc.

Les principes de soumission dans Horizon Europe :

- On utilise les modèles fournis dans Sygma
- Deux étapes de soumission (pour les projets collaboratifs) :
 - Les bénéficiaires soumettent au coordinateur
 - Le coordinateur soumet à la REA
- Il n'y a plus aucun document papier ; la soumission se fait entièrement en ligne.



Le portail de la Commission européenne

European Commission | Funding & tender opportunities
Single Electronic Data Interchange Area (SEDIA)

HOME SEARCH FUNDING & TENDERS HOW TO PARTICIPATE PROJECTS & RESULTS WORK AS AN EXPERT SUPPORT

MY PERSON PROFILE
MY ORGANISATION(S)
GRANTS
My Proposal(s)
My Project(s)
PROCUREMENT
My Contract(s)
My CFT Subscriptions(s)
MY AUDITS
MY FORMAL NOTIFICATION(S)

My Project(s) Need help?

Results: 56 Search...

ACRONYM	TOPIC ID	PROGRAMME	PROJECT	PHASE	ACTIONS
	BIOTEC-6-2015	H2020		Archive	Actions
	CE-NMBP-26-2018	H2020		Active	
	DT-FOF-12-2019	H2020		Active	
	HORIZON-HLTH-2022-CARE-08-04	HORIZON		Active	
		FP7		Active	
	ERC-SIG-2015	H2020		Archive	

- Manage Consortium
- Manage Project**
- View Proposal
- Project Results
- Manage Cascade Funding Calls
- Notify UA opportunity

Chemin d'accès : *My Projects > Actions > Manage Project*

↪ **Les différents « reporting » :**
Article 21 du Grant Agreement
Article 4 du MSCA Financial Guide

Le reporting « en continu » :

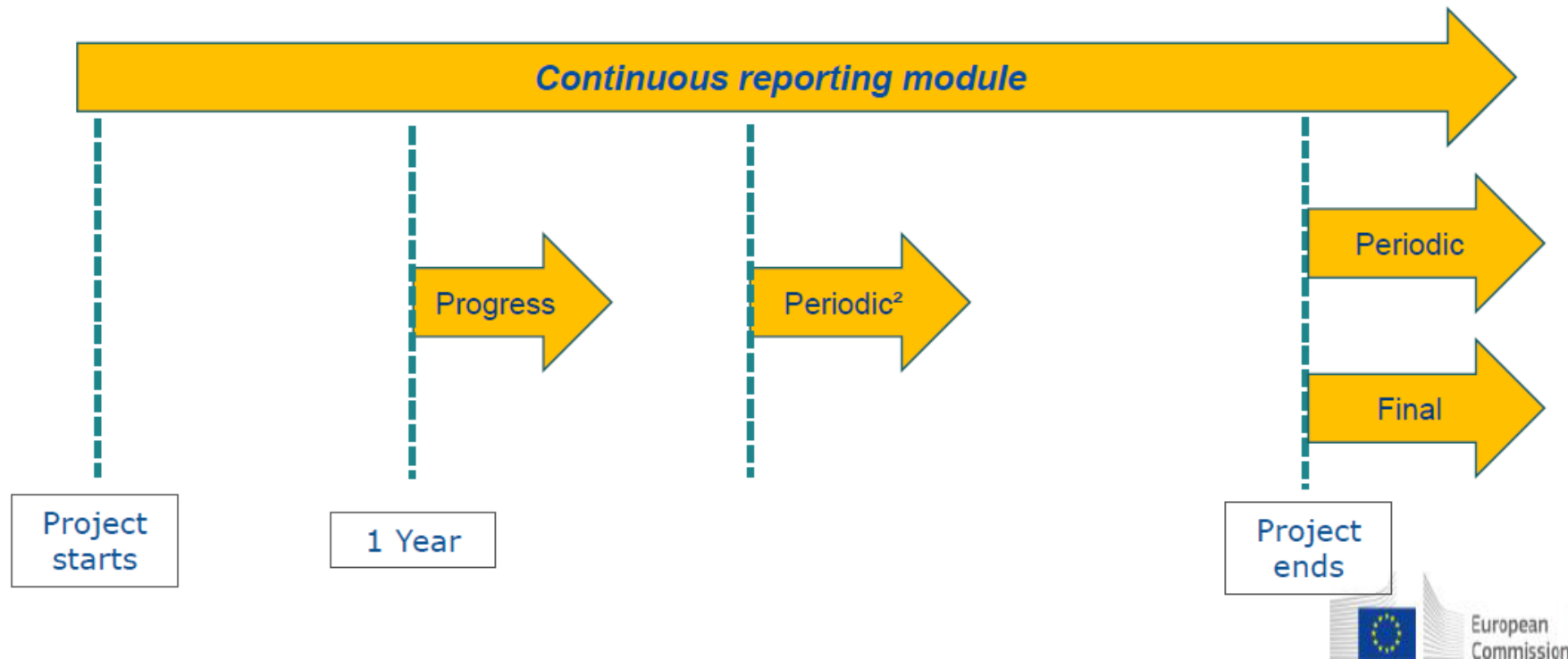
- Pendant toute la durée du projet
- Comprend : les déclarations des chercheurs, les livrables, les publications, les activités de communication et dissémination, les brevets, les questionnaires, etc.

Le reporting « périodique » :

- Le rapport technique (2 parties) et le rapport financier
- Modèles prédéfinis sur le Portail de la Commission européenne

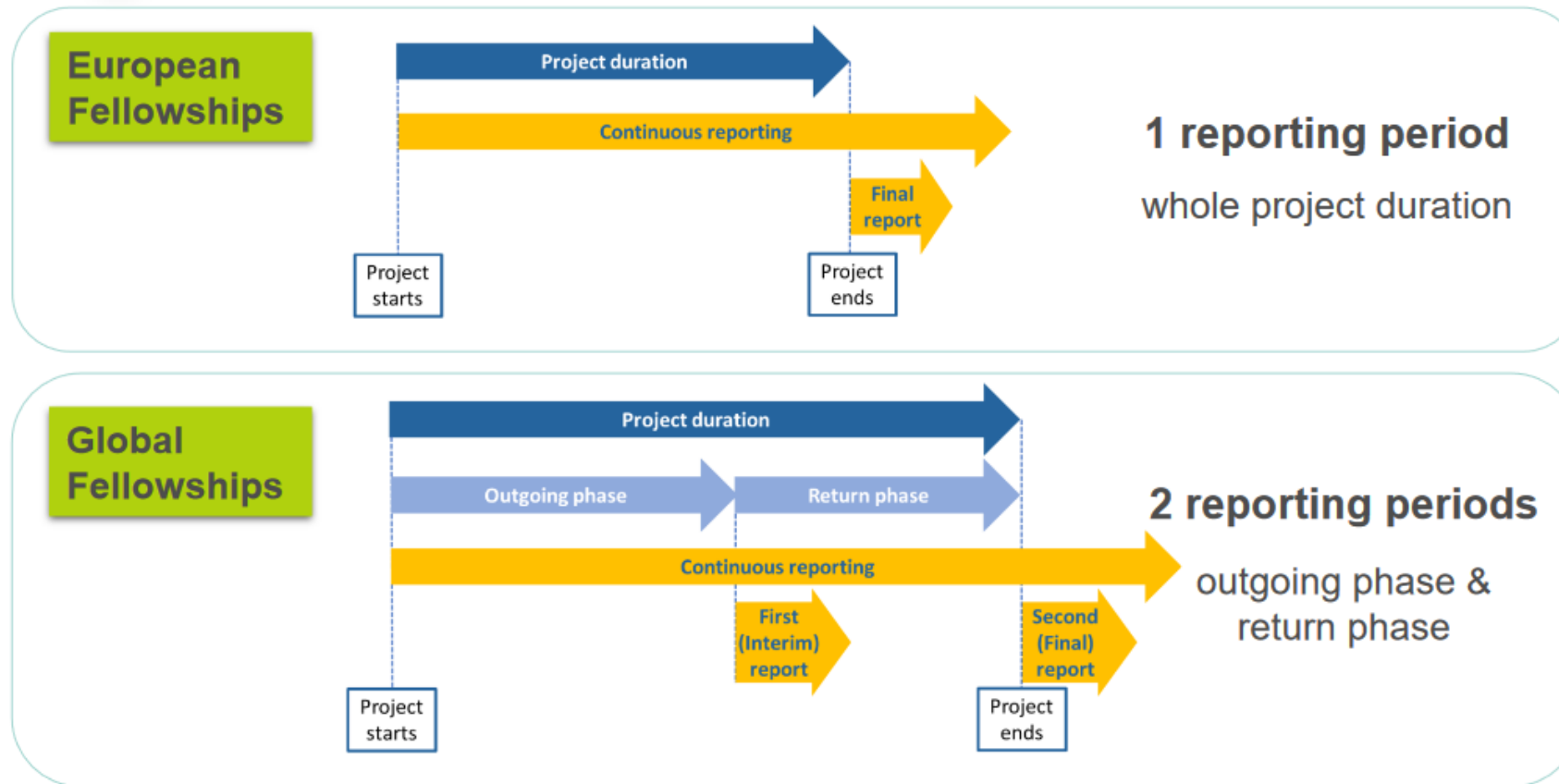
↳ Doctoral Networks, Staff Exchanges, COFUND et CEfS

- *Continuous reporting module*
- *Periodic reporting module*



Le reporting (5/5)

↳ Postdoctoral Fellowships



Le reporting en continu

Lien vers le module de reporting continu
Accessible au début du projet



Aides en ligne
de la CE

Section	Status
Summary for publication	Completed (Green Checkmark)
Deliverables	Information (Blue 'i' icon)
Milestones	Information (Blue 'i' icon)
Critical Risks	Not Completed (Red X icon)
Publications	Information (Blue 'i' icon)
Results	Completed (Green Checkmark)
Dissemination activities	Completed (Green Checkmark)
Communication Activities	Completed (Green Checkmark)
Standards	Completed (Green Checkmark)
Intellectual property rights (IPR)	Completed (Green Checkmark)
Datasets	Completed (Green Checkmark)

Project Summary (for publication)

i This section is structured in four sub-sections that must be completed on-line with suitable quality to enable direct publication by the Commission/Agency/other EU funding body. It should be easy to read i.e. written in a language easily understandable by a broader public, thereby promoting the dissemination and supporting the exploitation of EU funded results. It should preferably not exceed 7480 characters (equivalent to two pages of a text document). This part must not contain any confidential or personal data (e.g. names and addresses).

The summary for publication must be drafted as a "stand-alone" text. No references should be made to other parts of the report. References can be made only to publicly available information.

Beside the summary filled within the tool, diagrams or photographs illustrating and promoting the work of the project can be provided (only as images).

Les obligations contractuelles sous Horizon Europe

 **Article 21 du Grant Agreement**

 **MSCA Financial Guide**

- Les livrables sont **chargés directement** sur le Portail du Participant et **soumis par le coordinateur** au fur et à mesure du projet.
- Cela concerne les **livrables scientifiques** et tous les **autres** livrables tels que définis dans l'annexe 1 de la convention de subvention.

Livrables	DN	PF	SE	COFUND	CEfS
Mise en place d'un supervisory board	✓				
Declarations des chercheurs	✓	✓	✓	✓	✓
Progress report	✓		✓	✓	✓
Mid-term meeting	✓		✓ (report)	✓	✓
Career development plan	✓	✓		✓	✓
Data management plan	✓	✓	✓	✓	✓
Questionnaires	✓	✓	✓	✓	✓

Compléter la « Mobility tab »

Elle doit être complétée par chacun des bénéficiaires **pour toutes les personnes recrutées ou en mobilité (« secondment »)** pour les projets **DN, SE, PF, COFUND** et **CEfS**.

Cet onglet comprend :


- Les informations personnelles des chercheurs prenant part à l'action (**DN, SE, PF, COFUND** et **CEfS**)
- Les informations personnelles des superviseurs (**PF**)
- Les déclarations de mobilités = informations sur les recrutements (**DN, PF** et **COFUND** et **CEfS**) et les mobilités de personnels (**SE**)
- Les déclarations de secondment (hors SE, seulement pour **DN, PF** et **COFUND** et **CEfS**) et de NAP (pour les **PF**)



<https://webgate.ec.europa.eu/funding-tenders-opportunities/display/IT/Completing+the+Mobility+Tab>

Compléter la « Mobility tab »

➤ Etape 1 : Enregistrement des chercheurs (a/b)


Grant Management
Project Continuous Report
(EXTERNAL) ?

HORIZON-...
 Call: HORIZON-MSCA-2021-DN-01
 Topic: HORIZON-MSCA-2021-DN-01-01

Financial support to 3rd parties
 Mobility
 Other Results

Mobility

Researchers
+ Add Researcher

Researcher Id	First Name	Family Name	Gender	Birthdate	Nationality	Submitted Declarations	Actions

Mobility Declarations
+ Add Mobility Declaration

Researcher Id	First Name	Family Name	Destination Organisation	Start date	End date	Working Time Commitment	Duration	Status	Actions

Secondments
Validate

Researcher Id	First Name	Family Name	Sending Organisation	Sector of Send. Org.	Sending Country	Secondment Organization	Sector of Sec. Org.	Secondment Country	Start date	End date	Working Time Commitment	Working Time perc

Capture d'écran
 valable pour
 les MSCA-DN

Compléter la « Mobility tab »

↳ Etape 1 : Enregistrement des chercheurs (b/b)

Chaque bénéficiaire doit ajouter son/ses chercheurs et compléter toutes les données personnelles (*nom, date de naissance, nationalité, genre, charges de famille, inscription dans un programme doctoral, email*)

Saisie **manuelle** des informations ou **import des données** enregistrées dans « *My Person Profile* »

Les avantages :

- la fiabilité des données
- le gain de temps (surtout pour les projets SE)

NB : Le même processus devra être suivi pour enregistrer les superviseurs sur les MSCA-PF

Add Researcher

Family Name

Gender*

Nationality*

Birthdate*

Email*

Researcher Category*

Past Country of Residence*

Special Needs*

Career Development Plan for this researcher is already developed* Yes No

Career Stage*

Role of researcher

Contribution to the Project

Contract duration

*Mandatory Fields

Person Profile Data

Personal Identifiers

Type	Id	Actions

[+ Add Personal Identifier](#)

Validate

Capture d'écran valable pour les MSCA-DN

Compléter la « Mobility tab »

➡ Etape 2 : Enregistrement des mobilités

Grant Management | Project Periodic Report | ndevugen (EXTERNAL) | HOW TO

220045338 (CARNJOA [ABAC...]) HORIZON-...

Period No: 1 | Duration (months): 24 | Reporting Period: [20 Aug 2020 - 19 Aug 2022]

Project Summary	Deliverables	Milestones	Critical Risks	Publications	Results	Disseminat... Activities	Standards	Intellectual property rights (IPR)	Communic... Activities	Tech. Report (Part B)	Mobility	Impact	Impact Continuation	Other Results	Datasets

Mobility

Researchers

Researcher Id	First Name	Family Name	Gender	Birthdate	Nationality	Submitted Declarations	Actions
1	Effe	test	M	12/09/2000	PT - Portugal	2 out of 3	
2	Paul	eeff	M	25/09/2000	BE - Belgium	1 out of 3	
3	Theo	Pgg	M	05/09/2017	FR - France	0 out of 0	

Mobility Declarations

Number	Researcher Id	First Name	Family Name	Destination Organisation	Start Date	End Date	Contract Type	Family charges	Working Time Commitment	Duration	Status	Duration within Reporting Period	Actions
1	1	Effe	test		01/10/2020	01/01/2021	A. Employment contract	Yes	Full-Time	3.0333333	SUBMITTED	3.0333333	
5	1	Effe	test		01/02/2021	01/09/2021	B. Fixed-amount fellow:	No	Suspension for parental	0.0000000	SUBMITTED	0.0000000	
4	1	Effe	test	TEST FR	02/10/2024	02/11/2024	A. Employment contract	No	Suspension for maternit	0.0000000	DRAFT	0.0000000	
2	2	Paul	eeff	new ORG	01/05/2021	31/05/2021	B. Fixed-amount fellow:	No	Part-Time (50 %)	0.5000000	DRAFT	0.5000000	
3	2	Paul	eeff		17/09/2020	31/12/2020	A. Employment contract	Yes	Full-Time	3.5000000	DRAFT	3.5000000	
6	2	Paul	eeff		01/02/2022	30/04/2022	A. Employment contract	No	Part-Time (50 %)	1.5000000	SUBMITTED	1.5000000	

Secondments

Researcher Id	First Name	Family Name	Sending Organisation	Sector of Send. Org.	Sending Country	Secondment Organisation	Sector of Sec. Org.	Secondment Country	Start Date	End Date	Working Time Commitment	Working time percentage	Duration	Actions
													176	

Compléter la « Mobility tab »

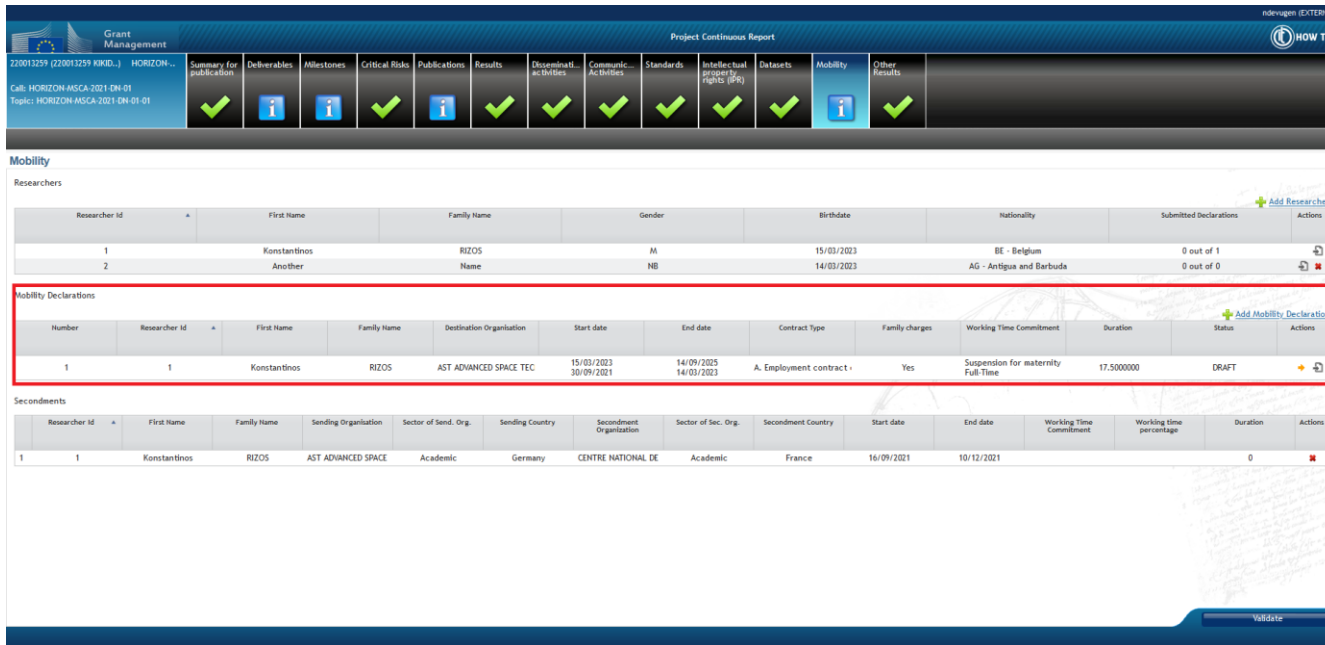
↳ Etape 2 : Enregistrement des mobilités (= recrutements PF, DN, COFUND et CEfS)

Il s'agit de renseigner les données concernant les périodes de recrutement :

- Informations sur le chercheur
- Informations sur le recrutement (employeur, champ disciplinaire, date de début et de fin, % de travail)

Compléter la « Mobility tab »

↳ Etape 2 : Enregistrement des mobilités



Mobility

Researchers

Researcher Id	First Name	Family Name	Gender	Birthdate	Nationality	Submitted Declarations	Actions
1	Konstantinos	RIZOS	M	15/03/2023	BE - Belgium	0 out of 1	
2	Another	Name	NB	14/03/2023	AG - Antigua and Barbuda	0 out of 0	











Mobility Declarations

Number	Researcher Id	First Name	Family Name	Destination Organisation	Start date	End date	Contract Type	Family charges	Working Time Commitment	Duration	Status	Actions
1	1	Konstantinos	RIZOS	AST ADVANCED SPACE TEC	15/03/2023 30/09/2021	14/03/2023	A. Employment contract	Yes	Suspension for maternity Full Time	17.500000	DRAFT	

Secondments

Researcher Id	First Name	Family Name	Sending Organisation	Sector of Send. Org.	Sending Country	Secondment Organisation	Sector of Sec. Org.	Secondment Country	Start date	End date	Working Time Commitment	Working time percentage	Duration	Actions
1	1	Konstantinos	RIZOS	AST ADVANCED SPACE	Academic	Germany	CENTRE NATIONAL DE	Academic	France	16/09/2021	10/12/2021		0	

Ne pas oublier de soumettre

Status	Actions
SUBMITTED	
SUBMITTED	
SUBMITTED	
SUBMITTED	
DRAFT	  
DRAFT	  

Compléter la « Mobility tab »

➡ Etape 2 : Enregistrement des mobilités (= secondment SE)

Créer et soumettre une déclaration de chercheur par secondment

- Informations sur le chercheur
- Informations sur la mobilité : organisme d'envoi et d'accueil, dates de début et de fin

New Researcher Exchange

Researcher Information | Exchange Information | Exchange Period

Please choose a researcher that was previously saved for this project

Researcher ID	First Name	Family Name	Gender	Birthdate	Nationality
1	Konstantinos	RIZOS	M	01/10/1995	BE
2	Sylvia	STARUCH	W	06/10/1988	PL
3	test 1	test 2	W	14/10/1982	CZ

Researcher: Sylvia STARUCH
Researcher Category: Managerial staff
Gender: W
Birthdate: 06/10/1988
Nationality: Poland
Past Country of Residence: Slovakia
Email: Sylvia.STARUCH@ext.ec.europa.eu
Is Researcher enrolled in PhD programme? Yes No

Buttons: Validate, Save, Cancel

New Mobility Declaration

Sending Organisation
Legal Name: 1 - AST GmbH
PIC: 973276467
Country: Germany
Sending Sector: Academic Non-Academic

Destination Organisation
Legal Name: 1 - AST GmbH
PIC: 973276467
Country: Germany
Sending Sector: Academic Non-Academic

Other Information
Scientific Area Keywords
 Ageing
 Hydrogen
 Fuel cell technology

Add Panel & Keywords

Panel	Keywords
Chemistry (CHE)	Analytical chemistry
Economic Sciences (ECO)	Behavioural economics
Information Science and Engineering (ENI)	Augmented Reality

Buttons: Validate, Save, Cancel

Edit Researcher Exchange

Researcher Information | Exchange Information | Exchange Period

Project Start Date: 04-04-2021
Project End Date: 03-04-2025

Buttons: Add Period, Validate

Exchange Period 1

Start date: 22/05/2021
End date: 29/07/2021
Working Time Commitment: Full Time

Calendar: July 2021

MON	TUE	WED	THU	FRI	SAT	SUN
28	29	30	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	1
2	3	4	5	6	7	8

Buttons: Validate

SE : Comment déclarer un séjour fractionné ?

- Un secondment est de **minimum un mois**, qui peut être fractionné, **et maximum 12 mois**.
- En cas de séjour fractionné, il faut **ajouter une nouvelle période** dans la déclaration de chercheur déjà créée pour **le secondment**.

New Researcher Exchange

Researcher Information Exchange Information Exchange Period

Project Start Date 04-04-2021
Project End Date 03-04-2025

Add Period

*Mandatory Fields

Validate Save Cancel



1 mois = 30 jours pour la REA

- **Attention !** Dans le cas d'un secondment de moins d'un mois lors d'une période de reporting, il conviendra de déclarer ce secondment lors de la prochaine période de reporting lorsqu'il aura atteint un mois.

Compléter la « Mobility tab »

Comme indiqué dans le Work Programme, la déclaration de mobilité doit être soumise au plus tard :

- [DN/COFUND/CEfS](#) : dans les 20 jours après la date de recrutement ;
- [SE](#) : dans les 20 jours après le début du secondment ;
- [PF](#) : dans les 20 jours après le début du projet

Seul le coordinateur peut enregistrer/modifier/supprimer/soumettre l'ensemble des déclarations de mobilité.

Les autres bénéficiaires ne peuvent enregistrer/modifier/supprimer/soumettre les déclarations de mobilité que de leur organisation.

Une fois la déclaration soumise, seul le Project Officer peut ré-ouvrir la déclaration. Il convient donc de contacter son coordinateur pour demander une réouverture de la déclaration, par exemple lorsque le personnel revient plutôt de son secondment.

Compléter la « Mobility tab »

➡ Etape 3 : Déclaration des secondments

Add Secondment

Researcher Information | Secondment Information | Secondment Period

Researcher: TEST TEST
Researcher Category: Doctoral candidate
Gender: M
Nationality: Bosnia and Herzegovina
Birthdate: 2021/07/13
Email: TEST@GMAIL.CO?
Country of Residence:
Last Countries of Activity (up to five): Russia
Contract Type*: A. Employment contract or oth
Career Development Plan for this researcher is already developed: No
Is Researcher enrolled in PhD programme?: Yes No
Family charges*: Yes No
Family charges changed/date change applicable from*: 14/07/2022

*Mandatory Fields

Validate Save Cancel

Add Secondment

Researcher Information | Secondment Information | Secondment Period

Sending Organisation

Legal Name: EPEM ENVIRONMENTAL PLANNING ENGINEERING MANAGEMENT AE
PIC: 950033327
Country: Greece
Sending Sector: Non-Academic

Secondment Organization

Legal Name:
Non-Participant Legal Name:
PIC:
Country:
Sending Sector: Academic Non-Academic

Validate Save Cancel

Add Secondment

Researcher Information | Secondment Information | Secondment Period

Hosting Institution: EPEM ENVIRONMENTAL PLANNING ENGINEERING MANAGEMENT AE
Start date: 29/03/2022
End date: 31/05/2022
Recruitment Period 1: Full-Time, from 29/03/2022 to 31/05/2022

Please note that the Secondment Periods must fall within the Hosting Start Date and End Date and respect Recruitment periods. The Working Time Commitment and Working Time Percentage will be determined automatically to take into account the known partial suspensions. Secondments are not allowed for Recruitment periods with 0 value for Working Time Percentage.

*Mandatory Fields

Validate Save Cancel

Add Period

Compléter la « Mobility tab »

↳ Etape 3 : Déclaration des NAP (PF)

Le NAP devrait être automatiquement importé à partir du GA mais il est possible de le rajouter à la main si besoin

Add Secondment

Researcher Information | **Secondment Information** | Secondment periods

Enter Sectorial Research Placement Phase

Sending Organisation

Legal Name: AST ADVANCED SPACE TECHNOL
PIC: 973276467
Country: Germany
Sector: Academic Non-Academic

Secondment Organisation

Legal Name *: Other Organisation
Non-Participant Organisation Legal Name *:
Country *:
Sector *: Academic Non-Academic

* mandatory fields

Validate Save Cancel

Add Secondment

Hosting Organisation: AST ADVANCED SPACE TECHNOLOGIES
Hosting Start Date: 24-02-2021
Hosting End Date: 24-02-2022

Recruitment Period 1: Full-Time, from 24/02/2021 to 04/08/2021
Recruitment Period 2: Part-Time, from 05/08/2021 to 07/10/2021
Recruitment Period 3: Suspension for sick leave, from 08/10/2021 to 22/12/2021
Recruitment Period 4: Full-Time, from 23/12/2021 to 24/02/2022

Please note that the Secondment Periods must fall within the Hosting Start Date and End Date and respect Recruitment periods. The Working Time Commitment and Working Time Percentage will be determined automatically to take into account the known partial suspensions. Secondments are not allowed for Recruitment periods with 0 value for Working Time Percentage.

AddPeriod

Secondment Period1

Start date *:
End date *:
Working Time Commitment:
Working Time Percentage:
Delete Period

- Le Progress report est un livrable pour les **DN**, **SE**, **COFUND** et **CEfS**: il doit être soumis dans les 30 jours après l'année n°1 ;
- Il s'agit d'un rapport d'avancement du projet, il n'y a pas de rapport financier.
- **A ne pas confondre avec le rapport périodique !**
- Le template est disponible sur le Portail du participant.
- Il n'est pas limité en nombre de pages et il est possible de rajouter des documents.

Modèle de « Progress report »



Un seul document qui comprend les 3 modèles pour les projets DN, SE, COFUND et CEfS

TABLE OF CONTENTS

COVER PAGE.....	3
0. EXECUTIVE SUMMARY.....	3
1. MILESTONES, DELIVERABLES AND CRITICAL RISKS.....	4
2. OVERVIEW OF THE PROGRESS AND ACTIVITIES.....	5
ANNEXES.....	9

Document disponible dans la
[Boîte à outils du PCN AMSC](#)

WP & MSCA Financial guide

- Un livrable pour les **DN, SE, COFUND et CEfS** (seulement un rapport pour les **SE**)
- Organisé entre les participants et le financeur
- Objectifs :
 - se rencontrer avec l'équipe projet ;
 - mettre à jour la progression du projet ;
 - discuter des questions, des problèmes, etc.

Ce n'est pas seulement une évaluation scientifique mais une opportunité de pouvoir échanger.

- Le Project Officer du projet est généralement convié.
- Les raisons pour lesquelles le Mid-term meeting est utile :
 - Une aide sur place pour le consortium et les boursiers en cas de problème
 - Pour la REA, permet la planification des futures Actions Marie Skłodowska-Curie

WP & MSCA Financial guide

Career Development Plan-Year 1 (Draft)

Name of fellow:

Department:

Name of Supervisor:

Date:

BRIEF OVERVIEW OF RESEARCH PROJECT AND MAJOR ACCOMPLISHMENTS EXPECTED (half page should be sufficient):

LONG-TERM CAREER OBJECTIVES (over 5 years):

1. Goals:
2. What further research activity or other training is needed to attain these goals?

SHORT-TERM OBJECTIVES (1-2 years):

1. Research results
 - o Anticipated publications:
 - o Anticipated conference, workshop attendance, courses, and /or seminar presentations:

- Livrable obligatoire pour les **DN**, **PF**, **COFUND** et **CEfS**
- PCDP = *Personalised Career Development Plan*
- Doit être établi conjointement par le ou les superviseurs et le chercheur recruté. Comprend les besoins de formation et de carrière du chercheur
- A soumettre (puis actualiser pendant le projet) :
 - o Avant le mid-term meeting pour chaque chaque doctorant recruté pour les **DN**
 - o Au début du projet et à mettre à jour si besoin pour le chercheur recruté sur les **PF**
 - o Avant la fin du projet pour chaque doctorant ou post-doctorant recruté pour les **COFUND** et **CEfS**

Document disponible dans la
[Boîte à outils du PCN AMSC](#)

WP & MSCA Financial guide

EU Grants: Data management plan (HE-111.1 - 01.04.2022)

DATA MANAGEMENT PLAN

(To be filled in and uploaded as deliverable in the Portal Grant Management System, at the due date foreseen in the system (and regularly updated).)

⚠ The template is recommended but not mandatory. If you do not use it, please make however sure that you comply with the research data management requirements under Article 17 of the Grant Agreement.

PROJECT	
Project number:	[project number]
Project acronym:	[acronym]
Project name:	[project title]

DATA MANAGEMENT PLAN	
Date:	[dd/mm/yyyy]
Version:	[DMP version]

1. Data Summary

Will you re-use any existing data and what will you re-use it for? State the reasons if re-use of any existing data has been considered but discarded.

What types and formats of data will the project generate or re-use?

What is the purpose of the data generation or re-use and its relation to the objectives of the project?

What is the expected size of the data that you intend to generate or re-use?

What is the origin/provenance of the data, either generated or re-used?

To whom might your data be useful ("data utility"), outside your project?

- Livrable obligatoire pour les **DN, PF, SE, COFUND** et **CEfS**
- DMP = *Data Management Plan*
- Décrit le cycle de vie de la gestion des données qui seront collectées, traitées et/ou générées par le projet
- A soumettre :
 - à mi-parcours et à mettre à jour, si besoin, vers la fin du projet pour les **SE**, les **DN**, les **COFUND** et les **CEfS**
 - Dans les 6 premiers mois du projet pour les **PF**

👉 Document disponible dans la Boîte à outils du PCN AMSC

Comment soumettre les livrables (1/2)

Grant Management
Project Continuous Report

Call: HORIZON-MSCA-2022-DN-01
Topic: HORIZON-MSCA-2022-DN-01-01

Summary for publication

Deliverables

Milestones

Critical Risks

Publications

Results

Disseminati...
activities

Impact continuation

Other Results

STATUT DES LIVRABLES

- « Pending » : livrable pas encore soumis
- **Pending** : livrable pas encore soumis et dont la date limite de soumission a été dépassée
 - 1^{er} rappel : 15 jours avant la date limite envoyé au coordinateur et au responsable du DL
 - 2^{ème} rappel : 15 jours après la date limite envoyé au coordinateur et au responsable du DL
- « Draft » : livrable chargé sur le portail : encore modifiable avant soumission
- « Submitted » : livrable soumis à la CE, plus modifiable

Deliverables and Other Reports ?

For each Deliverable, a single file (max 52MB) can be uploaded

Add actual delivery dates (or new due date for late deliverables, together with an explanation for the delay). In the Comments, please indicate if the de

The labels used mean:

- Public – fully open
- Sensitive – limited under the conditions of the Grant Agreement
- EU classified – RESTREINT-UE/EU-RESTRICTED, CONFIDENTIEL-UE/EU-CONFIDENTIAL, SECRET-UE/EU-SECRET under Decision 2015/444. For items e

Show Filters Clear Filters

Work Pa	Delivera	Deliver	Deliverable Name	Description	Lead	Type	Dissemi	Due Date	New Due D	Delivery Di	Approval Dat	Status
WP1	D1.1	D19	Supervisory Board of the r	Document establishing the supervisory board and...		OTHER	SEN	31 Oct 20		13 Oct 20		Submitted
WP1	D1.2	D21	Data Management Plan	Data Management Plan submitted to the REA		DMP	SEN	30 Sep 20				Pending
WP1	D1.3	D24	Progress Report	Progress Report submitted to the REA covering t...		R	SEN	30 Sep 20				Pending
WP1	D1.4	D26	SB Meetings' minutes	List of the minutes collected during SB		R	SEN	28 Feb 20				Pending
WP5	D5.6	D30	Signed administrative agr	Signed administrative agreements to establish a...	UPO	OTHER	SEN	29 Feb 20				Pending



<https://webgate.ec.europa.eu/funding-tenders-opportunities/display/IT/Completing+the+Deliverables>

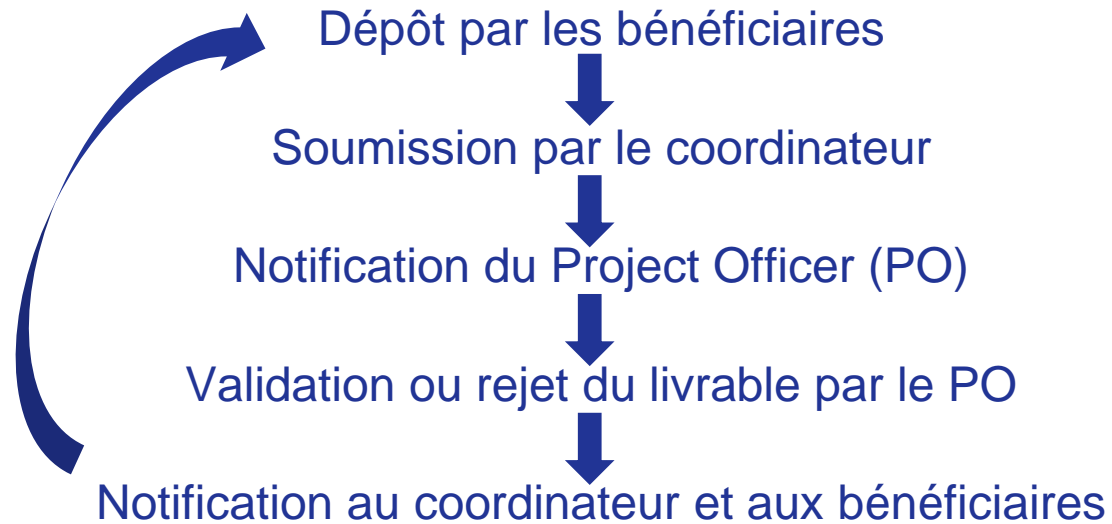
Comment soumettre les livrables (2/2)

Submit the deliverable 'D1 - Deliverable title created at 22/06/2021 09:37:51'

i You have chosen to submit the deliverable 'D1 - Deliverable title created at 22/06/2021 09:37:51'. The action will notify the European Commission services about your submission. You will not be able to modify the uploaded file afterwards.

Please provide a comment (optional)

Ok Cancel



-
- Soumission des Milestones
 - Soumission des risques



- Ils sont requis pour toutes les Actions Marie Skłodowska-Curie.
- Ils sont à remplir en ligne pour chaque personnel recruté ou en mobilité dans le cadre d'un secondment.
- Deux types de formulaire à remplir :
 - Questionnaire d'évaluation : à la fin du secondment pour les **SE** /du projet de thèse ou de post-doctorat pour les **DN**, les **PF**, les **COFUND** et les **CEfS**
 - Questionnaire de suivi : deux ans plus tard
- Rapport rédigé par la CE qui reprend les résultats d'évaluation : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/3c78764e-e281-11ee-8b2b-01aa75ed71a1/language-en>

Evaluation questionnaire for MSCA fellows at the end of the fellowship (Horizon Europe)

Fields marked with * are mandatory. ✕

Pages

[Start](#)
[BACKGROUND](#)
[MOBILITY FLOW](#)
[HOST INSTITUTION ASSESSMENT](#)
[TRAINING/SKILLS](#)

[CAREER IMPACT](#)
[OVERALL SATISFACTION AND FOLLOW-UP](#)

3 HOST INSTITUTION ASSESSMENT

3.1 How would you assess your integration in your main host institution(s) (i.e. participation in meetings, seminars, etc.)?

- very good
- good
- fair
- poor
- very poor

3.4 The MSCA have published [Guidelines on Supervision](#) to ensure effective supervision, mentoring and appropriate career guidance for MSCA fellows in funded projects.

How would you assess the supervision you have received in your host institution(s) for the following aspects:

	Very good	Good	Fair	Poor	Very poor	Not applicable
Research support	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Career development	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Mentoring and wellbeing of fellow/mentee	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Communication and conflict resolution	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

3.5 What is your overall assessment of the supervision that you received?

- very good
- good
- fair
- poor
- very poor
- not applicable

MSCA Follow-up Questionnaire – 2 years after end of fellowship (Horizon Europe)

Fields marked with * are mandatory. ✕

Pages

[Start](#)
[BACKGROUND](#)
[Hosting institution](#)
[Career impact](#)

[Recognition of research excellence and innovation](#)

4 TRAINING/SKILLS

4.1 Skills

4.1.1 What was the impact of the fellowship on the following skills/factors:

	Strongly increased	Increased	Unchanged (fellowship did not help)	Unchanged (skills already acquired prior to the fellowship)
Research knowledge/expertise	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Quality of scientific output (e.g. publication)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Awareness of open access to scientific publications and research data	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Project management skills	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Digital skills	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Grant/proposal writing skills	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Knowledge of Intellectual Property Rights (IPR)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ability to build and maintain international partnerships	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ability to build and maintain intersectoral partnerships	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Presentation, communication skills	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Knowledge/experience in citizen engagement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

↳ Article 21 du Grant Agreement

- Il est à fournir **dans les 60 jours suivant la fin de chaque période de reporting.**

Il inclut :

- Le **rapport technique** ou « *technical report* », composé d'une partie en ligne générée automatiquement à partir des données du reporting continu (Part A) et une description narrative du travail réalisé (part B);
 - Le **rapport financier** : un état financier individuel pour chaque bénéficiaire et un état financier périodique récapitulatif (*financial statement*). Montant forfaitaire sur les AMSC donc pas de CFS (*certificate on the financial statements*) ni de document d'explication des coûts (*explanation on the use of resources*)
- Sur les projets collaboratifs, le coordinateur doit compiler les rapports des partenaires et c'est lui qui soumet le rapport périodique à la REA via le portail du participant.

Nota Bene : Si besoin, le coordinateur peut décider de soumettre le « package » sans certains rapports financiers individuels (dans le cas où les bénéficiaires ne l'auraient pas soumis et que cela bloquerait le paiement pour l'ensemble du consortium). Dans ce cas, ces bénéficiaires ne pourront soumettre leur rapport financier individuel que lors de la prochaine période de reporting.

RESEARCH & INNOVATION
Grant Management Services

MY PROJECT

Call: HORIZON-HLTH-2021-CORONA-01
Type of Action: HORIZON-RIA
Acronym: [REDACTED]
Current Phase: Grant Management
Number: [REDACTED]
Duration: 36 months
GA based on the: HE MGA – Multi & Mono - 1.null
Start Date: 01 Mar 2022
Estimated Project Cost: €140.00
Requested EU Contribution: €50.00
Contact: [REDACTED]

Periodic Reporting
REP-236417-1 - period 14/08/2020 > 13/02/2022
14 Feb 2022
Draft

Technical Part contribution → Rapport technique
Financial Part [REDACTED] → Rapport financier

Financial Part [REDACTED]
Periodic Report composition

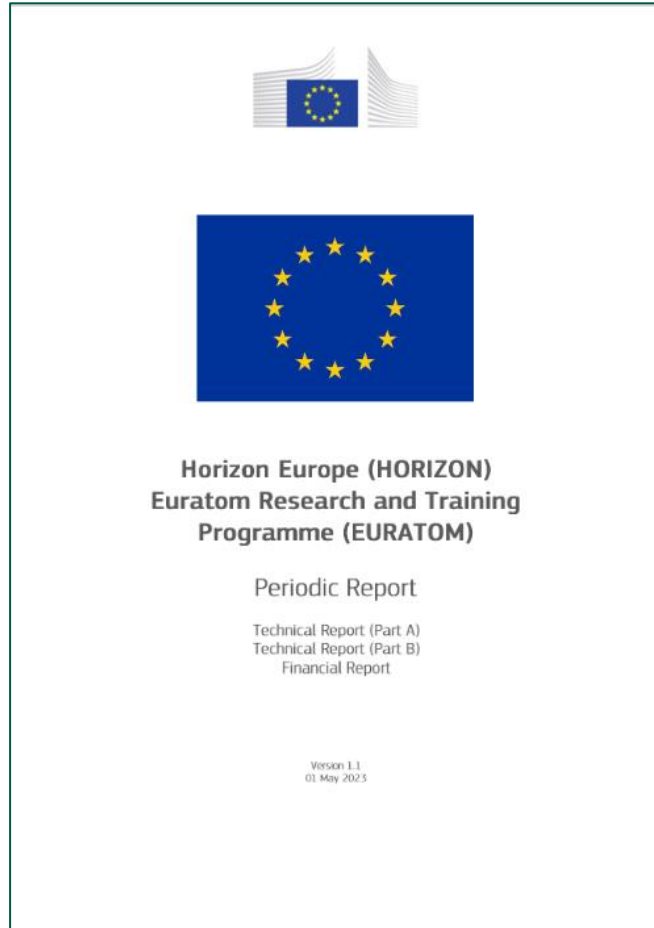
Process documents
Process communications
Process history

Continuous Reporting
14 Feb 2022
Started

Continuous reporting data

Process documents
Process communications

➤ Article 21 du Grant Agreement



What to Report: Technical Report – Part B



What was done

- ✓ Objectives achieved?
- ✓ Scientific Work Packages completed?
- ✓ How was the Project managed?
- ✓ Training and Transfer of knowledge activities completed?
- ✓ Communication, Dissemination and Exploitation of project results as planned?
- ✓ What was the impact? (scientific and on the fellow's career)

VS

What was planned (Grant Agreement, Annex 1)

- ✓ Objectives
- ✓ Scientific Work Packages
- ✓ Training and Transfer of knowledge
- ✓ Communication, Dissemination and Exploitation of project results
- ✓ Impact

Deviations

- ✓ Reasons
- ✓ Consequences on original plan
- ✓ Proposed corrective actions



↳ [Document disponible](#) dans la
[Boîte à outils du PCN AMSC](#)

Grant Management

220036026 (REPA MSCA SE M..) HORIZON-...

Period No: 1 Duration (months): 18
Reporting Period : [09 Oct 2022 - 08 Apr 2024]

Beneficiary 1: AST GmbH

Legal Name: AST ADVANCED SPACE TECHNOLOGIES GMBH
PIC: 973276467 Status: VALIDATED
Legal Address: ZEPPELINSTRASSE 9B , 28816 , STUHR
Germany

Financial Statement




Project Periodic Report



Financial Statement 🔍

Financial information from contract

 The payment resulting from this Periodic Report (if any) will be made to this account: DE28733698210200107123
 Note that if you need to change the bank account, you must do it by submitting an amendment.

Capture d'écran valable pour les MSCA-SE

Financial Statements 🔍

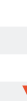
Calculate Costs

Period	Requested Contribution
09 Oct 2022 - 08 Apr 2024 (Period No. 1)	16,570.00 €
08 Apr 2024	

Category	Form of Funding					Amount	Total Amount
Eligible costs:							
▼ Estimated EU contribution							
▼ Estimated eligible unit contributions (per budget category)							
▼ A. Contributions for seconded staff members							
▼ (a) A.1 Top-up allowance	unit						8,280.00 €
Top-up allowance		unit price :	2,300.00 €	x units:	3.6	=	8,280.00 €
(e) A.5 Special needs allowance	unit						10.00 €
▼ B. Institutional contributions							
▼ (f) B.1 Research, training and networking contribution	unit						4,680.00 €
Research, training and networking contribution		unit price :	1,300.00 €	x units:	3.6	=	4,680.00 €
▼ (g) B.2 Management and indirect contribution	unit						3,600.00 €
Management and indirect contribution		unit price :	1,000.00 €	x units:	3.6	=	3,600.00 €
(h) Total (a + e + f + g)							16,570.00 €
(i) Requested EU contribution (h)							16,570.00 €

Rempli
automatiquement à
partir des coûts
unitaires

Rempli
automatiquement à
partir des déclarations
de chercheurs




You have submitted your report... What's next?



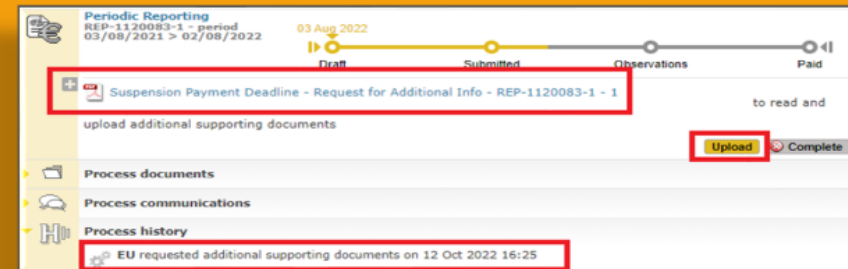
The PO assesses the report
Three outcomes are possible:

The report is accepted

 REA will pay the remaining funds or recover the amount due within 90 days of submission of the final, accepted version of the report.

Further information is requested

- You will receive a "Suspension of payment deadline letter" with instructions
- Provide requested information or submit the revised report within 15 days via the portal



- Il est requis **pour toutes les Actions Marie Skłodowska-Curie**
- Il est à remettre **dans les 60 jours suivant la fin de la dernière période** de reporting.
- Il est soumis avec le rapport périodique de la dernière période.
- Il couvre **toute la durée** du projet.
- Il comprend :
 - un **rapport technique final**
 - un **rapport financier final** créé automatiquement par la consolidation de tous les rapports financiers individuels de toutes les périodes de reporting.

Les obligations du coordinateur et des bénéficiaires

Responsabilités des bénéficiaires

- Déposent les livrables/milestones/risques dont ils sont responsables
- Soumettent les déclarations de leurs chercheurs
- Préparent leurs rapports financiers individuels (et ceux de leurs entités affiliées) signés électroniquement par le FSIGN et le soumettent au coordinateur

↳ Article 7 et 11 du Grant Agreement

Seul le **LEAR** (*Legal Entity Appointed Representative*) peut effectuer des changements liés à son organisation : modification des données légales de l'institution (adresse, nom, etc.)

Responsabilités du coordinateur

- Vérifie la bonne mise en œuvre du projet et la mise à jour régulière du module de rapport continu
- Vérifie la complétude et la qualité des données des partenaires (livrables, milestones) et la cohérence entre les parties A et B
- Vérifie que tous les participants ont soumis leurs états financiers
- Consolide et soumet à la REA les livrables/milestones/risques, le progress report, le(s) rapport(s) périodique(s), le rapport final, les avenants

Les manuels en ligne de la Commission européenne

Manuel en ligne HE

IT How To



Code Slido : #GestionMSCA





Les audits de la Commission européenne

Audits : particularités des AMSC



- L'attention est portée aux conditions qui déclenchent le remboursement des coûts unitaires
- Contrôle de la conformité des conditions de travail et de la promotion de l'action

The beneficiary must keep adequate records and other supporting documentation to prove the number of units declared and that the costs for the recruited researchers (living allowance, mobility allowance, family allowance) have been fully incurred for the benefit of the researchers.



Les pièces justificatives à conserver

Lors de la justification, ou en cas d'audit, il faut pouvoir attester non pas du montant réel des dépenses mais de la **réalité de la mise en œuvre du projet et de son bon déroulement**.

La question de l'éligibilité de certaines factures (achat de micro-ordinateurs, par exemple) sur certaines lignes ne se pose donc pas en tant que telle.

Cependant, il est fortement recommandé de conserver l'ensemble des pièces justificatives pour permettre d'établir la réalité de la mise en œuvre du projet.

Vigilance et implication

Le suivi d'un projet Marie Skłodowska-Curie nécessite donc une **grande vigilance** ainsi qu'une **implication** et une **coordination** de différents services (ressources humaines, finances, agent comptable (pour les établissements publics), etc.).

Les preuves à conserver (1/2)

- En cas d'audit, il n'est pas nécessaire de conserver l'enregistrement détaillé de **la manière dont la subvention a été utilisée**, néanmoins il est nécessaire d'être **en conformité** avec nos règles comptables habituelles.
- Il faut pouvoir fournir :
 - la preuve que le chercheur était bien **éligible** (CV, copie des diplômes, certificat de mariage, etc.) ;
 - la preuve du **versement complet** du salaire et des **éventuelles déductions** de charge conformément à la législation nationale (fiches de paye, attestation bancaire de versement);
 - les preuves que le chercheur a **bien travaillé dans l'institution et pour le projet** : contrat de travail, cahiers de laboratoire, publications, abstract des conférences, compte-rendu des réunions, e-mails, etc.
 - Travail à temps plein ou à temps partiel (contrat de travail)
- Respect de l'article 18 du Grant Agreement.
- Les feuilles de temps ne sont **pas obligatoires** mais peuvent être utilisées en fonction des pratiques des établissements.

Les preuves à conserver (2/2)

- Diffusion large des offres d'emploi (**EURAXESS**)
- Procédure de recrutement ouverte, transparente, impartiale, basée sur le mérite et équitable. Égalité de genre. (procédure de recrutement et rapport de recrutement, absence de conflit d'intérêt → auto-déclaration)
- **Les preuves que le boursier bénéficie des mêmes conditions de travail que les autres chercheurs :**
 - a) Entretiens ;
 - b) Accès aux équipements
- **Code de conduite** (Les chercheurs, en sont-ils informés?)
- Autres éléments :
 - Questionnaire d'évaluation et le Questionnaire final (2 ans après) → en informer les chercheurs
 - Promotion de l'action (emblème de l'UE)

EU ADMIN. Internal control questionnaire (HE MSCA). V2.0 – 13.09.2023

INTERNAL CONTROL QUESTIONNAIRE (HE MSCA)

(To be filled in by the participant and uploaded in the Funding & Tenders Portal Audit Management System, within the deadline foreseen in the letter of announcement (LoA).)

INTERNAL CONTROL QUESTIONNAIRE	
GENERAL INFORMATION	
1	Organisation (full name):

TO BE FILLED IN BY THE BENEFICIARY							
EU contribution							
Eligible unit contribution (per budget category)							
A. Contributions for the recruited researcher (DN/PF), seconded staff member (SE) or A. COFUND contributions					B. Institutional contributions (not for COFUND(CE))		
A.1 Living allowance (DN/PF)	A.2 Mobility allowance (DN/PF)	A.3 Family allowance (DN/PF)	A.4 Long-term leave allowance (not for SE)	A.5 Special needs allowance	B.1 Research, training and networking contribution	B.2 Management and indirect contribution	
A.1 Top-up allowance (SE)							
A.1 COFUND Allowance (CF)							
A.1 COFUND CE allowance							
Forms of funding	Unit contribution	Unit contribution	Unit contribution	Unit contribution	Unit contribution	Unit contribution	Unit contribution
	a	b	c	d	e	f	g
xx-[short name beneficiary/ affiliated entity]	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TO BE ONLY FILLED IN BY THE AUDITORS							
Contribution accepted by F.O.							
Contribution accepted by Audit							
Adjustment Against contribution accepted by F.O.							
Adjustment against contribution claimed							
Systemic or recurrent part of adj. against contribution declared							
Amount of non-systemic/recurrent error							

ver Note | Financial statement - Period 1 | P1 Number of Units | P1.A-B Contributions breakdown | P1.A Unit vs Incurred contribut | Financial statement - Period 2 | P2 Number of Units | P2.A-B Costs breakdown

- ment ▾
- Projects & results ▾
- News & events ▾
- Work as an expert
- Guidance & documents ▾

This page includes reference documents of the programmes managed on the EU Funding & Tenders portal grant agreements and guides for specific actions. Please select the programme to see the reference docum

Procurement

Reference Documents related to tendering opportunities are available directly on the calls for tenders page: menu.

- > Legislation
- > Work programme & call documents
- > Grant agreements and contracts
- > Simplified cost decisions
- > Guidance
- ▾ Templates & forms
 - > Application forms
 - > Evaluation forms
 - > Validation and LEAR appointment forms
 - > Grant agreement preparation templates
 - > Project reporting templates
 - > Audit templates
- ▾ Experts lists
 - > Experts list 2023 >

👉 [A télécharger](#) dans les documents de référence de la Commission européenne.
A ce jour, ce document n'est pas encore disponible pour Horizon Europe.

EU Grants: Declaration on exclusive work: v2.0 – 15.05.2018

EU GRANTS DECLARATION ON EXCLUSIVE WORK FOR THE ACTION		Reporting period number:	(insert RP number (from DD/MM/YYYY to DD/MM/YYYY))
Project name (acronym):		Project number:	
Participant name:			
Name of the person:		Type of personnel (see Art 6.2.A MGA):	

We hereby declare that ...[insert name of person]..... has worked exclusively for the above-mentioned project during (choose one below):

- the whole reporting period
 from/...../..... until/...../..... (This period must cover at least one full calendar month)

⚠ Please don't forget that you must keep time-sheets for any time worked on the project outside this declaration.

DESCRIPTION OF ACTIVITIES CARRIED OUT FOR PROJECT DURING THE COVERED PERIOD	
Work package number	Activities

- + Legislation
- + Work Programmes
- + Grant agreements, contracts and rules of contest
- Guidance
 - + Rules for Proposal Submission and Evaluation
 - + Rules on Legal Entity Validation, LEAR Appointment and Financial Capacity Assessment
 - + Annotated Model Grant Agreement
- Templates & forms
 - + Proposal templates
 - + Proposal evaluation forms
 - + Validation and LEAR appointment forms
 - + Grant agreement preparation templates
 - Project reporting templates
 - Periodic report template RIA, IA, CSA, SME, MSCA, LS >
 - Periodic and final reports template for ERA-NET Cofund, PCP, PPI >
 - Periodic financial report template for ERC >
 - Periodic scientific report template for ERC >
 - Final report template – SME Phase 1 >
 - Final report template – MSCA-SNLS >
 - Contractor details & project abstracts for PCP, PPI >
 - Results & conclusions for PCP, PPI >
 - Annex 5_Model for the certificate on the financial statement (CFS) >
 - Template for the certificate on the methodology (CoMUC – Annex 6) >
 - Report on cumulative expenditure template >
 - Declaration of exclusive work template >
 - Timesheet template >
 - Report on the distribution of payments (final payment) >
 - Beneficiary termination report >
 - Report on the distribution of payments (beneficiary termination) >
 - Template for the data management plan (DMP) >
 - ERC Template for the data management plan (DMP) >
 - Audit templates

 **A télécharger** dans les documents de référence de la Commission européenne.
A ce jour, ce document n'est pas encore disponible pour Horizon Europe.



- Les projets peuvent être audités pendant une durée jusqu'à 2 ans après le paiement du solde.
- Les justificatifs doivent être gardés pendant une durée jusqu'à 5 ans après le paiement du solde.

↳ Demandes pour deux projets Horizon 2020 ITN (a/b)

Pour les chercheurs recrutés :

- Contrat de travail et fiches de paie sur la période auditée ;
- Feuille de temps ou attestation signée par le thésard et un superviseur (indiquant que le thésard travaille bien à plein temps sur le projet) ;
- Le relevé bancaire de l'Université pour preuve des paiements des salaires ;
- Les CV des chercheurs retenus pour le projet ;
- Les titres de séjour (le cas échéant) ;
- A partir de la liste fournie des autres projets H2020 en cours pendant la période, la confirmation que les chercheurs recrutés n'ont pas déclaré du temps sur d'autres projets, dans le cas contraire, le détail des heures déclarées.

↳ Demandes pour deux projets Horizon 2020 ITN (b/b)

Concernant la procédure de recrutement :

- La liste des postes vacants ;
- La diffusion des postes vacants ;
- Le rapport de la procédure de recrutement ;
- Tous les CV reçus ;
- La procédure de recrutement du bénéficiaire.

Sur les aspects financiers :

- Pas de demande concernant les coûts institutionnels ;
- Grand livre comptable et grand livre de paie ;
- Preuves de la réception des fonds de la Commission européenne ;
- Preuves du transfert des fonds aux partenaires dans le cas d'une coordination.

↳ Demande pour un projet Horizon 2020 RISE (a/b)

For each trip:

- CV of the seconded people attesting that the person in charge is suitable for working in the project;
- Seconded people engagement letter written by the scientific responsible of the project;
- Work contract of the seconded people (researchers, professors, PhDs, everyone);
- Documents attesting the salary received starting from the month before the trip to the month after the trip, of course period of the trip included;
- Invitation letter from the receiving institution to the seconded person;
- Health insurance covering the entire secondment period.

↳ Demande pour un projet Horizon 2020 RISE (b/b)

For third country people visiting EU institution:

- CV of the seconded people ;
- Health insurance covering the entire secondment period;
- Letter of the receiving institution attesting the work done;
- Tickets and/or boarding passes related to the secondment;
- Proof that the secondment was performed (we prepared e-mail messages, lab books, PPT presentations given at the receiving institution and related invitation letter to the audience or program or similar, copies of the personal agendas, booking webpage for using the instruments and so on);
- Published papers attesting the collaborations;
- Document attesting the payment of the secondment (also bank transfer).

↳ Demande pour un projet Horizon 2020 COFUND-DP

Éléments contrôlés :

- Informations générales sur l'établissement, sans lien direct avec l'audit (documents comptables, procédures, etc.)
- Contrats de travail des doctorants
- Bulletins de salaires et preuves de paiement des salaires
- Critères d'éligibilité sur la base des CV
- Publication des annonces sur EURAXESS
- Co-financements
- Détachements, malgré le fait que ces détachements n'étaient pas obligatoires (vérification des notes de frais).
- Preuves du « travail fait » (rapports scientifiques annuels fournis)

Éléments qui n'ont pas été contrôlés :

- Pas de demande de feuilles de temps ou équivalent
- Listing des couts de recherche demandés, mais pas les factures

↳ Monitoring H2020 IF | Inserm (a/b)

Objectifs :

- ▶ Rencontrer les **chercheurs financés** dans le cadre des bourses individuelles (Individual Fellowships) dont le contrat était **en cours**
- ▶ Rencontrer les **responsables des contrats** au sein des délégations régionales concernées

↳ Monitoring H2020 IF | Inserm (b/b)

Retour :

- ▶ Suite aux entretiens privés entre la REA et les lauréats, les difficultés rencontrées ont été remontées aux Project officers concernés
- ▶ Pas de recommandation spécifique au niveau de l'Inserm

↪ **Audit H2020 IF | CNRS (a/b)**

Projet audité : H2020 MSCA Individual Fellowship (IF)

Qui: Cour Européenne des Auditeurs

Base légale: Art. 22.3 du GA : *Checks and audits by the European Court of Auditors (ECA)*

Quand: 2019

Déroulement : Audit à distance (sur dossier)

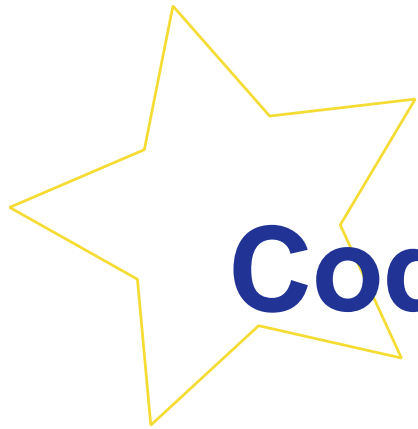
↳ Audit H2020 IF | CNRS (b/b)

Points de contrôle:

1. Contrat de travail du chercheur, copie du diplôme de doctorat, lettre d'octroi de sa bourse IF ainsi que la Convention de subvention
2. Fiches de salaires mensuelles détaillées du chercheur pour toute la période du projet
3. Enregistrements comptables des salaires du chercheur pour toute la période du projet
4. Extraits bancaires attestant le paiement des salaires du chercheur pour les mois suivants 2015 : Mai et Septembre, 2016 et 2017 : Janvier, Septembre et Décembre
5. Preuve de paiement des contributions sociales
6. Document établissant la situation familiale du chercheur.
7. Liste des projets cofinancés par l'Union européenne pendant la période 2016-2017

↳ Mission de monitoring de la REA | CNRS

- **Type de projets MSCA audités** : Horizon Europe Postdoctoral Fellowships (30 projets)
- **Dates du monitoring** : 26-27/01/2026. Il ne s'agissait d'une visite institutionnelle menée par la REA dans le cadre de l'article 25 du MGA HE. Une trentaine de projets et boursiers étaient concernés par la visite.
- **Qui a fait la mission** : une « Project Adviser » de l'unité REA.A2, Marie Skłodowska-Curie Postdoctoral Fellowships de la REA.
- **Éléments contrôlés** : Mise en oeuvre des projets MSCA-PF au CNRS: aspects d'accueil, d'on-boarding et d'accompagnement des boursiers, gestion du budget, relations HI – boursiers, relations superviseur – boursier.
- **Éléments qui n'ont pas été contrôlés** : les aspects scientifiques de la mise en œuvre des projets MSCA au CNRS ne faisaient pas partie du contrôle.



Code Slido : #GestionMSCA





Eugenia SHADLOVA



Morgane BUREAU

Portail national dédié à Horizon Europe :

www.horizon-europe.gouv.fr

Contactez le PCN :

pcn-mariescurie@recherche.gouv.fr



Chloé RICHARD



Vanessa TIXIER

La page LinkedIn du PCN AMSC : <https://www.linkedin.com/company/pcn-amsc-fr/>